

Secrétariat général

COMMISSION PERMANENTE
DU 18 MAI 2016



PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

Présence du mercredi 16 mars 2016	page 2
Modifications intervenues dans l'ordre du jour de la commission permanente	page 3
Ordre du jour définitif	page 4
Approbation du procès-verbal de la commission permanente du vendredi 16 mars 2016	page 13
Secteur présenté par Mme PÉCRESSE	page 10
Secteur présenté par M. PÉCHENARD – Sécurité	page 17
Secteur présenté par M. CHARTIER – Économie et emploi	page 22
Secteur présenté par Mme JOUANNO – Écologie et développement durable	page 27
Secteur présenté par M. BEAUDET – Transports	page 29
Secteur présenté par Mme CHAIN-LARCHÉ – Ruralité et agriculture	page 32
Secteur présenté par Mme VON EUW – Affaires européennes	page 34
Secteur présenté par M. SALINI – Finances	page 37
Secteur présenté par Mme ÉVREN – Éducation	page 38
Secteur présenté par Mme ÉVREN – Culture	page 43
Secteur présenté par M. DOUILLET – Action internationale et tourisme	page 53
Secteur présenté par Mme ADLANI – Action sociale, santé et famille	page 54
Secteur présenté par M. KARAM – Sport, jeunesse et vie associative	page 57
Secteur présenté par Mme HIDRI – Enseignement supérieur et recherche	page 62
Secteur présenté par M. DIDIER – Logement et politique de la ville	page 63
Secteur présenté par Mme CIUNTU – Administration générale	page 65
Annexes	page 68

FEUILLE DE PRÉSENCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

ONT SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Farida ADLANI, Mathilde ANDROUËT, Clémentine AUTAIN, Anne CHAIN-LARCHÉ, Marie-Carole CIUNTU, Véronique COTÉ-MILLARD, Sophie DESCHIENS, Alexandra DUBLANCHE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Agnès ÉVREN, Christine FREY, Marie-Pierre de la GONTRIE, Audrey GUIBERT, Faten HIDRI, Chantal JOUANNO, Brigitte KUSTER, Céline MALAISÉ, Bénédicte MONVILLE-DE CECCO, Valérie PÉCRESSE, Florence PORTELLI, Catherine PRIMEVERT, Hamida REZEG, Roseline SARKISSIAN, Béatrice TROUSSARD, Stéphanie VON EUW.

Messieurs Didier BARIANI, Stéphane BEAUDET, Frank CECCONI, Jérôme CHARTIER, Geoffroy DIDIER, Benoît HAMON, Patrick KARAM, Jonathan KIENZLEN, Vincent JEANBRUN, Jean-Lin LACAPELLE, Aurélien LEGRAND, Didier MIGNOT, Othman NASROU, Frédéric PECHENARD, Jérémy REDLER, Roberto ROMERO, Jean-Luc ROMERO – MICHEL, Mustapha SAADI, Wallerand de SAINT JUST, Mounir SATOURI, Pierre SERNE, Thierry SOLÈRE, Rachid TEMAL, Yannick TRIGANCE, Jean-François VIGIER, Yann WEHRLING.

N'ONT PAS SIGNÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Mesdames Samia KASMI, Hella KRIBI-ROMDHANE, Philippine LANIESSE, Brigitte MARSIGNY.

Messieurs Carlos DA SILVA, David DOUILLET, Julien PROFFIT, Stéphane SALINI.

**MODIFICATIONS INTERVENUES DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 18 MAI 2016**

RAPPORTS AJOUTÉS :

- **M. CHARTIER - Économie et emploi**
 - **CP 16-150** : soutien 2015 aux structures d'aide à la maturation de projets innovants en vue de la création d'entreprises : correctifs suite à erreurs matérielles. Soutien aux espaces de travail collaboratif : divers avenants
- **Mme ÉVREN – Culture**
 - **CP 16-171** : Soutien aux arts plastiques - Première affectation pour 2016. Soutien aux arts numériques - Première affectation pour 2016
 - **CP 16-010** : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du spectacle vivant pour les dispositifs : (première affectation pour 2016) - « soutien aux musiques actuelles et amplifiées en Île-de-France » - « soutien à diverses manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant »

RAPPORTS RETIRÉS :

- **Mme JOUANNO – Écologie et développement durable**
 - **CP 16-157** : 937-907 attributions de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale pour la biodiversité » première affectation 2016
 - **CP 16-162** : Chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 75 « Politique de l'énergie », sous-fonction 73 « Politique de l'air », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », chapitre 937 « Environnement », sous fonction 75 « Politique de l'énergie » - attribution de subventions dans les domaines de l'air et de l'énergie
- **M. CHARTIER – Économie et emploi**
 - **CP 16-068** : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » - affectation provisionnelle d'autorisations d'engagement relative à des actions conduites par l'unité développement pour 2016 deuxième affectation 2016

MODIFICATION DE TITRE :

- **Mme ÉVREN – Culture**
 - **CP 16-146** : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » - aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel - soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques - première affectation 2016 - éducation à l'image - dispositif d'aide à l'écriture - accompagnement des auteurs - fonds de soutien cinéma et audiovisuel - premières affectations 2016 - dispositif d'aide après réalisation - premières affectations 2016

VOTE DE L'URGENCE (mention signalée en rouge dans l'ODJ) :

Rapports CP 16-010, CP 16-105, CP 16-108, CP 16-119, CP 16-132, CP 16-137, CP 16-146, CP 16-150, CP 16-171, CP 16-189.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PÉCRESSE

CP 16-190 : Information sur l'usage par le président de la délégation pour signer les marchés et leurs avenants en application de l'article L. 4231-8 du CGCT –mai 2016

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHARTIER – Économie et emploi

CP 16-147 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage » - mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage - ajustement de la carte des formations en CFA - financement de postes de développeurs de l'apprentissage

CP 16-103 : Chapitres 931 et 939 - La prime régionale versée aux employeurs d'apprentis et l'aide au recrutement d'apprentis pour 2016 - programme régional emploi tremplin - réaffectation des postes votés 2010 -2015

CP 16-122 : Chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage » - attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - deuxième affectation 2016

CP 16-149 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme 11005 « Mesures d'insertion », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » - la Région s'engage pour la formation et l'emploi - première affectation de subventions passerelles entreprises 2016

CP 16-173 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage » - mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : affectation pour l'achat de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis, aide à l'entrée en apprentissage (soldes), ateliers d'animation éducative (subventions)

CP 16-179 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - la région s'engage pour la formation et l'emploi chantiers école première affectation 2016 correctif portant sur une action chantier école 2014

CP 16-118 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle 2016 - troisième affectation 2016

CP 16-119 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes » - affectation d'une subvention globale de fonctionnement au groupement d'intérêt public centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations en Ile-de-France (Défi métiers) - deuxième affectation 2016 -

PROCEDURE D'URGENCE

CP 16-143 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - service public régional de formation et d'insertion professionnelles groupement de commande Région - pôle emploi la Région s'engage pour l'emploi : mobilisation dans le cadre du plan 500 000

CP 16-166 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - programme CAP compétences 2016 : - affectation complémentaire 2016

CP 16-114 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » pour Paris Région Entreprises, programme HP 91-006 « Appui à l'attractivité et au développement économique francilien », action 19100604 « Paris Région Entreprises » - mise en œuvre de la SRDEI deuxième affectation 2016 de la subvention globale de fonctionnement en faveur de Paris Région entreprises, organisme associé bénéficiant du concours de la Région Ile-de-France

CP 16-115 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » - soutien au développement des entreprises artisanales franciliennes et des métiers d'art et de création -évaluation de la politique régionale en capital investissement

CP 16-180 : Chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « Aide à l'investissement des PME/PMI des filières prioritaires » du budget 2016 - attribution de subventions dans le cadre du dispositif PM'UP - attribution des aides relatives à la troisième année des plans de développement des lauréats de l'appel à projets régional de juillet 2013 - attribution des aides relatives à la deuxième année des plans de développement des lauréats de l'appel à projets régional de septembre 2014 - désignation des lauréats de l'appel à projets régional de septembre 2015 et attribution des aides relatives à la première année de leur plan de développement

CP 16-105 : Fusion-absorption de la maison de l'emploi de Paris par le plan local d'insertion de Paris nord-est : approbation des avenants de transfert au profit de l'association ensemble Paris emploi compétences - **PROCEDURE D'URGENCE**

CP 16-068 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » - affectation provisionnelle d'autorisations d'engagement relative à des actions conduites par l'unité développement pour 2016 deuxième affectation 2016 - **RETIRÉ**

CP 16-150 : Soutien 2015 aux structures d'aide à la maturation de projets innovants en vue de la création d'entreprises : correctifs suite à erreurs matérielles. Soutien aux espaces de travail collaboratif : divers avenants - **PROCEDURE D'URGENCE**

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme JOUANNO – Écologie et développement durable

CP 16-183 : Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains - première affectation 2016

CP 16-116 : 935, 937 et 939 - organismes extérieurs bénéficiant des concours de la région dans les secteurs de l'aménagement des territoires, de l'environnement et de l'agriculture - deuxième affectation de subventions 2016

CP 16-157 : 937-907 attributions de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale pour la biodiversité » première affectation 2016 - **RETIRÉ**

CP 16-158 : Chapitre 907, sous-fonction 72 « Actions en matière de déchets », programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action « Prévention des déchets » (17200105), programme PR (472001) « Prévention et gestion des déchets », action « Stratégie prévention déchets » (472001053), action « Recyclage et valorisation déchets » (472001063) - attributions de subventions dans le cadre de la politique de prévention et de valorisation des déchets première affectation 2016

CP 16-162 : Chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 75 « Politique de l'énergie », sous-fonction 73 « Politique de l'air », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », chapitre 937 « Environnement », sous fonction 75 « Politique de l'énergie » - attribution de subventions dans les domaines de l'air et de l'énergie - **RETIRÉ**

CP 16-163 : Chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 73 « Politique de l'air », chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 73 « Politique de l'air » - affectations de subventions à Airparif - premières affectations 2016 en investissement - deuxièmes affectations 2016 en fonctionnement – approbation d'un avenant à la convention entre la Région Ile-de-France et Airparif

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports

CP 16-107 : Action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France - deuxième affectation

CP 16-136 : Chapitre 938 « Transports », code fonctionnel P810 « Services communs » - aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion : affectation budgétaire au titre du solde de la subvention 2015 au STIF pour la mise en œuvre de la mesure - « Gratuité des transports pour les jeunes en insertion »

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CHAIN-LARCHÉ – Ruralité et agriculture

CP 16-155 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie » - mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : programme de développement rural (FEADER) agriculture et environnement agriculture et filières 1^{ère} affectation 2016

CP 16-184 : Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux -première affectation 2016

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité

CP 16-132 : Chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 57 « Sécurité » - mise en œuvre du bouclier de sécurité - **PROCEDURE D'URGENCE**

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme VON EUW – Affaires européennes

CP 16-091 : Fonds européens structurels et d'investissement communication : décisions de financement de l'autorité de gestion prises après avis du comité régional de programmation (programmation FEDER/FSE 2014-2020)

CP 16-141 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » - fonds européens structurels et d'investissement affectation provisionnelle d'autorisations d'engagement (programmation FEDER/FSE 2014-2020)

CP 16-170 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes », programme HP042-004 « Actions européennes » - subvention de fonctionnement à l'association Ile-de-France Europe et avenant

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. SALINI – Finances

CP 16-102 : Chapitre 930 « Service généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-003, communication institutionnelle (102003) - habilitation de la présidente à signer un protocole transactionnel relatif à la réclamation de la société DINADIS sur le marché n°09M0715 de routage des publications de la Région Ile-de-France

CP 16-123 : Remises gracieuses et admissions en non-valeur en matière de taxes d'urbanisme

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Éducation

CP 16-127 : 12800501 12800508 - réussite des élèves : - développement des parcours européens de formation dans les sections européennes des lycées professionnels d'Ile-de-France 2015 – 2016 - affectation d'autorisation d'engagement pour le lancement d'un marché d'accompagnement de l'équipe francilienne aux finales nationales des 44^{ème} olympiades métiers - attribution d'une subvention à des lycées pour l'organisation des sélections régionales des 44^{ème} olympiades métiers

CP 16-142 : 12800505 - attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 : partenariats sur les actions de sensibilisation à la mémoire - programmes d'actions de sensibilisation citoyenne année scolaire 2015-2016

CP 16-128 : Travaux dans les EPLE - 3^{ème} rapport de l'année 2016

CP 16-129 : Travaux dans les cités mixtes régionales de la Région Ile-de-France - 3^{ème} rapport de l'année 2016

CP 16-133 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes » - Dispositions diverses restauration

CP 16-134 : Gestion foncière des établissements transfert de propriété au département des Yvelines par la Région de biens immobiliers d'un collège appartenant initialement à l'état extension du lycée Val de Bièvre à Gentilly : proposition de désaffectation, cession et acquisition de parcelles (ou lots) avec la ville de Gentilly et le département du Val-de-Marne extension du lycée Camille Claudel à Mantes-la-Ville (78) : acquisitions foncières cession à la Sequano de la parcelle cadastrée al 281 issue du terrain du lycée Eugène Ronceray à Bezons (95) convention d'occupation avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge pour l'occupation du parvis devant l'entrée du lycée Leonard de Vinci

CP 16-137 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » - participation régionale à la part employeur des contrats aidés - affectation d'une autorisation d'engagement – année 2016 deuxième rapport budget 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

CP 16-151 : Communication : compte rendu annuel de l'utilisation des crédits alloués dans le cadre de la procédure du fonds d'urgence année 2015

CP 16-152 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes régionales », programme HP 224-020 « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes départementales » - communication : bilan annuel d'utilisation des crédits du fonds commun de fonctionnement année 2015

CP 16-153 : Conventions d'utilisation d'équipements sportifs : lycées Prévert et Galilée à Combs-la-Ville (77)

CP 16-154 : Dénomination du lycée François 1^{er} - 77- lycée international François 1^{er}

CP 16-159 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres Services périscolaires et annexes », programme HP 28-003 (128003) « Centres de ressources » - centre de ressources de techniques avancées (C.E.R.T.A.) - contribution de fonctionnement pour 2016

CP 16-161 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » - marché de fourniture et acheminement de l'électricité dans les lycées publics franciliens - marche de fourniture et acheminement de gaz dans les lycées publics franciliens - poursuite de l'exécution du marché relatif au service permanent de sécurité incendie pour l'ENCPB Pierre-Gilles de Gennes à Paris 13^{ème} - dotations pour la maintenance immobilière. 1^{er} rapport de l'année 2016 poursuite du marché 1500170 relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE - poursuite du marché 1300511 relatif à la surveillance et à la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE - poursuite du marché 1500197 relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents prestations de déménagement

CP 16-175 : Chapitre 902 « Enseignement », code Fonctionnel 27 « Sécurité », programme HP 27-001 « Sécurisation des lycées » - sécurisation des lycées quatrième affectation budget 2016

CP 16-167 : Chapitre 932 « fonctionnement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme 122018 « Dépenses de gestion associées », action 12201802 « prestations liées aux travaux » - fourniture et installation de bâtiments industrialisés neufs et démontables et/ou démontage, et remontage de bâtiments industrialisés existants et démontables à usage de locaux d'enseignement ou de tout autre usage dans les EPLE du second degré du ressort de la Région Ile-de-France. Marché n°1100230 lot n° 2 : départements 75, 92, 93 et 95 protocole transactionnel

CP 16-124 : Equipement pédagogique dans les EPLE - diverses politiques régionales troisième rapport de l'année 2016
CP 16-125 : Très haut débit pour les EPLE de Seine-et-Marne - redevance mensuelle bande passante pour 2016
CP 16-138 : 12800501 - projets d'information et d'orientation des jeunes - aides régionales à Plaine commune promotion - 2ème rapport 2016

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Culture

CP 16-010 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du spectacle vivant pour les dispositifs : (première affectation pour 2016) - « soutien aux musiques actuelles et amplifiées en Île-de-France » - « soutien à diverses manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant » - **PROCEDURE D'URGENCE**

CP 16-104 : Chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 021 « Conseil régional », chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », sous-fonction 312 « Activités culturelles et artistiques », sous-fonction 32 « Sports », chapitre 934 « Développement social et santé », sous-fonction 40 « Services communs », sous-fonction 41 « Santé », chapitre 935 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », chapitre 939 « Action économique », sous-fonction 95 « Tourisme et thermalisme » - attribution et affectation des avances des subventions 2016 en faveur des organismes associés à l'action régionale mai 2016

CP 16-146 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » - aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel - soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques - première affectation 2016 - éducation à l'image - dispositif d'aide à l'écriture - accompagnement des auteurs - fonds de soutien cinéma et audiovisuel - premières affectations 2016 - dispositif d'aide après réalisation - premières affectations 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

CP 16-164 : Chapitre 903, codes fonctionnels 312 et 313, programmes HP 312-002, HP 312-007, HP 312-008, HP 313-004 - aménagement culturel en Ile-de-France première affectation pour 2016

CP 16-168 : Chapitre 933 « Culture, sport et loisirs », politique régionale du livre, code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 « Aide au livre et à la lecture », chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005) - attributions de subventions et affectations dans le cadre de la politique régionale du livre première affectation

CP 16-171 : Soutien aux arts plastiques - Première affectation pour 2016. Soutien aux arts numériques - Première affectation pour 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

CP 16-177 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » - soutien à la permanence artistique et culturelle 3^{ème} convention triennale – avenant 2 première affectation pour l'année 2016

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DOUILLET – Action internationale et tourisme

CP 16-172 : Chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-008 (104008) « Animation régionale » - animation régionale : soutien au salon des solidarités 2016

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Action sociale, santé et famille

CP 16-160 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales » - formations sanitaires et sociales : écoles et instituts de formation du sanitaire : • avances sur la subvention globale de fonctionnement 2016 : deuxième affectation • solde de la subvention globale de fonctionnement 2016 - programme de qualification par la formation continue 2016-2017 - bourses aux élèves et étudiants inscrits en formations sociales, paramédicales et maïeutiques : • remises gracieuses • admission en non-valeur

CP 16-109 : Chapitre 904 « Santé et action sociale », sous-fonction 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », programme HP 41-008 (141 008) « Soutien aux centres d'IVG », chapitre 934 « Santé et action sociale », sous-fonction 41 « Santé », sous-fonction 42 « Action sociale », programme HP 42-001 (142 001) « Prévention et éducation à la santé », programme HP 42-001 « Dispositif en faveur de la petite enfance » - la politique régionale de santé - attributions de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine de la santé - deuxième affectation

CP 16-148 : Chapitre 904 « Santé et action sociale », sous-fonction 42 « Action sociale », programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », chapitre 934 « Santé et action sociale », sous-fonction 42 « Action sociale », programme HP 42-003 (142 003) « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » - la politique sociale régionale pour les personnes en situation de handicap – lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude sur les besoins en matière de crèches

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sport, jeunesse et vie associative

CP 16-178 : Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs » - équipements sportifs et de loisirs affectation d'autorisations de programme au profit des SMEAG des îles de loisirs de Buthiers (77), Cergy-Pontoise (95), Etampes (91), Jablines-Annet (77) et Port aux Cerises (91) affectation d'autorisations de programme pour le fonds d'urgence en faveur des îles de loisirs affectation d'une autorisation de programme pour l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77) sécurisation des propriétés régionales

CP 16-185 : Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200104 « Terrains synthétiques de grands jeux », action 13200103 « Plan Piscines », action 13200102 « Achat d'équipements en faveur du handisport » - attribution d'autorisations de programme dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France - dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux », - dispositif « plan piscines régional », - dispositif « aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap approbation des conventions type intégrant la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

CP 16-186 : Demande de subvention au centre national pour le développement du sport (travaux de réhabilitation, mise en sécurité incendie et accessibilité des bâtiments du CREPS d'Ile-de-France) approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Ile-de-France

CP 16-187 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2013-2016 affectations 2016 approbation de l'avenant type aux conventions signées relatif à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

CP 16-188 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », sous-fonction 32 « Sports » - attributions de bourses aux ambassadeurs du sport et de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France et affectations d'autorisations d'engagement : - soutien aux évènements sportifs - soutien aux clubs formateurs - adoption de nouveaux modèles de convention relatifs à la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens »

CP 16-189 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 (133003) « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances » - développement de l'accès aux loisirs - affectation d'autorisations d'engagement pour la mise en œuvre des villages sportifs d'été 2016 affectation d'autorisation d'engagement pour la mise en œuvre de courts séjours sur les îles de loisirs pour l'année 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR MME HIDRI – Enseignement supérieur et recherche

CP 16-042 : Politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur - attribution de subventions pour l'accueil des chercheurs en mobilité - modification d'une délibération antérieure relative à l'opération d'institut de physique des deux infinis et des origines à Orsay - avenant à la convention signée en 2013 avec l'université Paris sud relative à la réalisation de la maison d'initiation et de sensibilisation aux sciences

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DIDIER – Logement et politique de la ville

CP 16-165 : Chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 54 « Habitat – logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400501 « Logements des étudiants » - aide en faveur du logement des étudiants - première affectation pour 2016

CP 16-182 : Chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 54 « Habitat – logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400502 « Logements des jeunes et des apprentis », chapitre 935 « Aménagement des territoires », sous-fonction 54 « Habitat - logement », programme HP 54-005 (154005) « Actions en faveur du logement des jeunes », action 15400503 « Soutien au logement des jeunes » - aide en faveur du logement des jeunes et des apprentis - première affectation pour 2016

CP 16-112 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - Aide au parc privé - Première affectation pour 2016

CP 16-126 : Chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 57 « Sécurité » - mise en oeuvre des orientations pour une nouvelle action régionale en matière de politique de la ville - habilitation à signer des avenants aux contrats de ville médiation, prévention, protection

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale

CP 16-111 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 « Fonctionnement des services », chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-002 « Moyens informatiques des services » - deuxièmes affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programmes sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux »- Crédits de la direction des systèmes d'information admission en non-valeur

CP 16-092 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles », code action 10201101 « Loyers et charges locatives » - habilitation de la présidente à signer le renouvellement du contrat de location de bureaux pour l'antenne territoriale nord-est de Pantin (93500)

CP 16-108 : Chapitre 930 « Services généraux », Code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme fonctionnement général du CR HP 021-020 - rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - commission permanente du 18 mai 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

CP 16-120 : Chapitre 930, 932, 944 - affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement relatives à la gestion des ressources humaines - 2^{ème} rapport et modification de la régie comptable d'avances et de recettes de l'unité personnel et ressources humaines

CP 16-145 : Chapitres 930 et 932 - admission en non-valeur et remises gracieuses – secteur ressources humaines

CP 16-248 : Communication : diverses dispositions relatives aux ressources humaines – mise à disposition d'un agent auprès de la société du grand Paris et d'un agent auprès des services du premier ministre

CP 16-176 : Chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Programme HP 0202-001, chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programmes HP 0202-011, HP 0202-012, HP 0202-013, code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-020, code fonctionnel 022 « Conseil économique social et environnemental régional », programme HP 022-023, chapitre budgétaire 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-010 - affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programmes sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » et 933 « Culture, sports et loisirs » deuxième rapport 2016

NB : - Les élus siégeant dans un organisme sont réputés ne pas participer aux votes s'y rapportant.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme PÉCRESSE

CP 16-190 : Information sur l'usage par le président de la délégation pour signer les marchés et leurs avenants en application de l'article L. 4231-8 du CGCT – mai 2016

Mme la Présidente – Nous sortons d'une réunion avec l'intersyndicale de la Région. 230 agents se sont exprimés à travers un vote, à l'appel de la CFDT, vote indicatif, puisque seuls 12 % des agents se sont exprimés, ainsi que les organisations syndicales. En réalité, ils ont souhaité ne pas retenir trois des sites qui avaient été *short listés* : Maisons-Alfort, Melchior Saint-Denis et Bagnolet. Cela recoupe l'analyse de la société Colliers qui a aidé au déménagement de la Préfecture de région et qui a été choisie pour nous aider à juger de la pertinence et de la solidité des offres et des programmes des élus. Elle recommandait ainsi d'abandonner les sites de Melchior Saint-Denis et Maisons-Alfort. Nous avons donc suivi l'avis des organisations syndicales, des agents et de (*inaudible*). Aujourd'hui, il reste trois sites en compétition : un en Val-de-Marne (Ivry), deux en Seine-Saint-Denis (Saint-Ouen et Front populaire, entre Aubervilliers et Saint-Denis). Nous allons demander aux promoteurs et aux élus de nous faire les meilleures offres en termes de rapport qualité/prix et de nous expliquer tous les à-côtés, notamment les logements et les offres de transport. Le choix vous sera présenté le 18 juin. Un *round* de concertation légal sera ensuite organisé entre le CT et le CHSCT, en vue d'une approbation et d'une délibération. Madame de la GONTRIE, vous avez l'air préoccupé.

Mme de la GONTRIE (PSR et app) – Lorsque vous dites quelque chose, j'ai besoin de me concentrer pour comprendre. Madame la Présidente, merci pour ces informations. Pourriez-vous juste nous préciser le processus d'association des élus ? J'ai eu l'occasion de lire dans la presse que vous prendriez la décision seule, ce que je n'ai pas cru. Comment cela va-t-il se passer ? Vous consultez les syndicats et c'est très bien. J'ai lu un certain nombre de choses dans la presse concernant les sites, mais nous allons sûrement avoir un débat entre nous.

Mme la Présidente – Nous avons donné la *short-list* à la Conférence des Présidents, afin que chaque groupe puisse en être informé et puisse faire redescendre l'information au sein des élus. Nous allons bien évidemment vous présenter tous les projets, au fur et à mesure, dans le cadre de la Conférence des Présidents. Madame de la GONTRIE, vous nous avez donné mandat dans une délibération, de mener les opérations de déménagement. Nous sommes donc en train d'exécuter le mandat que vous nous avez donné.

Mme de la GONTRIE (PSR et app) – Vous confirmez donc que le futur site du Conseil régional va être choisi sans échange avec l'Assemblée régionale.

Mme la Présidente – Je vous ai dit exactement l'inverse, mais vous n'avez pas dû écouter ma dernière phrase. Le 18 juin, un choix sera fait afin que vous puissiez vous prononcer. Je reprends depuis le début. Nous avons voté une délibération dans laquelle vous nous donniez mandat pour mener à bien le processus de sélection d'un site, en dehors du périphérique, pour le déménagement de la Région. Ce dossier a fait l'objet d'une délibération au Conseil régional. Suite à cela, nous avons élaboré des critères de sélection des sites, avec les syndicats, avec une grille de 16 critères qui ont été validés par le CT, le CHSCT, les syndicats et les agents. Par ailleurs, nous avons sélectionné l'entreprise Colliers, qui a mené à bien la sélection technique du site de la Préfecture de région qui a déménagé, ainsi que d'autres sites pour le Ministère de l'Intérieur et de la Justice.

Cette société a donc été choisie par notre unité matérielle et a rendu son expertise technique hier sur les six sites présélectionnés à partir des 16 critères des agents. Ces six sites ont été présentés en Conférence des Présidents. Une expertise technique a été faite de l'offre des promoteurs, et l'entreprise Colliers a décidé de ne pas sélectionner Maisons-Alfort ni le site de Melchior à Saint-Denis. Par ailleurs, les agents qui ont été consultés sur ces sites, qui sont allés les visiter, qui ont vu les dossiers, ont dit qu'ils ne souhaitaient pas retenir trois des sites. En même temps, les syndicats ont organisé une consultation des agents par Internet, convergente avec celle des syndicats. Or, comme nous souhaitons le bien-être des agents, nous avons dressé une *short list* avec les trois sites retenus par les agents et les syndicats : Saint-Denis Front populaire, Saint-Ouen Influence et City Seine Ivry. Ces trois sites vont être mis dans un dernier *round* de concurrence sur le rapport qualité/prix. En effet, nous voulons faire baisser les prix pour avoir le meilleur site, en tenant compte de tout ce dont nous avons besoin. Ce dernier mois, si les groupes souhaitent examiner eux-mêmes les sites et me faire des recommandations sur ce qu'ils souhaitent trouver dans ces sites, ils peuvent le faire, et me dire quel site leur paraît le meilleur. Nous sommes tout à fait preneurs de l'expertise des élus et des groupes dans ce domaine. Nous sommes dans un processus de concertation très

large et, comme dans toutes les organisations publiques, la concertation se fait d'abord avec les agents qui vont travailler sur le site.

Le 18 juin, lorsque nous aurons fait ce dernier *round* d'appel à concurrence, un choix politique sera fait et un site sera présenté au CT et au CHSCT, qui devront voter, ainsi que les conseillers régionaux.

Mme de la GONTRIE (PSR et app) – Madame la Présidente, j'ai compris vos explications, mais votre méthode pose problème. Le choix d'un site pour le futur Conseil régional n'est pas uniquement le choix d'un lieu de travail pour les agents, c'est aussi un choix politique. Vous l'avez suffisamment indiqué pendant votre campagne, et d'autres avant vous ou en même temps que vous. Deuxièmement, c'est un choix financier. À l'époque, j'ai regretté que vous ayez objectivé votre choix d'un terrain ou d'un bâtiment au-delà du périphérique, par le seul aspect financier, parce que je pense que c'est autre chose qui se dit à ce moment-là. D'après vos explications, à aucun moment, les 209 élus ne seront consultés. Madame la Présidente, présenter un choix n'est pas une consultation. À aucun moment, il n'y aura de débat dans l'hémicycle sur le choix territorial et le choix financier engendrés par votre choix personnel. En termes de soutenabilité financière, il aurait été assez logique que ces scénarios soient présentés, que ce soit devant la Commission qui suit les questions d'administration générale ou devant la commission des Finances, surtout que vous n'avez qu'à y gagner. Vous dites vouloir faire faire des économies au Conseil régional, et c'est une très bonne chose, donc embarquez-nous dans cette démonstration convaincante, et faites de tous les membres des commissions vos premiers soutiens dans cette démarche. C'est une curieuse conception. Je croyais que le journaliste n'avait pas compris lorsqu'il disait que ce serait Valérie PECRESSE qui déciderait, mais j'en conclus que c'est vrai, et je trouve cela assez étrange pour une décision aussi lourde pour notre collectivité. Peu de cas est donc fait de l'assemblée des élus.

Mme la Présidente – Madame de la GONTRIE, si vous souhaitez qu'une réunion d'information soit faite, vous pouvez la demander. Je tiens au courant la Conférence des Présidents, au jour le jour, de tout ce que nous faisons. Je suis désolée que la Présidente de la commission des Finances ne siège pas dans cette instance, mais il est tout à fait loisible à la commission des Finances que vous présidez de demander à avoir les offres chiffrées des sites. Cela ne me pose aucun problème. Simplement, le critère financier ne sera pas le seul critère permettant de décider où seront installés les 2 000 salariés. Les sujets des transports et de l'accessibilité, de l'offre de logements, de l'exemplarité écologique, de l'exemplarité numérique, de la proximité de nos partenaires seront également pris en compte. Une grille de 16 critères a été élaborée en concertation avec les agents, puis présentée en Conférence des Présidents de la région, et n'a suscité aucune remarque de la part des Présidents de groupe. Je sais que vous soutenez un gouvernement dans lequel le Président de la République a du mal à décider, mais vous m'avez mandatée dans cette collectivité pour vous faire des propositions.

Mme de la GONTRIE (PSR et app) – La décision solitaire est rarement bonne conseillère, Madame la Présidente.

Mme la Présidente – Je sors d'une réunion syndicale dans laquelle une entreprise qui a géré le déménagement de nombreux ministères de l'État a dit qu'elle n'avait jamais vu une procédure de concertation aussi approfondie. Les syndicats m'ont remerciée de la qualité de la concertation avec les agents, en disant que jamais par le passé, sous les anciennes mandatures, ils n'avaient été autant associés à l'élaboration du projet de déménagement.

Mme de la GONTRIE (PSR et app) – Madame PECRESSE, vous étiez dans cette assemblée et, en tant que Présidente de groupe, vous avez été informée des déménagements à plusieurs reprises.

Mme la Présidente – Les syndicats nous ont dit que dans la précédente mandature, ils n'avaient jamais été associés de cette manière. Ce n'est pas un processus de décision solitaire, surtout que nous venons d'éliminer certains sites qui avaient ma préférence, parce que les agents ont décidé de ne pas les choisir. Je suis donc un processus de concertation articulé avec les agents qui vont venir travailler et avec les élus, que je tiens informés de l'avancement à chaque réunion des conférences des Présidents. Si vous voulez plus de concertation, si vous voulez venir à des réunions, si vous voulez en débattre, et donner votre avis, Madame de la GONTRIE, nous n'attendons que vous.

Mme de la GONTRIE (PSR et app) – Vous nous donnez l'information. Je suis sûre que plusieurs d'entre nous viendront.

M. SATOURI (EELVA) – J'ai l'impression que nous avons un dialogue de sourds. Madame la Présidente, estimez-vous que le mandat que vous a donné le Conseil régional pour lancer le processus du déménagement, au début de votre mandat, suffise à ce que vous fassiez le choix d'un site, ou pensez-vous qu'il soit nécessaire (s'il restait deux sites avec des arguments factuels), de revenir devant l'Assemblée régionale pour acter un choix définitif avant de lancer le processus ? Le sujet est clair, et la réponse pourrait l'être aussi. Pensez-vous que le mandat qui vous a été donné suffit pour aller jusqu'au bout du processus, ou estimez-vous qu'il pourrait être intéressant de revenir devant l'Assemblée plénière pour faire état du choix définitif, et faire en sorte que le choix soit pris par vous, mais aussi par l'Assemblée régionale ?

Mme la Présidente – Madame AZZAZ, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Mme AZZAZ (PSR et app) – Madame la Présidente, je demande que ce choix soit appuyé par une réunion et un avis de réunion exceptionnelle de la Commission administration générale, qui se saisirait des trois sites prédéterminés au vu de la concertation établie, avec une présentation de l'entreprise qui a élaboré ces travaux. Je demande donc une réunion exceptionnelle de la Commission administration générale avec pour seul ordre du jour l'examen de ces trois sites.

Mme la Présidente – Nous pouvons tout à fait le faire, et si les présidents de groupe le souhaitent, nous pouvons même faire un petit déplacement en car, avec le promoteur et les élus de la ville, afin de voir les lieux, comprendre, voir les maquettes, comme cela a été fait pour les agents. Simplement, je vous demande un peu de temps pour l'organiser, parce qu'une présélection a été faite sur des préprojets et, aujourd'hui, nous leur avons demandé de nous faire leur meilleure offre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de déranger les élus à ce stade, il vaut mieux qu'ils soient consultés dans la dernière ligne droite, lorsque les offres seront définitives. Par exemple, la plupart des sites n'avaient pas d'hémicycle, pas de locaux pour faire de la politique. Nous nous sommes donc insérés dans des projets déjà existants. Tout cela a pris du temps, nous y travaillons depuis cinq mois, et nous avons trouvé le moyen juridique de faire nous-mêmes l'hémicycle dans des projets existants, puisque la loi MOP nous interdit de faire modifier un projet pour nous y installer. C'est assez complexe, mais je vous passe les détails. Aujourd'hui, nous avons surmonté tous les obstacles juridiques. Les trois promoteurs ont été choisis à la fois pour la qualité du site, mais surtout parce que c'étaient des endroits où les agents se projetaient. Madame de la GONTRIE, vous admettez que ce choix concerne d'abord les 2 000 agents qui vont travailler sur ce site, avant les élus qui sont là pour faire fonctionner une institution.

Nous avons donc fait une première phase de consultation totalement investie par les agents, les Présidents de groupe étant informés en temps réel. Nous arrivons maintenant aux choses sérieuses et nous devons vous montrer les sites, que ce soit à la Commission de l'administration générale, à la commission des Finances, en commission ouverte à toutes les commissions de la Région. Ce serait peut-être bien aussi que vous puissiez visiter les sites avec les promoteurs. C'est un peu prématuré de le faire dans la semaine, puisque nous sommes revenus devant les promoteurs en leur disant que nous voulions plus de qualité de l'air à Saint-Denis, parce qu'il n'y a pas d'ouverture, plus de transport à Ivry, une salle polyvalente à Saint-Ouen pour recevoir les associations, etc. Nous leur avons donc demandé de faire leur meilleure offre en termes de rapport qualité/prix, sachant que le prix ne sera pas le seul critère, puisque, de toute façon, nous ferons beaucoup d'économie à terme avec ce déménagement. Le sujet n'est donc pas le prix, c'est d'abord d'être dans un environnement de qualité, avec une vitrine permettant le rayonnement de la région, dans un quartier en devenir qui a un certain caractère de rayonnement, puis d'avoir le plus beau campus régional en termes écologique, numérique, etc. Il faut aussi avoir une certaine forme d'exemplarité du lieu pour que les agents se sentent fiers d'y travailler et qu'ils ne le vivent pas comme un déclassement. En effet, nous avons eu beaucoup de discussions sur le fait que quitter Paris pouvait être, pour une institution, un signe de déclassement. J'ai donc mis beaucoup de moi-même pour essayer de convaincre les agents que ce n'était pas le cas.

Nous allons maintenant passer à la séance. Nous devons voter l'urgence sur les rapports 16-010, 16-105, 16-108.

Vote de l'urgence

Rapports CP 16-010, CP 16-105, CP 16-108, CP 16-119, CP 16-132, CP 16-137, CP 16-146, CP 16-150, CP 16-171, CP 16-189.

M. SATOURI (EELVA) – Nous avons des demandes de parole préliminaire.

Mme la Présidente – Nous ne les avons pas.

M. SATOURI (EELVA) – Si, nous les avons transmises. On me dit qu'elles n'ont pas été transmises. Acceptez-vous que nous fassions une courte demande préliminaire ?

Mme la Présidente – Nous allons donc faire la demande de parole préliminaire avant le vote de l'urgence et l'approbation du procès-verbal. Est-ce réglementaire, Monsieur le secrétaire général ? Monsieur SATOURI, nous allons d'abord faire le vote de l'urgence, l'approbation du procès-verbal, puis la demande de prise de parole préliminaire.

Nous votons donc l'urgence sur le CP16-010, CP 16-105, CP 16-108, CP 16-119, CP 16-132, CP 16-137, CP 16-146, CP 16-150, CP 16-171, CP 16-189. Qui est pour le vote de l'urgence ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DE L'URGENCE
POUR : LR, UDI, CD
CONTRE : FN
ABSTENTION : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE
ADOPTION

Approbation du procès-verbal de la commission permanente précédente

Mme la Présidente – Nous allons maintenant approuver le procès-verbal de la précédente Commission permanente. Qui est pour l'approbation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Avez-vous d'autres demandes de parole préliminaires ? Je donne la parole à Monsieur SATOURI.

Approbation du procès verbal de la commission permanente du mercredi 16 mars 2016

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, CD, FdG, RCDE
ABSTENTION : EELVA
ADOPTION

M. SATOURI (EELVA) – Ma parole préliminaire concerne les stages, pour les structures financées par la région. Je ne vais pas refaire le débat que nous avons déjà eu en séance, les propos que nous avons déjà tenus sur ce sujet n'ont pas changé. Vous avez eu la majorité pour mettre en place cette délibération et vous avez commencé à le faire. Un certain nombre d'informations nous remontent du terrain, sur un certain nombre de cas qui posent souci dans les possibilités, pour les structures, de répondre à cette obligation que vous leur demandez. Je parlerai de deux structures particulières, les toutes petites communes et les toutes petites associations qui déposent des projets pour être financées, mais qui n'ont pas de personnel. Elles se retrouvent donc dans des situations de paradoxe. Parfois, vous jugez que le projet est intéressant et qu'il pourrait être soutenu, mais l'association est constituée de bénévoles. En cas de manifestation culturelle, le projet est limité dans le temps, et prendre un stagiaire pendant deux mois pose difficulté. Les toutes petites communes ont un équivalent temps plein et demi, avec une incapacité pour les communes en question d'encadrer correctement les stagiaires.

Il existe un deuxième cas de figure, selon les informations obtenues des structures de l'économie sociale et solidaire, qui est le choix de ne pas prendre de stagiaires, mais de prendre des apprentis. Ce sont d'ailleurs parfois des structures qui ont une politique volontariste importante sur le nombre d'apprentis qu'elles prennent. Ces structures ont donc l'impression, en ayant une politique volontariste sur l'apprentissage, d'aller dans le sens de la région, mais ne comprennent pas qu'on puisse leur demander de revenir en arrière. Cela a été un choix politique pour elles de ne pas prendre de stagiaires, parce que deux mois ne suffisent pas à former correctement. De plus, elles recourent à des apprentis. Par ailleurs, je sais qu'un certain nombre de structures ont écrit à vos services ou à vous, et sont parfois même passées par des élus locaux, voire des élus LR dans les Yvelines, pour faire remonter ces situations de difficulté. Partagez-vous ce qui remonte du terrain ? Pensez-vous que dans un certain nombre de cas précis, il y ait des difficultés ? À ce moment-là, mon souci est de ne pas faire du cas par cas, mais d'être dans des règles qui puissent être partagées par tout le monde. En effet, toutes les structures locales n'ont pas la possibilité de passer par des élus pour remonter des informations et j'aimerais qu'il existe un cadre précis connu de tous, qui serait le prix de l'égalité de traitement vis-à-vis de toutes les structures franciliennes. Merci beaucoup.

Mme la Présidente – Madame MALAISÉ et Monsieur MIGNOT, souhaitez-vous intervenir sur le même sujet ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Oui. Nous avons également fait une demande de prise de parole préliminaire, puisque c'est quelque chose qui parcourt différents secteurs et nous nous sommes interrogés, lors de l'analyse de différents rapports (culture, sports, développement économique), parce que certaines structures reçoivent des subventions régionales, mais ne vont pas voir la même règle s'appliquer. Ainsi, certaines structures ont un stagiaire et, pour une subvention d'ordre équivalent, une autre structure aura deux stagiaires. Nous nous étions abstenus sur ce rapport, mais nous sommes très vigilants sur la mise en œuvre. Nous souhaiterions donc savoir si une concertation a été faite avec les structures, si elles ont eu leur mot à dire et quels sont les seuils réellement retenus. En effet, dans la délibération, des seuils précis étaient notifiés et, dans quelques rapports, ils ne sont pas respectés. Existe-t-il une règle générale ? Puis également le cas de petites structures qui ont une subvention de montant assez réduit entre 2 000 et 10 000 euros. Finalement, la mise en place de cette mesure peut-elle se faire et selon quelle règle ? Nous souhaitons donc vraiment clarifier les choses pour que les critères soient connus de tous et appliqués pour toutes les structures de façon équivalente.

Mme la Présidente – Je vous remercie de ces questions préliminaires qui vont me permettre de préciser un certain nombre de points. Tout d'abord, notre délibération est puissante, puisque la Commission permanente d'aujourd'hui va permettre d'offrir

mille stages supplémentaires à des jeunes d'Île-de-France. Cela montre donc la puissance du dispositif. Nous sommes loin des 100 000, mais nous faisons 1 000 stages en deux heures, ce qui est énorme. Ce dispositif est donc très puissant et nous avons donc tout de suite été saisis de demandes de dérogation. Or il faut faire attention aux demandes de dérogation qui sont de deux types. Certains n'ont pas envie de s'embêter et disent qu'ils ne peuvent pas le faire, parce qu'ils sont trop petits. Nous les avons toutes prises au cas par cas pour cette délibération, notamment les tout petits villages des Yvelines qui nous disaient ne pas pouvoir prendre de stagiaires. Or nous avons réussi à tous les convaincre d'en prendre un. La facilité est de demander une dérogation, d'autant plus que le stagiaire s'est rajouté à la critérisation d'avant. Les subventions que nous passons aujourd'hui font état d'une double peine, puisque c'était un dossier très lourd à remplir, avec beaucoup de critères. De plus, la nouvelle majorité se met en place et demande de prendre un stagiaire. L'année prochaine, il n'y aura plus de critérisation, mais uniquement le stagiaire. Ce dispositif a effectivement été ajouté à la dernière minute, cela a donc un peu fait râler les personnes, mais nous ne pouvons pas revenir en arrière sur un dispositif. Il faut d'abord essayer de convaincre de l'utilité de ce dispositif. Nous avons donc convaincu tous les petits villages des Yvelines, tous les petits villages de Seine-et-Marne qui pensaient ne pas pouvoir accueillir de stagiaires et qui, finalement, en accueillent. Nous devons donc essayer de convaincre du bien-fondé de notre démarche.

Par ailleurs, pour les structures associatives n'ayant pas de permanent, pas de locaux, nous ferons du cas par cas, mais il faudra repasser devant le Conseil régional, puisque la dérogation n'est pas prévue par la délibération. Nous devons donc revenir devant le Conseil régional pour faire une dérogation à la délibération, à la demande de l'opposition. Nous la passerons très rapidement. Je vous demande donc un peu de temps, parce que j'aimerais que nous puissions avoir une vision au cas par cas de qui est vraiment dans le problème et qui invente des excuses pour ne pas prendre de stagiaires, pour ne pas avoir à rentrer dans le dispositif. Pour nous, les stagiaires et les apprentis sont la même chose en termes de respect de l'obligation régionale. C'est dans la délibération. La seule chose, c'est que les structures doivent en prendre un stagiaire de plus s'ils ont la subvention régionale. Un effort supplémentaire leur est donc demandé.

Pour répondre à la question de Céline MALAISÉ, il y a eu du cas par cas, un stagiaire au premier euro. Par ailleurs, nous négocions, car certaines structures nous ont dit qu'elles ne pouvaient pas prendre en charge deux ou trois stagiaires, que c'était un peu trop rapide, que c'étaient des heures de travail qu'elles n'avaient pas. Les services ont donc fait du cas par cas, mais c'était vraiment justifié par la situation des organisations. Si cela ne tenait qu'à moi, il y en aurait eu encore plus, mais il faut aussi tenir compte du fait que cela vient juste de se mettre en place et que les structures ne s'attendaient pas à notre demande. Pour conclure, à la fin de la séance, vous aurez tous offert 1 000 stages supplémentaires pour cet été, qui seront mis en ligne par la région avant l'été. Ce n'est pas négligeable. Nous vous remercions.

Monsieur MIGNOT, sur quel sujet souhaitez-vous intervenir ?

M. MIGNOT (FdG) – Je voudrais intervenir brièvement sur « Dessine-moi le Grand Paris ». C'est difficile d'aborder le sujet dans le cadre de l'ordre du jour normal. Je me saisis de cette Commission, parce qu'il y a sans doute une relative urgence du fait du calendrier qui nous a été annoncé sur le sujet. Des maires nous ont sollicités pour savoir comment procéder. C'est plus une question de méthode. Le 11 mai dernier, vous avez invité les maires à manifester leur intérêt sur le sujet et vous avez également annoncé que la consultation serait lancée en fin d'année pour une sélection des équipes au deuxième trimestre 2017. J'ai sollicité le Vice-Président BARIANI, membre de la Commission du Grand Paris sur ce sujet, qui nous a dit qu'il fallait demander aux maires d'envoyer une note d'intention simple. Comment ce calendrier a-t-il été élaboré ? Où a-t-il été voté ? Tout à l'heure, vous parliez avec Madame de la GONTRIE de mandatement de votre personne ou de la commission permanente. Je rappelle que l'article 2 de la délibération du 17 mars sur « Dessine-moi le Grand Paris » stipule : « *délegue à la commission permanente la définition détaillée des actions à mettre en œuvre, afin de décliner cet appel à projets* ». Si je comprends bien cette délibération, nous devons donc valider, en commission permanente, la démarche des appels à projets. Nous aimerions donc avoir des détails sur les procédures et les démarches que doivent faire les maires pour manifester leur intérêt à cette question.

Mme la Présidente – Le Vice-Président au Grand Paris meurt d'impatience de vous répondre. Je lui passe la parole et je compléterai si besoin.

M. BARIANI – Monsieur MIGNOT, que j'ai informé, nous pose une question très formelle, mais sait la façon dont les choses se passent. Geoffroy, Didier et moi avons fait un effort systématique d'information de tous les groupes et de tous nos interlocuteurs, quel que soit leur bord politique, de cette opération qui avait effectivement été validée en séance plénière le 17 mars. Nous avons fait en sorte que, par le relais des conseillers régionaux (qui sont souvent maires, adjoints), il puisse y avoir une information la plus systématique sur l'ensemble de la région de cette opération. De plus, nous avons fait une note pédagogique pour en expliquer le mouvement, c'est-à-dire d'abord recueillir sur une vingtaine de sites des propositions d'opérations susceptibles de bénéficier d'un éclairage régional et d'avoir une portée régionale avec l'explication que la région

paierait le concours d'architectes et aiderait à amener des investisseurs sur les sites. Je crois que nous n'avons manqué à aucun devoir d'information concernant l'ensemble des groupes et l'ensemble de la méthode. La Présidente nous avait invités, Geoffroy et moi, à ce que le délai concernant la détermination de ces 20 sites ne dure pas des années. J'avais bien intégré cette donnée et nous avons fixé comme date indicative fin mai, mais il nous faudra sans doute plutôt jusqu'à fin juin pour arrêter une vingtaine de sites. Tout cela se fait dans la transparence la plus complète, tout le monde peut en être bénéficiaire. Je suis à votre entière disposition, ainsi que mes collaborateurs. C'est une opération qui concerne tout le monde et il n'y a pas de préalable, ni politique, ni technique, pour la mener à bien.

Mme la Présidente – Pour conclure sur la demande de Didier MIGNOT, le 15 juin, en Commission permanente, nous aurons vraisemblablement une délibération sur le calendrier et les modalités, sachant que si tout va bien, l'appel d'offres d'aide à la maîtrise d'ouvrage sera déclenché d'ici là. Monsieur SERNE, il n'y a plus d'intervention liminaire.

M. SERNE (EELVA) – Nous avons eu ce débat en Commission "grand Paris", et nous avons l'impression que les choses évoluent à chaque fois. Vous indiquez qu'un vote formel sera fait, comme prévu dans la délibération, en commission permanente. Vous annoncez les modalités de l'appel à projets ou de l'appel à manifestation de l'intérêt par un vote le 15 juin, pour quelque chose qui était censé se terminer fin mai. Il me semblait que cela ne concernait pas seulement les collectivités, mais aussi des équipes d'architectes, de designers, de paysagistes. Il faudrait donc que le délai pour remettre la proposition ne soit pas de 15 jours à compter du vote. Je pense que nous pourrions fixer un délai jusqu'au 14 juillet, en précisant bien les modalités de ce qui est à remettre, c'est-à-dire simplement une vraie lettre d'intention. Ceci permettra aux personnes de le faire dans le mois qui suit.

Mme la Présidente – Nous avons réuni les maires, nous leur avons écrit, nous les avons tenus informés, et nous leur avons demandé de se manifester. Évidemment, une manifestation d'intérêt formel leur sera demandée mais, à ce stade, nous essayons de défricher. Le grand souhait de Didier est de mettre en cohérence les différents appels à projets. En effet, entre la Seine, la métropole et « Dessine-moi le Grand Paris », tout doit être coordonné et chaque collectivité ou promoteur doit trouver son appel à projets. Les projets ne sont pas concurrents, mais complémentaires. Nous nous glisserons dans tout ce qui aura été oublié par les autres, c'est le rôle de la région, nous sommes là pour aménager le territoire. Si certains projets sont rentables ailleurs et se font ailleurs, tant mieux, et nous sommes là pour que la banlieue ait du beau, du grand, et pas seulement dans les *hubs* du Grand Paris.

Mme FREY (PSR et app) – Madame la Présidente, dans la délibération qui vous mandatait pour organiser cet appel à projets, il était précisé que nous serions décisionnaires, en tout cas, que nous nous prononcerions sur le cahier des charges, mais il ne faudrait pas qu'arrive en même temps le cahier des charges fixant les critères au vu desquels les projets seront retenus et les projets présentés. Nous devons donc avoir un temps de débat sur les critères qui serviront ensuite au choix du projet.

Mme la Présidente – Geoffroy DIDIER va vous répondre.

M. REDLER (LR) – Tout d'abord, une étape consiste à trouver les lieux et les sites et j'imagine qu'il vous sera soumis à la prochaine commission permanente du 15 juin. Ensuite, il y aura le choix, sur chacun de ces sites, des architectes, urbanistes, paysagistes, des équipes qui seront à même de construire ou d'aménager ces sites. Il y a donc deux étapes successives et vous serez associés à chacune de ces étapes, la prochaine étant le choix des sites par une délibération en commission permanente. Si je puis me permettre, n'attendons pas la Commission permanente pour travailler ensemble. Nous avons réuni des maires autour de Valérie PECRESSE, bien au-delà des étiquettes politiques et des clivages partisans. Certains sont venus, d'autres n'ont pas cru bon de venir ou n'ont pas pu venir. La porte de Valérie PECRESSE, comme celle de Didier BARIANI et la mienne étant constamment ouvertes, venez si vous souhaitez échanger sur des choix de sites, sur des idées que vous auriez pour que nous bâtissions ensemble ce beau projet. N'attendons pas des Commissions permanentes formelles, qui ont certes leur utilité, pour continuer à travailler ensemble sur ce projet qui doit nous rassembler plutôt que nous diviser.

Mme la Présidente – Nous passons maintenant au secteur de Monsieur PÉCHENARD qui va ensuite devoir partir au Conseil de Paris. Avez-vous des demandes de parole ? EELVA est-il prêt à défendre sa motion de renvoi.

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – Je vais la défendre. Pouvez-vous nous donner une minute, parce que l'ordre est inversé ?

Mme la Présidente – Effectivement, en raison des impératifs du Conseil de Paris.

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – Je vais défendre cette motion de renvoi. Nous demandons que ce rapport soit envoyé en commission. Nous pensons en effet que le Conseil régional n'a pas compétence à s'atteler à l'ensemble des problèmes en matière de sécurité et, par ailleurs, qu'il pourrait proposer de manière constructive des politiques de droit commun, en complément des politiques de droit commun, politiques qui permettraient de renforcer la prévention, et non pas une relation uniquement sécuritaire. En effet, il est proposé dans ce rapport de poser des portiques, des équipements de gilets pare-balles et caméras de vidéo surveillance. Nous avons toujours la même position vis-à-vis de ces politiques qui sont systématiquement proposées comme la réponse et la solution aux difficultés que nous rencontrons dans notre société. Nous pensons que ces difficultés sont bien plus profondes et il ne peut pas y être répondu simplement par une politique sécuritaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons que ce rapport soit renvoyé en commission.

Mme la Présidente – Monsieur PÉCHENARD.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. PÉCHENARD – Sécurité

CP 16-132 : Chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 57 « Sécurité » - mise en œuvre du bouclier de sécurité

*Commission de la sécurité : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Motion de renvoi N° 1 (EELVA)

M. PÉCHENARD (VP) – Merci Madame la Présidente. Chers collègues, vous n'ignorez pas que l'exécutif régional fait de la politique de sécurité une priorité et présente dans ce rapport les premières mesures concrètes de mise en place de cette politique en matière de sécurité. En effet, le Conseil régional d'Île-de-France intervient dans ce domaine depuis 1999. Vous réclamez des études sur la répartition géographique des besoins et des diagnostics locaux de sécurité et nos règlements d'intervention exigent la présentation de ces diagnostics locaux dans tous les cas de demande de financement régional. Les mesures proposées visent à soutenir collectivement l'effort pour assurer la sécurité de tous les Franciliens et cela nécessite des moyens financiers pour développer les équipements, et des moyens humains pour les utiliser, et pour en analyser les données. Quant à la discussion avec l'AMIF, je voudrais tout d'abord remercier Stéphane BEAUDET pour sa disponibilité, et son soutien dans cette démarche. Les maires d'Île-de-France recevront tous un courrier de présentation du dispositif régional, et je serai à leur disposition pour échanger sur leurs projets. Nous sommes déterminés à avancer sur le terrain de la lutte contre l'insécurité. Je vous demande donc de retirer votre motion de renvoi, sinon, je demanderai le rejet.

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – Nous maintenons la motion de renvoi.

Mme la Présidente – La motion est maintenue. Qui est pour cette motion ? Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La motion est rejetée. Je profiterai de la motion de Madame MONVILLE-DE-CECCO, alors que nos policiers sont en train de manifester dans la rue, pour réaffirmer le soutien de la majorité régionale à nos forces de police, à nos gendarmes, et nos militaires, qui sont en ce moment soumis à rude épreuve, et qui nous protègent avec un extraordinaire dévouement dans cette période de risque terroriste.

MOTION DE RENVOI N° 1 (EELVA)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

M. LACAPELLE (FN) – Madame la Présidente, nous étions aussi présents et nous avons une délégation, puisque nous représentons l'opposition. J'ai d'ailleurs croisé Monsieur DIDIDER, illustration et symbole des 12 500 postes supprimés sous le quinquennat de M. SARKOZY. Je trouve donc cela assez grossier, assez paradoxal, et assez indécent, de vous entendre dire cela.

Mme la Présidente – Madame MONVILLE souhaitait ajouter un mot.

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – Je voudrais vous répondre. En face des policiers se trouvent des jeunes, des manifestants qui subissent une violence assez rare ces dernières semaines, et je pense que l'on ne peut pas parler de l'un sans parler des autres. Il serait effectivement utile de revenir à un climat serein, mais il doit s'imposer à l'ensemble de notre société, et pas seulement à ceux qui manifestent. Le droit de manifester est un droit fondamental, et lorsqu'on manifeste, on n'a pas à subir des violences comme c'est le cas en ce moment, de manière récurrente. Vous avez raison, cela doit cesser dans le respect du droit de manifester, pour tous ceux qui sont aujourd'hui dans la rue. Personnellement, je rends hommage à tous ceux qui sont aujourd'hui dans la rue et qui manifestent pour de bonnes raisons.

M. LACAPELLE (FN) - Madame, il faut qualifier de casseurs les jeunes que vous pointez du doigt. Quand les policiers commencent à être caillassés, c'est la fin de la République.

Mme la Présidente – Monsieur LACAPELLE, le jour où vous serez Président de région, vous aurez la parole libre. Pour l'instant, vous devez la demander. Je vous demande donc de vous taire, tant que vous n'avez pas la parole. Monsieur NASROU.

M. NASROU (LR) – Madame la Présidente, je voudrais faire un rappel au règlement, article 27. Cela fait une heure que nous siégeons, j'ignorais que la parole était parfaitement libre dans cette Assemblée. Il y a un ordre du jour, des règles, un règlement intérieur, on ne peut pas s'exprimer dès que l'on a envie de dire quelque chose. Personnellement, j'aimerais aborder des tas de sujets qui me tiennent à cœur, mais j'aimerais commencer à travailler sur les points à l'ordre du jour.

Mme la Présidente – Monsieur PÉCHENARD, une réponse ? Non. Nous allons commencer avec l'amendement numéro 1, PSR.

Amendement N° 1 (PSR et app)

Mme AZZAZ (PSR et app) – Merci beaucoup, Madame la Présidente. Nous constatons la continuité dans laquelle vous vous inscrivez pour la sécurisation des Franciliens, et plus spécifiquement des lycéens, compétence première de la Région. Madame la Présidente, notre groupe s'interroge néanmoins sur votre conception de la décentralisation et des compétences liées, alors que vous êtes à la tête de la première collectivité territoriale de France et pas encore Ministre de l'Intérieur. Une des missions essentielles de l'État est d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire national. Les communes, premier échelon de démocratie locale à travers les maires, exercent le pouvoir de police municipale sur le territoire de leurs communes, à savoir le maintien de l'ordre public. À travers ce rapport, vous vous engagez hors compétences, certainement dans une visée électoraliste et nous avons relevé l'accointance avec l'AMF. Pire, Madame la Présidente, vous conditionnez l'aide aux communes à travers le renforcement des patrouilles aux abords des lycées, effet d'affichage une fois de plus. Vous n'êtes en effet pas sans savoir que, souvent, les zones criminogènes ne sont pas situées uniquement devant les lycées, et que ce sont justement les maires, en fonction des contextes territoriaux qui leur sont propres, qui assurent la présence de leurs agents là où ils l'estiment efficace et nécessaire. Votre volonté d'ingérence, votre mépris de la libre administration des communes et des maires de notre région, votre volonté de ne faire que de l'affichage sans vous attaquer concrètement à l'insécurité des lycéens pour votre publicité personnelle, nous oblige à nous abstenir sur ce rapport.

Mme la Présidente – Pardon, Madame AZZAZ, je ne savais pas que l'AMF était une association politique. Je le dirai à ses membres.

Mme AZZAZ (PSR et app) – Vous en avez fait un organe politique.

Mme la Présidente – Les 36 000 maires de France qui en font partie seront heureux de savoir qu'ils ont des accointances avec moi. Monsieur VIGIER.

M. VIGIER (UDI) - Mes chers collègues, Madame la Présidente, il me semble que, sur le terrain, la réalité est toute autre que celle dont vous parlez. Les maires subissent un désengagement de l'État en matière de sécurité, depuis 15 ans. Les effectifs de police baissent tous les ans et inexorablement. C'est pour cela que nos concitoyens se tournent vers nous, nous demandent de trouver des solutions. Quand les concitoyens ont des problèmes de sécurité, ils se tournent vers le maire, et lui demandent ce qu'il peut faire pour assurer leur sécurité. C'est pour cela que l'engagement des maires depuis plusieurs années, en matière de sécurité, s'est considérablement accru. Aujourd'hui, les polices municipales sont armées, parce que l'État, dans le domaine de la patrouille, de l'intervention quotidienne n'a plus les moyens d'intervenir. Je trouve que l'aide apportée aux maires sur la vidéo protection est très importante. Nous sommes confrontés à deux problèmes financiers, ainsi, les aides apportées par le gouvernement sur l'équipement en vidéo protection sont en train de fondre comme neige au soleil, et pour des communes de 10 000-15 000 habitants, il est extrêmement difficile de s'équiper en vidéo protection, parce que c'est un équipement qui coûte cher, et qui coûte cher aussi en entretien. Il nous est donc indispensable de trouver des financements et je trouve extrêmement positif que la Région intervienne précisément sur ces questions de vidéo protection que nos concitoyens nous posent constamment. Les questions qui reviennent le plus sont les questions de sécurité et de vie quotidienne. Je trouve donc ce rapport tout à fait pertinent et il intervient au bon moment.

Mme la Présidente – Monsieur TRIGANCE, c'est un amendement PSR, et vous n'avez pas le droit à la parole sur un amendement de votre propre groupe, sauf pour le retirer. Pour l'instant, nous en sommes aux explications de vote.

Mme COTÉ-MILLARD – Nous subissons effectivement un désengagement important de l'État, à tel point que l'an dernier, nous avons organisé une manifestation sur ma commune, avec une entrée libre, et on nous a demandé de payer l'intervention de la

police nationale. J'ai refusé de payer, et j'ai saisi le Président du Sénat, M. LARCHER, sur cette question constitutionnelle. Cela devient très inquiétant.

Mme la Présidente – Monsieur PÉCHENARD, souhaitez-vous apporter une réponse à cet amendement ?

M. PÉCHENARD – C'est la réponse à l'amendement numéro 1. Je considère que la sécurité doit être assurée sur l'ensemble du territoire communal et francilien. Cela étant, on ne peut ignorer le besoin de sécurité aux abords mêmes des lycées. Il est nécessaire d'en faire l'affaire de tous et c'est le sens de notre action. Tout ce travail doit se faire naturellement avec les maires, pour avoir des abords d'établissement tranquilisés. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion avec le Président de l'AMIF, et les maires d'Île-de-France vont pouvoir bénéficier d'un soutien régional pour sécuriser notamment les alentours des lycées. Madame la Présidente, Valérie PECRESSE, s'était engagée à renforcer la sécurité des lycéens, et les discussions du rapport présenté ce jour vont exactement dans ce sens. Compte tenu de ces différents éléments, je vous demande de retirer votre amendement et, dans le cas contraire, j'en appellerai au rejet.

Mme la Présidente – J'imagine qu'il est maintenu. Monsieur MIGNOT, pour le Front de gauche.

M. MIGNOT (FdG) – Je vais juste faire une explication de vote sur cet amendement et je reviendrai plus en détail sur le vote du rapport en général. Nous allons voter contre cet amendement, parce que nous considérons qu'il aménage le bouclier de sécurité, auquel nous sommes fortement opposés.

Mme la Présidente – Certes, je ne suis pas Ministre de l'Intérieur, mais je travaille main dans la main avec lui. Avec Bernard CAZENEUVE, nous allons signer une convention Région Ministère de l'Intérieur, qui permettra au bouclier de sécurité de venir en appui de toutes les défaillances de moyens du Ministère de l'Intérieur, pour pouvoir renforcer la sécurité des Franciliens dans tous les domaines. Nous commencerons par la sécurisation de 70 principales gares en Île-de-France et nous signerons cette convention courant juin. Elle vous sera présentée lors de la séance de juin ou juillet, selon la date qui sera retenue par le Ministère de l'Intérieur. Qui est pour l'amendement PSR ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est rejeté. Amendement numéro 8, EELVA.

AMENDEMENT N° 1 (PSR et app)

POUR : PSR et app, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, EELVA, FdG, CD

REJET

Amendement N° 8 (EELVA)

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – C'est un amendement qui demande qu'un diagnostic de sécurité soit systématiquement réalisé pour les demandes de soutien aux polices municipales et en vidéosurveillance, de manière à avoir des éléments objectifs permettant éventuellement de décider si ce type de politique est utile, cela dans la mesure où la plupart des rapports mettent en doute l'efficacité de ces politiques sécuritaires dans le traitement de la délinquance, et autres criminalités. Les politiques de prévention absentes de vos préoccupations sont pour autant bien plus efficaces. Pour savoir si ces politiques se justifient de manière objective, nous aimerions que ce diagnostic soit systématiquement réalisé.

Mme la Présidente – Merci Madame MONVILLE. Monsieur le Vice-Président.

M. PÉCHENARD – La mention du diagnostic de sécurité constitue un élément déterminant, permettant de flécher au mieux le soutien régional aux territoires qui souhaitent développer un projet de sécurisation, qu'il s'agisse de mieux équiper les polices municipales, ou de mettre en place des installations de vidéo protection. L'amendement propose la suppression d'une mention, et la mention que vous proposez de retirer au sein de votre amendement renvoie simplement au fait que toutes communes, notamment les plus petites, ne sont pas nécessairement dotées de CLSPD. Le CLSPD, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes, n'est obligatoire que dans les communes de plus de 10 000 habitants, et dans celles qui comprennent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Nous ne pouvons donc pas exiger l'intervention du CLSPD pour conditionner l'aide régionale. En revanche, nous exigeons la production d'un diagnostic de sécurité. Compte tenu de ces différents éléments, je vous demande de retirer votre amendement. Dans le cas contraire, j'en appellerai à son rejet.

Mme la Présidente – Il est maintenu. Qui est pour cet amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cet amendement est rejeté. Nous avons des demandes de parole du Front national, Monsieur LACAPELLE.

AMENDEMENT N° 8 (EELVA)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

M. LACAPELLE (FN) - Je rappelle que sous la Ve République, il n'y a pas de tutelle d'une collectivité sur une autre. Il n'y a donc pas de raison pour que les besoins en sécurité des communes soient examinés par la Région, car une Région qui se substitue aux fonctions de l'État, et qui s'inscrit dans une nouvelle dépense, est une Région qui, tôt ou tard, va réclamer des recettes fiscales supplémentaires.

Par ailleurs, en agissant ainsi, la Région incite l'État à se désengager, et c'est la porte ouverte à n'importe quoi. Le débat sera le même lorsque nous évoquerons des dépenses ou des investissements relatifs à la gendarmerie nationale ou à la police nationale que nous soutenons bien évidemment, mais je crois que chacun doit rester à sa place et garder son rôle. C'est un puits sans fond que la Région risque d'entamer pour ses dotations, lesquelles diminuent déjà par ailleurs. Ce n'est donc ni raisonnable, ni responsable. Par ailleurs puisque le contenu de ce rapport comporte plusieurs volets et est assez inégal, nous souhaitons un vote séparé sur les règlements d'intervention pour chacun d'entre eux.

Mme la Présidente – On ne fait pas ainsi. Vous allez donner vos votes au secrétariat général, et ce sera un vote dissocié du Front national. Monsieur le Vice-Président. Ma seule réponse est que nous sommes en cofinancement sur les transports, sur la formation, sur les lycées, sur l'environnement, sur le social, sur la santé, sur à peu près tout, avec l'État. Nous avons une priorité politique qui s'appelle la sécurité, et je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas aussi là-dessus en cofinancement avec l'État. Pour moi, l'Éducation nationale est une compétence régalienne, mais je n'ai pas forcément la même vision que vous de l'Éducation nationale. Nous faisons aussi de la coopération décentralisée, Monsieur de SAINT JUST. Nous allons faire du co-développement pour essayer d'éviter les flux migratoires, car il faut avoir de vraies politiques et de vraies solutions.

M. MIGNOT (FdG) – Merci Madame la Présidente. Le régalien se délite beaucoup, et nous allons voter contre ce rapport en cohérence avec notre vote en séance sur le bouclier de sécurité. Nous souhaitons néanmoins redire que la sécurité est une compétence régalienne de l'État, et doit le rester, et c'est par là que passe l'égalité des territoires en termes de justice, de sécurité, de police. Ce sont des choses effectivement très importantes. Sur cette question du désengagement de l'État en matière de tous les services publics (y compris celui de la police nationale), je rappelle que le bouclier de sécurité vient encourager le désengagement de l'État, comme en atteste ntd'ailleurs de nombreux cas de diminution des effectifs de la police nationale dans les commissariats des villes où se créent et existent des polices municipales. Nous l'avons particulièrement vécu en Seine-Saint-Denis. Nous considérons donc que le bouclier de sécurité vient aggraver la situation de désengagement massif de l'État en matière de service public, y compris en matière de service public national, et cela interroge d'ailleurs l'ensemble des forces politiques qui peuvent constater ces désengagements de l'État, mais manifestent leur soutien à la baisse de la dépense publique, tout au long de l'année, et dans les différentes assemblées de notre territoire.

Mme la Présidente – Merci Monsieur MIGNOT. Monsieur le Vice-Président, souhaitez-vous répondre ? Monsieur TRIGANCE.

M. TRIGANCE (PSR et app) – Je souhaiterais faire une explication de vote sur le rapport. Tout d'abord, Madame la Présidente, on ne peut pas conditionner une aide en demandant aux maires de mettre des forces de police aux abords des établissements, de façon systématique. C'est à eux de mesurer, sur leur territoire, là où doit être porté l'effort. Nous entendons des choses assez ahurissantes depuis quelques minutes sur la question du désengagement de l'État, parce que Madame la Présidente (ainsi que vos collègues), vous ne pouvez pas dire partout que vous travaillez main dans la main avec le Ministre de l'Intérieur actuel, et dans le même temps, invoquer le désengagement de l'État sur les questions de sécurité. Madame la Présidente, je voudrais simplement vous rappeler votre bilan lorsque vous étiez ministre d'un gouvernement. Vous avez supprimé 13 000 postes de policiers, alors que plus de 10 000 sont en train d'être créés. Nous pourrions aussi évoquer l'Éducation nationale, où vous avez supprimé 80 000 postes, quand nous en remettons 60 000. Nous voulons bien tout entendre, mais invoquer comme je l'ai entendu à l'instant le désengagement de l'État en matière de sécurité, comme dans d'autres domaines, est un peu fort de café. À un moment donné, il y a les paroles et les actes. On ne peut pas considérer que lorsqu'on a parlé, on a agi. Pour terminer sur ce rapport, nous nous abstenons.

Mme la Présidente – Avez-vous d'autres réponses à faire ?

M. PÉCHENARD – Une réponse globale, puisque ce sont les mêmes questions qui ont été posées, et les mêmes sujets qui ont été soulevés à la fois par le parti socialiste et le Front national. Je vais donc tenter d'apporter une réponse la plus apaisée et la plus tranquille possible. La diminution des effectifs de 2007 à 2012 est parfaitement assumée, puisque nous avons supprimé 150 000 postes de fonctionnaires, ce qui a permis d'alléger la dette. De 2007 à 2012 (je vous renvoie à l'Observatoire national

des réponses pénales et de la délinquance), l'enquête de victimisation ainsi que les chiffres ont démontré une baisse de délinquance de 2007 à 2012. Par ailleurs, de 2007 à mars 2012, aucun attentat terroriste n'a eu lieu sur le territoire national, et aucun mort. La situation sécuritaire aujourd'hui est naturellement plus préoccupante qu'elle ne l'était, et il est parfaitement normal que les effectifs de sécurité soient augmentés aujourd'hui. Cela s'appelle l'adaptabilité.

Deuxièmement, sur la vidéo, j'engage toute personne qui souhaite avoir des informations à prendre contact avec les services de police judiciaire, qui vous expliqueront que chaque année, des centaines voire des milliers d'affaires sont solutionnées grâce à la vidéo protection. De la même façon, c'est grâce à la vidéo protection que nous avons pu avoir la photo des terroristes ayant déposé la bombe à Bruxelles. Ces deux informations n'ont rien de scandaleux, elles sont parfaitement documentées et tout à fait respectueuses des uns et des autres.

Mme la Présidente – Concernant la vidéo protection, le Ministre de l'Intérieur a demandé pourquoi, en cette période de risques terroristes, deux tiers des rames n'étaient pas vidéo protégées. J'ai répondu que cela faisait six ans qu'en région Ile-de-France, je demandais que les rames soient vidéo protégées, et que l'on me répond que la vidéo protection ne sert à rien. Or, en matière de risques terroristes, elle sert à quelque chose. Nous avons épuisé les demandes de parole. Je suis désolée, mais ce n'est pas un débat, les demandes de parole doivent être déposées. Le rapport est mis aux voix. Avez-vous des explications de vote sur le rapport ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est donc adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-132

POUR : LR, UDI, CD, RCDE

CONTRE : EELVA, FdG

ABSTENTION : PSR et app, FN

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. CHARTIER – Économie et emploi

CP 16-147 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage » - mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage - ajustement de la carte des formations en CFA - financement de postes de développeurs de l'apprentissage

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-132

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 16-103 : Chapitres 931 et 939 - La prime régionale versée aux employeurs d'apprentis et l'aide au recrutement d'apprentis pour 2016 - programme régional emploi tremplin - réaffectation des postes votés 2010 -2015

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-103

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 16-122 : Chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage » - attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - deuxième affectation 2016

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-122

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

Mme la Présidente – Nous repassons à l'ordre normal des rapports. Monsieur CHARTIER, nous avons une demande de parole sur le rapport 16-149, formation professionnelle et apprentissage, mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisée du groupe CD.

CP 16-149 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme 11005 « Mesures d'insertion », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » - la Région s'engage pour la formation et l'emploi - première affectation de subventions passerelles entreprises 2016

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

M. WEHLING (CD) – Madame la Présidente, pour gagner du temps, je vous propose de faire une intervention unique sur ce rapport et le CP 16-143. Par rapport à ces deux rapports, nous avons une démarche qui va évidemment dans le bon sens. Souhaitons d'ailleurs que ce que nous engageons là permette enfin à notre pays de renouer avec une courbe du chômage à la baisse et durable et que les choses aillent réellement mieux. Toutefois, le point sur le prix unitaire des formations annoncées nous a un peu interpellés. Si nos calculs sont justes, nous sommes à 1 840 euros pour la CP 16-149 et 5 500 euros par formation pour la CP 16-143. Ce sont les chiffres réels, existants de la situation des formations en France. Je crois que ceci doit nous interpeller sur la situation dans laquelle notre pays se trouve sur la question des formations. Je rappelle que l'année dernière, le Ministère du Travail a publié un rapport pointant le coût astronomique de la formation professionnelle en France, de

32 milliards d'euros. En Allemagne, il existe à peu près 10 fois moins d'organismes de formation qu'en France, alors que ce pays est beaucoup plus en avance que nous sur les résultats attendus et obtenus de la formation professionnelle. Nous ouvrons donc le chantier de la formation professionnelle, mais nous avons besoin de réfléchir, pour la suite, et dans le mandat qui s'ouvre, à un rapport qualité/prix et efficacité des coûts des formations en France.

Nous approuvons bien évidemment ces deux rapports, parce qu'ils vont dans le bon sens, mais pour la suite, dans notre majorité, nous avons besoin de réfléchir à être beaucoup plus efficaces dans les formations professionnelles que nous offrons, qu'elles coûtent moins cher, qu'elles soient plus efficaces et, notamment, que dans les marchés publics que nous allons conduire, nous puissions être plus directifs sur la stratégie pour faire baisser le prix de ces formations, demander des évaluations et vérifier exactement ce que recouvrent ces coûts de formation que je trouve extrêmement élevés.

Mme la Présidente – Monsieur CHARTIER.

M. CHARTIER – Merci Madame la Présidente. Monsieur le conseiller régional, vous avez raison, nous sommes aujourd'hui dans le cadre d'un dispositif d'évaluation sur le plan des formations, dont je rappelle qu'elles sont naturellement passées dans le cadre de marchés d'appels d'offres publiques à la concurrence et font l'objet d'une concurrence accrue, telle qu'on peut l'observer à chaque appel d'offres. Les prix sont très largement liés à une situation de concurrence classique, néanmoins, nous devons toujours faire la part des choses entre le prix le plus ajusté possible et la qualité de la formation la plus ajustée possible également, par rapport à un objectif, s'agissant des deux rapports sur le retour à l'emploi. Ce doit être notre objectif prioritaire, que ce soit sur le rapport 16-143 qui traite du plan 500 000, c'est-à-dire 500 000 formations, et vous avez soulevé le prix des formations ou que ce soit sur le dispositif du rapport 16-149, c'est-à-dire le dispositif « Passerelle » qui est facialement moins coûteux, mais qui n'est pas sur le même niveau de qualification. En effet, nous sommes vraiment dans des processus d'insertion dans l'emploi, c'est-à-dire dans l'activité économique. Notre objectif est le retour à l'emploi. Dans les critères de la commission d'appel d'offres, nous sommes en train de procéder à des objectifs d'évaluation de retour à l'emploi *a posteriori*, et nous allons dresser un historique des formations par rapport à leurs objectifs de placement *in fine*. Vous avez raison, notre objectif, du fait de notre responsabilité dans la gestion des données publiques, est de veiller à ce que le prix soit le plus ajusté possible, et c'est notre priorité.

Mme la Présidente – Merci Monsieur le Vice-Président, mais je pense que la question est tout à fait pertinente, et j'espère que les outils dont nous allons nous doter nous permettront de mener à bien cette opération qualité-prix. Nous allons mettre le rapport aux voix.

Qui est pour le rapport 16-149 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-149

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-143 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - service public régional de formation et d'insertion professionnelles groupement de commande Région - pôle emploi la Région s'engage pour l'emploi : mobilisation dans le cadre du plan 500 000

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

Pour le rapport 16-143, la prise de parole CD est déjà faite. Front de gauche.

Mme AUTAIN (FdG) – Merci Madame la Présidente. Nous nous posons une question à peu près identique à celle du Modem, mais sous un autre angle. Il s'agit plutôt d'une explication de vote. Nous allons voter contre ce rapport. Nous partageons bien évidemment la mobilisation pour le retour à l'emploi, néanmoins, dans cette délibération, en article 1, il est prévu de faire appel à des prestataires extérieurs pour la mise en œuvre des formations, et cela nous semble problématique, parce que le coût de ces formations mises en œuvre par les prestataires extérieurs est bien supérieur à celles qui pourraient être réalisées directement par Pôle Emploi. Nous nous opposons donc à cette logique d'externalisation. J'ai cru comprendre, depuis le début de ce mandat, que vous remettiez en cause l'externalisation à tout prix. Monsieur le Vice-Président, j'ai entendu que vous alliez davantage critériser. Un critère possible est bien évidemment celui du coût que vous avez relevé, mais aussi le fait que

l'ensemble reste dans le giron public. C'est un autre critère possible et, en attendant la critérisation, nous allons voter contre ce rapport.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-Président, une réponse ?

M. CHARTIER – Merci Madame la Présidente. Au fond, votre expression est davantage un critère que je qualifierai de personnel, et qui relève d'une stratégie, comme quoi la formation doit rester dans le giron du public. Je respecte votre position politique. Pour ma part, je pense que c'est un domaine d'activité qui fait largement appel à la ressource privée et, d'ailleurs, l'essentiel des formations sont dispensées par des organismes privés. Je trouverai donc un peu dommage de le restreindre aux seuls organismes publics, mais en même temps, le fait que nous puissions faire appel aux universités pour pouvoir dispenser des formations a toujours été dans l'ambition de l'exécutif, et relevé régulièrement par Valérie PECRESSE. En l'occurrence, dans le cadre de ces appels d'offres, mission a été donnée pour que les universités puissent être bien informées afin d'être mobilisées dans ce cadre. Si elles répondent à des prix concurrentiels, attractifs, il n'y a aucune raison qu'elles soient exclues du dispositif des formations dans le cadre du plan 500 000. Ce serait finalement l'objectif d'une plus grande part d'investissement du secteur public, si toutefois le corps universitaire le souhaite.

Le rapport 16-143 est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-143

POUR : LR, PSR et app, UDI, CD, RCDE

CONTRE : FdG

ABSTENTION : FN, EELVA

ADOPTION

CP 16-173 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage » - mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : affectation pour l'achat de la carte d'étudiant des métiers pour les apprentis, aide à l'entrée en apprentissage (soldes), ateliers d'animation éducative (subventions)

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-173

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-179 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - la région s'engage pour la formation et l'emploi chantiers école première affectation 2016 correctif portant sur une action chantier école 2014

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-179

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-118 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle 2016 - troisième affectation 2016

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-118

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-119 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes » - affectation d'une subvention globale de fonctionnement au groupement d'intérêt public centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations en Ile-de-France (Défi métiers) - deuxième affectation 2016 -
PROCEDURE D'URGENCE

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-119

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

Mme la Présidente – Nous passons au 16-114, « Action économique », Paris région entreprise, SDR, SRDEI. Monsieur de SAINT JUST renonce.

CP 16-114 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » pour Paris Région Entreprises, programme HP 91-006 « Appui à l'attractivité et au développement économique francilien », action 19100604 « Paris Région Entreprises » - mise en œuvre de la SRDEI deuxième affectation 2016 de la subvention globale de fonctionnement en faveur de Paris Région entreprises, organisme associé bénéficiant du concours de la Région Ile-de-France

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Le rapport 16-114 est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-114

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-115 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » - soutien au développement des entreprises artisanales franciliennes et des métiers d'art et de création -évaluation de la politique régionale en capital investissement

Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Le rapport 16-115, renoncez-vous également, Monsieur de SAINT JUST ?

Le rapport 16-115 est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-115

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-180 : Chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 (194001) « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « Aide à l'investissement des PME/PMI des filières prioritaires » du budget 2016 - attribution de subventions dans le cadre du dispositif PM'UP - attribution des aides relatives à la troisième année des plans de développement des lauréats de l'appel à projets régional de juillet 2013 - attribution des aides relatives à la deuxième année des plans de développement des lauréats de l'appel à projets régional de septembre 2014 - désignation des lauréats de l'appel à projets régional de septembre 2015 et attribution des aides relatives à la première année de leur plan de développement

*Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – Le rapport 16-180, « Action économique », industrie et artisanat. Vous l'avez déjà fait.

Le rapport 16-180 est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

Nous passons au secteur présenté par Madame JOUANNO.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-180

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-105 : Fusion-absorption de la maison de l'emploi de Paris par le plan local d'insertion de Paris nord-est : approbation des avenants de transfert au profit de l'association ensemble Paris emploi compétences - **PROCEDURE D'URGENCE**

*Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : **avis favorable***

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-105

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-150 : Soutien 2015 aux structures d'aide à la maturation de projets innovants en vue de la création d'entreprises : correctifs suite à erreurs matérielles. Soutien aux espaces de travail collaboratif : divers avenants - **PROCEDURE D'URGENCE**

*Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-150

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme JOUANNO – Écologie et développement durable

CP 16-183 : Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains - première affectation 2016

ERRATUM A

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-183

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-116 : 935, 937 et 939 - organismes extérieurs bénéficiant des concours de la région dans les secteurs de l'aménagement des territoires, de l'environnement et de l'agriculture - deuxième affectation de subventions 2016

Demande de parole EELVA

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – Le rapport 16-116, demande de parole du groupe EELVA sur les organismes extérieurs bénéficiant du concours de la région. Monsieur SATOURI.

M. SATOURI (EELVA) – Madame la Présidente, juste pour vous rappeler la position du groupe EELVA sur votre politique de financement, à l'attention des organismes associés. Nous trouvons qu'un certain nombre de baisses drastiques ne permettent pas aux organismes associés et à ceux qui s'occupent d'environnement d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions. Nous nous abstenons donc sur cette partie.

Mme la Présidente – Monsieur SATOURI, je vous rassure, notre objectif est évidemment d'essayer de rationaliser les structures qui s'occupent d'environnement et nous sommes en pleine réflexion sur cette réorganisation. Notre objectif n'est évidemment pas de les priver des moyens d'intervenir. Nous allons donc y travailler avec attention, dans les mois qui viennent, et les groupes seront évidemment associés à l'évolution de notre réflexion sur la réorganisation. Madame SARKISSIAN.

Mme SARKISSIAN (PSR et app) – Les emplois insertion environnement ont été longuement mis à l'ordre du jour, mais n'ont finalement pas été présentés. Lors de la discussion budgétaire, nous avons dit notre attachement à cette politique. Une première affectation nous a été présentée, ainsi qu'un bilan. Donc *quid* de ce dispositif ? J'ai bien entendu votre satisfaction sur les 1 000 stages à l'issue de notre commission permanente, mais je rappelle que les emplois insertion environnement ont un rôle éminent à jouer en termes d'insertion et nous sommes très attachés à leur devenir.

Mme la Présidente – Madame SARKISSIAN, effectivement, les emplois insertion environnement seront étudiés lors d'une prochaine séance. Ils sont en train d'être examinés et doivent être arbitrés par Madame JOUANNO qui ne nous a pas rendu sa copie pour cette séance. Nous l'aurons lors de la prochaine séance. Monsieur MIGNOT.

M. MIGNOT (FdG) – Merci Madame la Présidente. Ma question n'est peut-être que d'ordre technique, et je m'en excuse, parce que je n'avais pas détecté cette anomalie en commission, mais nous avons un problème de chiffre sur ce rapport. En effet, dans le document examiné aujourd'hui, pour le budget d'Airparif et les recettes attendues de la région, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, nous n'avons pas les mêmes chiffres que ceux votés lors du budget régional le mois dernier. Je m'excuse de donner ces chiffres, mais en fonctionnement, dans le budget du rapport aujourd'hui, dans le budget d'Airparif, nous avons des recettes attendues de la région de 880 962 euros, et dans le budget voté par la région, 850 000 euros, soit un différentiel de 30 000 euros que l'on ne s'explique pas, que ce soit d'ailleurs en AE ou en CP. C'est la même chose pour l'investissement. Dans le budget d'Airparif, nous avons des recettes attendues de la région, de 650 000 euros, et un budget voté par les régions de 560 000 euros. Nous avons donc des différences que nous ne parvenons pas à expliquer. C'est sans doute d'ordre technique, mais nous aimerions avoir des éclaircissements sur ces points. C'est peut-être une logique de présentation budgétaire différente, en tout cas, cela nous intéresse d'avoir la clé de l'affaire. Merci.

Mme la Présidente – Il semblerait que la différence de chiffres vienne du fait qu'en annexe a été mis à cette délibération le budget prévisionnel des organismes, et non le budget voté. Les choses ont été votées par les conseils d'administration des organismes, d'où cette différence de subvention liée au fait que ce ne sont pas les mêmes budgets. C'est le budget prévisionnel d'Airparif et pas le budget qui a finalement été voté.

Je mets aux voix le rapport CP16-116. Qui est pour ce budget ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-116

POUR : LR, PSR et app, UDI, CD, RCDE

CONTRE : FN

ABSTENTION : EELVA, FdG

CP 16-158 : Chapitre 907, sous-fonction 72 « Actions en matière de déchets », programme HP 72001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action « Prévention des déchets » (17200105), programme PR (472001) « Prévention et gestion des déchets », action « Stratégie prévention déchets » (472001053), action « Recyclage et valorisation déchets » (472001063) - attributions de subventions dans le cadre de la politique de prévention et de valorisation des déchets première affectation 2016

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-158

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA (les autres articles), CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN, EELVA (article 5)

ADOPTION

Mme la Présidente – J'ai une demande de parole du Front de gauche sur le rapport 16-163, politique de l'air, Airparif. Je considère qu'elle a été satisfaite.

CP 16-163 : Chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 73 « Politique de l'air », chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 73 « Politique de l'air » - affectations de subventions à Airparif - premières affectations 2016 en investissement - deuxièmes affectations 2016 en fonctionnement – approbation d'un avenant à la convention entre la Région Ile-de-France et Airparif

*Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire : **avis favorable***

*Commission des finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – Je mets aux voix le rapport 16-163. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Nous n'avons plus beaucoup d'indications du vote, mais ce n'est pas grave, il a été donné.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-163

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, RCDE

CONTRE : FN

ABSTENTION : FdG

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. BEAUDET – Transports

CP 16-107 : Action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France - deuxième affectation

Amendement N° 2 (PSR et app)

Commission des transports : avis favorable

*Commission des Finances : **Le rapport n'est pas mis aux voix***

Mme la Présidente – Nous passons au secteur présenté par Monsieur BEAUDET, les transports. Rapport 16-107, déplacements des personnes les plus modestes. Nous avons un amendement numéro 2, PSR.

Mme FREY (PSR et app) – Merci Madame la Présidente. Comme vous le savez, nous nous sommes opposés fortement, en Conseil régional, à la suppression de l'aide régionale dédiée aux titulaires de l'AME. Fidèles à nos convictions et à notre conception de la solidarité pour tous, nous proposons, avec cet amendement, de réintégrer la somme correspondante au niveau de subvention affecté à l'occasion de notre réunion en Commission permanente. Nous demandons donc la modification de l'article 1, en attribuant au STIF, au titre de la participation régionale en 2016, au financement des déplacements des personnes les plus modestes, une subvention forfaitaire d'un montant de 40 548 000 euros.

Mme la Présidente – Merci Madame FREY. Monsieur BEAUDET.

M. BEAUDET - Une fois de plus, vous remettez en cause la suppression de cette contribution financière sur laquelle nous avons déjà de nombreuses fois débattu, je ne vais donc pas y revenir, si ce n'est pour dire que la motion telle que vous la présentez ici ne concerne plus la Région, mais le STIF dans ses statuts, et ses compétences strictes. Par ailleurs, je voudrais rappeler, après validation du contrôle de légalité sur la délibération qui fut la nôtre au Conseil régional, l'acceptation du contrôle de légalité de la Préfecture de région sur la délibération qui a été prise par le STIF. C'est donc pour nous un sujet définitivement derrière nous, et j'en demande le retrait, sinon le rejet. Je vous remercie.

Mme la Présidente – Une explication de vote, Monsieur SERNE ?

M. SERNE (EELVA) – Nous allons évidemment voter pour cet amendement. Contrairement à ce que dit le Vice-président BEAUDET, le sujet n'est pas derrière nous, parce que c'est maintenant l'heure des recours. Je voudrais dire à nos amis du Parti socialiste qu'il aurait suffi que le préfet CARENCO fasse jouer son contrôle de légalité, comme cela avait été prévu un temps à Maignon, pour que nous n'en soyons pas là. Nous voterons évidemment leur amendement, mais nous aurions préféré qu'ils nous aident un peu.

Mme la Présidente – Nous sommes heureux de savoir que le Premier Ministre s'intéresse beaucoup à l'Île-de-France, Monsieur SERNE. Nous l'avons remarqué pendant la campagne, nous en avons la confirmation aujourd'hui. Effectivement, si le Préfet n'a pas exercé son devoir du contrôle de légalité, c'est sans doute que la décision est légale. Nous allons mettre aux voix l'amendement. Madame FREY.

Mme FREY (PSR et app) – Je voudrais juste rappeler qu'il s'agit pour nous d'un combat politique et non d'un combat juridique. Nous maintenons bien sûr cet amendement.

Mme la Présidente – Madame FREY reconnaît elle aussi, implicitement, que tout cela est parfaitement légal. Monsieur MIGNOT.

M. MIGNOT (FdG) – Je partage les propos de Pierre SERNE sur le fait que l'affaire n'est pas forcément terminée, y compris d'un point de vue politique. Nous allons cependant émettre un vote favorable sur ce rapport qui poursuit une action positive engagée lors des précédentes mandatures, malheureusement amputée de la réduction de 25 % supplémentaires pour le bénéficiaire de l'AME. Nous regrettons et condamnons cette mesure et nous souhaitons la réaffirmer dans cette commission. C'est la raison pour laquelle nous allons voter l'amendement déposé par le groupe socialiste.

Mme la Présidente – Merci. Nous allons mettre cet amendement aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est rejeté. Nous avons une demande de parole EELVA.

AMENDEMENT N° 2 (PSR et app)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

M. SERNE (EELVA) – C'est une demande de parole sur ce qui nous semble être toujours une non-conformité à la loi, non pas de la décision de la Région de supprimer les 25 % attribués de façon volontaire, mais extra légale, mais les 50 % qui ont été supprimés au STIF. Cette délibération tient compte de cette suppression des 50 % du STIF, et nous continuons à dire que ce serait loin d'être la première fois que le fait que le contrôle de légalité ne soit pas soulevé par le préfet ne vaut pas forcément validation définitive. La preuve, sans cela, il n'y aurait pas besoin des tribunaux administratifs, et vous êtes bien placée, Madame la Présidente, pour savoir qu'il y a le contrôle de légalité, puis le recours au tribunal administratif, que j'ai déposé contre la délibération du STIF. Parfois, certains appels vont même en Conseil d'État. Nous avons donc encore un long chemin devant nous pour rendre un droit à 110 000 personnes qui sont aujourd'hui en souffrance.

J'en profite pour dire un mot sur le fait que nous n'ayons que deux rapports présentés en CP dans le secteur des transports, qui concernent uniquement du fonctionnement. Nous considérons inquiétant qu'à ce stade de l'année, au terme de quatre commissions permanentes depuis le début de cette mandature, et surtout, n'ayant pas eu de Commission permanente entre octobre et les élections (octobre 2015), pas un centime n'ait été affecté en investissement en matière de transport. Sept mois sans investissement sur les transports est du jamais vu. Du temps où j'étais Vice-Président au transport, à chaque commission permanente, nous passions plusieurs dizaines de millions d'euros, voire parfois plusieurs centaines de millions d'euros d'affectation sur des chantiers de RER, de tramways, de bus en site propre, de pistes cyclables aux côtés des collectivités. Cela fait sept mois que rien n'a été affecté, y compris au profit d'un certain nombre de collectivités dont je sais que certaines (y compris de votre couleur politique) ont déposé des dossiers qui sont probablement instruits dans les services, parce que je pense qu'ils continuent de travailler comme ils le faisaient avant, et instruisent au fur et à mesure que les dossiers entrent en file active à la Région. Ces dossiers n'ont pas fait l'objet d'un centime d'affectation en investissement, ce qui commence aussi à poser problème sur un certain nombre de dossiers de chantier. Tous les ans, un certain nombre de phases de déblocage et d'autorisations de programme doivent être votées sur des prolongements de lignes de métro, comme la ligne 11. Je me demande ce que vont devenir les travaux si on ne débloque pas rapidement un certain nombre d'autorisations de programme. De la même manière, il est étonnant, alors que nous étions tous pressés et contents que le tour de table financier ait enfin été débloqué, que pour Eole, il n'y ait toujours pas la moindre autorisation de programme de votée. Même chose pour le T1, le T7, le T9, et pour toute une série de chantiers de tramways, sans parler des RER sur lesquels vous nous aviez annoncé une reprise en force de l'investissement. Je ne parle même pas des routes parce que, finalement, je me contenterai que nous n'affectons pas grand-chose cette année sur les routes. Comment allez-vous tenir le budget que vous avez fait voter pour 2016 sans affecter un centime d'euro en commission permanente ? Allons-nous vers une année blanche en termes d'investissements sur les transports, ce qui serait une catastrophe pour les transports franciliens et pour l'Île-de-France en général ?

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-Président va vous expliquer tout cela, mais je vous rappelle que nous avons voté un budget. Nous allons donc le dépenser, contrairement à vous.

M. BEAUDET – Je ne vais rien expliquer du tout. Pierre SERNE va s'armer de patience jusqu'à la prochaine Commission permanente, mais qu'il se rassure, les délibérations arrivent. Il aura largement le temps de les détailler et de voir que nous n'avons pris aucun retard.

Mme la Présidente – Nous allons maintenant voter le rapport 16-107. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté. Nous avons une demande de parole du Front national sur le rapport 16-136, gratuité des transports pour les jeunes en insertion. Madame GUIBERT.

M. SERNE (EELVA) – Nous nous abstenons sur ce rapport.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-107

POUR : LR, PSR et app, UDI, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN, EELVA

ADOPTION

CP 16-136 : Chapitre 938 « Transports », code fonctionnel P810 « Services communs » - aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion : affectation budgétaire au titre du solde de la subvention 2015 au STIF pour la mise en œuvre de la mesure - « Gratuité des transports pour les jeunes en insertion »

Commission des transports : avis favorable

Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage : avis favorable

Commission des Finances : Le rapport n'est pas mis aux voix

Mme la Présidente – Nous avons une demande de parole du Front national sur le rapport 16-136, gratuité des transports pour les jeunes en insertion. Madame GUIBERT.

Mme GUIBERT (FN) – Merci Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président. Cette délibération a pour objectif de mettre en place la gratuité des transports pour les jeunes en insertion. Ainsi, pour les stages rémunérés, il aurait fallu responsabiliser les jeunes qui sont dans une démarche d'insertion professionnelle vers un emploi durable. La vie professionnelle est structurante pour les individus. Le travail est une valeur qui permet l'autonomie et l'épanouissement de la personne. Il serait donc contradictoire d'assister les jeunes en ne les responsabilisant pas. Que la société leur offre une chance, bien sûr, en permettant l'insertion pour qu'on les aide à trouver une place dans la vie professionnelle est une chose très bénéfique, mais il serait contre-productif, dans la formation même du jeune, de lui dire que tout est pris en charge et qu'il n'a rien à faire. Responsabiliser les jeunes personnes, c'est leur donner les clés de la réussite dans la vie. Je crois qu'on aurait pu remplir deux objectifs, d'une part aider les jeunes gens à se responsabiliser en les remettant dans le monde du travail, et en leur demandant une contribution moindre que celle d'un étudiant, 20 euros par mois de stage, ce qui revient à payer moins qu'un étudiant avec le tarif imagine R qui s'élève à 28 euros par mois.

D'autre part, nous pourrions conserver les 1,5 million d'euros de rentrée financière par an sur la base du cumul de 77 481 mois de stage, ce qui permet d'assurer le cinquième du financement de cette aide aux jeunes, alors qu'il faut encore trouver de nouvelles recettes. Pour le STIF, cela n'est donc pas négligeable, notamment pour le Pass Navigo dès 2017, les travaux d'accessibilité, le plan bus, etc. En outre, en faisant cela, vous évitez une discrimination envers les étudiants qui, de leur côté, s'acquittent de leur abonnement de transport alors qu'ils ne touchent pas forcément de rémunération, et ne sont pas toujours dans des situations faciles. Merci Madame la Vice-Présidente.

Mme la Présidente – Monsieur le Vice-Président ?

M. BEAUDET – Je n'ai rien à ajouter.

Mme la Présidente – Nous allons mettre aux voix le rapport 16-136. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-136

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

Nous passons au secteur présenté par Madame CHAIN-LARCHÉ. J'ai une demande de parole EELVA sur le rapport 16-155.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CHAIN-LARCHÉ – Ruralité et agriculture

CP 16-155 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie » - mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : programme de développement rural (FEADER) agriculture et environnement agriculture et filières 1^{ère} affectation 2016

Commission de la ruralité et de l'agriculture : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

M. SATOURI (EELVA) – Ce rapport concerne l'AEV, pour lequel j'ai une véritable préoccupation. Comme vous le savez certainement, Madame la Présidente, à la fin du mandat précédent, une convention avait lié la région Ile-de-France à l'AEV, et par effet de miroir, l'AEV à la Fondation Terre de Liens. Cette convention visait à aider, à travers le portage de la Fondation Terre de Liens, l'installation d'agriculteurs et d'agriculteurs biologiques en Ile-de-France. Je rappelle que le bio en Ile-de-France ne dépasse pas les 1,7 % des surfaces agricoles. J'ai bien compris, au vote du budget, que vous souhaitiez mettre un frein à cette politique, mais il n'empêche que la convention trisannuelle que nous avons signée permettait un droit de tirage de la part de l'AEV, sur une enveloppe déjà votée. Cette enveloppe n'avait pas eu le temps d'être complètement consommée. Aujourd'hui, nous sommes face à une situation très particulière qui nous préoccupe, puisque la SAFER, à deux reprises, a validé le principe de permettre à trois jeunes agriculteurs de s'installer en bio, un pour le maraîchage, un pour l'élevage de poules pondeuses et un pour l'élevage de poulets de viande. Ces projets ont eu le temps de mûrir, ont été accompagnés, revalidés par la SAFER, y compris quand la rumeur du désengagement de l'AEV circulait, et pour cause, les dossiers étaient vraiment sérieux. Aujourd'hui, si l'AEV, dans le cadre de cette convention ne confirme pas son soutien, tout ce travail sera réduit à néant, et ces trois jeunes agriculteurs n'auront jamais l'occasion de s'installer ou de permettre à des Franciliens de se nourrir en bio. Ce serait vraiment dommage. Je voulais donc sensibiliser l'exécutif et la Présidente sur le sujet.

Mme la Présidente – Monsieur le Président, nous y sommes très sensibles. Madame CHAIN-LARCHÉ.

Mme CHAIN-LARCHÉ – Nous y sommes bien sûr très sensibles. En ce qui concerne nos politiques en direction du bio, nous vous l'avons dit, ce n'est pas le bio à l'exclusion des autres filières, mais ce sont toutes les filières. Cette prise de parole concerne plutôt le secteur de Madame JOUANNO. Les agriculteurs seront reçus vendredi.

Mme ÉVREN – Nous sommes très sensibles à la question de ces agriculteurs et à la demande que vous nous faites. Nous allons essayer de trouver une solution, mais le problème est que la convention a été mise en extinction. Chantal JOUANNO et Michel CAFFIN recevront les agriculteurs concernés, vendredi. Nous allons essayer de trouver une solution avec Anne CABRIT. Le problème est la base juridique pour les aider, compte tenu de la fin de la convention. Le sujet est aussi malheureusement le budget de l'AEV, dont je vous rappelle que, depuis deux ans, elle ne payait plus ses taxes foncières. Il existe donc un vrai problème de mode de financement de l'AEV, qui était complètement déséquilibré, et n'avait plus du tout d'argent. Nous sommes donc obligés de tout remettre sur la table, et je vous renvoie au rapport de la Cour des comptes qui dénonce une agence qui s'est complètement détournée de ses priorités, et dont seulement 30 % des terrains détenus sont en zone carencée en espaces verts en Île-de-France, ce qui est quand même un vrai sujet. Sur l'AEV, nous sommes tout à fait conscients de la sensibilité du sujet pour les agriculteurs dont vous parlez, et nous allons essayer de faire en sorte qu'ils puissent s'installer, en trouvant le bon véhicule juridique. Chantal JOUANNO y veillera.

Mme la Présidente – Nous allons mettre le rapport aux voix. Qui est pour ce rapport ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-155

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, RCDE

CONTRE : FdG

ADOPTION

CP 16-184 : Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux -première affectation 2016

ERRATUM B

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-184
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

*
COMMUNICATION
*

Mme la Présidente – Nous passons au rapport 16-091 présenté par Madame VON EUW. Nous avons une demande de parole PSR.

M. ROMERO (PSR et app) – Merci Madame la Présidente. Cette communication illustre ce qui avait été dit il y a quelques semaines après la dissolution de la commission consultative d'élus. On va vous passer les plats, et vous allez voir passer les trains. L'ensemble de ce qui est proposé va vous être communiqué, mais il n'y aura pas de débat sur ces questions. Ce sont les éléments dont nous avons discuté auparavant, ce qui est une bonne chose, mais pendant tout le programme qui concerne les fonds européens, nous serons les spectateurs de ce qui aura été décidé par la commission, sans que nous ayons pu, en tant qu'élus, en parler sur le fond, alors que nous avons justement élaboré une commission pour pouvoir avoir des débats sur ces questions. Nous le regrettons et nous entendons ce qui va nous être communiqué de manière descendante, comme d'habitude.

Mme la Présidente – Nous sommes dans l'échange, Monsieur ROMERO. Madame VON EUW.

Mme VON EUW – Monsieur ROMERO, je vais rester très polie, mais il aurait été bien que vous ayez été présent à la commission « affaires européennes » qui s'est tenue la semaine dernière. Si cela avait été le cas, vous n'auriez probablement pas fait cette remarque. En effet, la commission a justement travaillé sur son programme de travail pour être en amont de la préparation des appels à projets, avec un programme travail des réunions, hors présence de l'exécutif, pour que cette commission ne soit justement pas une commission « de passe-plat », pour reprendre votre expression. Je ne peux donc que regretter que vous n'ayez pas été présent à cette commission, puisque vous auriez pu voir que non seulement nous avons entendu ce que vous avez dit, mais que nous allons au-delà, puisque lorsque nous avons évoqué votre Commission consultative d'élus, nous avons regardé s'il y avait eu des avis divergents. 100 % des projets proposés avaient été validés de la même façon, parce qu'il y a un niveau technique d'évaluation qui ne se prête pas à l'examen par ce type de commission. En revanche, le rôle politique des conseillers régionaux est véritablement en amont des appels à projets sur les critères, sur les axes, avant que ce ne soit lancé, et non pas au niveau technique une fois que les projets sont déposés.

Deuxième chose, Madame la Présidente, je ne sais pas si je dois faire la communication en tant que telle ou si le dossier suffit. Sur l'année 2015, la précédente majorité a engagé 6 millions d'euros, soit moins de 2 % de la maquette sur l'ensemble des fonds européens, et en cinq mois, cette nouvelle majorité en a engagé 40. Cela prouve donc que quand on veut, on peut.

Mme la Présidente – Monsieur ROMERO.

M. ROMERO (PSR et app) – Sur les montants, parce que nous sommes en début de programmation. Vous pouvez jouer sur les montants, sur les pourcentages, et quand on engage quelque chose, on ne peut pas commencer par le gros. En revanche, je vous rappelle que plus de 100 millions d'euros ont été votés dans les derniers mois. Sur les 540 millions d'euros, cela fait environ 20 %, et non pas les pourcentages que vous semblez annoncer. Ce n'est pas tout à fait exact.

Mme la Présidente – Madame la Vice-Présidente.

Mme VON EUW – Merci Madame la Présidente. Ce ne sont pas nos chiffres, ce sont ceux qui sont remontés à la Commission européenne, que nous avons rencontrée pas plus tard qu'hier dans le cadre de l'ARF. Cela me fait presque honte de devoir le dire, mais la région Île-de-France a été ciblée par la commission comme étant une des régions mises en alerte sur les risques de non-consommation de la maquette sur les fonds structurels européens. C'est officiel. Je pense qu'à ce moment-là, au lieu de se demander comment la commission va être sollicitée, nous devons tous pousser dans le même sens, de manière à ce que la région soit efficace dans la consommation des fonds structurels européens. En plus, je sais que c'est votre conviction profonde, Monsieur ROMERO, et que nous avons des éléments qui nous permettent de travailler intelligemment ensemble. Je souhaite que les futures réunions de la commission des affaires européennes puissent le démontrer.

Mme la Présidente – Merci Madame la Vice-Présidente. Je trouve cela un peu préoccupant, et il vaut mieux travailler ensemble plutôt que de polémiquer de manière stérile sur cette question.

CP 16-141 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » - fonds européens structurels et d'investissement affectation provisionnelle d'autorisations d'engagement (programmation FEDER/FSE 2014-2020)

Commission des affaires européennes : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

Nous passons au dossier 16-141, services généraux. Le PSR demande la parole.

M. ROMERO (PSR et app) – Madame la Présidente, il s'agit de faire une affectation complémentaire de 700 000 euros. Puisque 450 000 euros sont indiqués, nous aimerions savoir ce qu'il en est des 250 000 autres. Sur l'exposé des motifs, vous indiquez qu'il y a entre autres la communication. Or il me semble que les questions d'assistance technique n'intègrent pas la question de la communication qui est une ligne à part. Il ne faudrait donc pas que quelque chose utilisé par l'assistance technique aille dans le cadre de la communication. Pouvez-vous nous donner la ventilation de ce qui va être utilisé sur ces 250 000 euros ? Nous en serions reconnaissants. N'ayant pas ces éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme la Présidente – Merci. Madame la Vice-Présidente.

Mme VON EUW – Je vais vous donner l'enveloppe globale dont nous avons parlé en commission, et Monsieur ROMERO, il est regrettable que vous n'ayez pas pu être présent.

- Entre 450 et 500 000 euros sont relatifs à la sous-traitance de la certification du service « paye ». Actuellement, nous sommes obligés de sous-traiter, puisque les services de la région ne disposent que de quatre instructeurs. Si nous voulons maintenir le rythme de consommation et de contrôle du service « paye », il est indispensable que nous puissions sous-traiter. Cela n'empêche pas que le processus de recrutement est en cours, pour qu'au fur et à mesure, ces dispositions et ces actions soient internalisées au sein de la région.
- 80 000 euros de systèmes d'information, ce qui répond à vos éventuelles inquiétudes sur le travail poursuivi quant à la modernisation du site Internet. C'était votre intervention ou celle de Pierre KANUTY. Nous sommes donc exactement dans cette démarche.
- 65 000 euros dédiés à la « communication », mais qui relèvent davantage de l'organisation des CRSI et des guides du porteur de projet, dans la même logique de création du guichet unique.
- 50 000 euros de marché de mise en place des coûts simplifiés et de l'accompagnement et de l'annulation des ITI.
- 250 000 euros d'évaluation, c'est-à-dire la mise en place d'un outil de collecte sur les données matérialisées pour suivre les porteurs de projet, l'évaluation de la mise en place et de la consommation et les impacts du programme régional.

J'espère avoir répondu à votre question.

Mme la Présidente – Monsieur ROMERO.

M. ROMERO (PSR et app) – Nous voterons favorablement.

Mme la Présidente – Merci. Nous mettons le rapport aux voix. Monsieur de SAINT JUST, vous avez une explication de vote.

M. de SAINT JUST (FN) – Nous allons voter contre ce rapport, pour une question de principe. Ce sont des dépenses réalisées pour satisfaire ce qui nous est imposé par la Commission de Bruxelles or, en France, l'État, la région, tous les organismes, ont déjà les moyens pour contrôler le bon usage de l'argent public et ont la légitimité démocratique. Nous nous courbons et nous mettons à la remorque d'une bureaucratie dénuée de toute légitimité démocratique. Cet argent sert à cela, et c'est pour cela que nous voterons contre ce rapport.

Mme la Présidente – Nous allons le mettre aux voix. N'y a-t-il pas d'autres explications de vote ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-141

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 16-170 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes », programme HP042-004 « Actions européennes » - subvention de fonctionnement à l'association Ile-de-France Europe et avenant

Demande de parole PSR et app

Commission des affaires européennes : **avis favorable**

Commission des Finances : **avis favorable**

Nous avons une troisième demande de parole du PSR sur le rapport 16-170.

M. ROMERO (PSR et app) – Sur Ile-de-France Europe, vous proposez une subvention de fonctionnement jusqu'au 6 août 2016. Il me semble que le budget a été voté, je m'interroge donc sur cette date. En effet, pour un organisme comme pour n'importe quelle structure, avoir une visibilité à quelques mois est un problème. Pourrions-nous savoir ce qui attend Ile-de-France Europe ? L'ensemble des administrateurs qui sont aussi des représentants des départements d'Île-de-France, et le personnel, a le droit de savoir ce qu'il va en advenir. Doit-on avoir un saucissonnage tous les quatre mois, alors que le budget a déjà été voté ? Je m'interroge sur la nature de cette subvention.

Mme la Présidente – Stéphanie VON EUW va vous répondre, mais sachez que nous avons pris notre bâton de pèlerin de manière pressante, auprès de tous les départements qui s'étaient retirés d'Île-de-France Europe, pour les faire revenir. Cela n'est pas facile, parce qu'ils ne considèrent malheureusement pas que la structure a des résultats tels que cela lui donne envie de dépenser de l'argent.

Mme VON EUW – Pour rassurer Monsieur ROMERO, un rapport-cadre va être présenté en juillet, à l'occasion duquel nous officialiserons la conservation d'IDFE dans sa structure existante. En effet, nous avons évoqué (même en Conseil d'administration), en toute transparence, les réflexions que nous pouvions avoir sur les modalités de fonctionnement de cet organisme. Comme Madame la Présidente vient de le rappeler, nous avons récupéré cet organisme avec un budget 2015 non voté, et on comprend pourquoi, puisqu'il était déficitaire de 150 000 euros. Tous les départements partenaires, faute de résultats ou de réunions du Conseil d'administration, se sont désengagés les uns après les autres. Nous avons donc dû faire un travail d'audit. La structure est aujourd'hui consolidée et nous allons renouveler la convention, et l'annualiser comme il se doit à l'occasion de ce rapport-cadre. Nous allons voter prochainement les budgets 2015 et 2016, et les agents que je rencontre au minimum une fois par mois, et plus encore sa Présidente, en sont bien évidemment avisés et informés.

Mme la Présidente – Monsieur ROMERO, êtes-vous satisfait ? Nous allons mettre le rapport aux voix. Monsieur de SAINT JUST.

M. de SAINT JUST (FN) – Nous voterons encore contre ce rapport, toujours pour une question de principe. Nous sommes en effet hostiles à ces pseudo-ambassades des régions auprès d'organismes supranationaux. Nous pensons que c'est à l'État seul de représenter notre pays dans toutes ses dimensions et dans toutes les instances en dehors des frontières nationales. Nous voterons donc contre.

Mme la Présidente – Qui est pour ce rapport ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-170

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. SALINI – Finances

Mme la Présidente – Nous passons au secteur présenté par Monsieur SALINI qui n'est pas présent, mais ce n'est pas grave, parce qu'il n'y a rien.

CP 16-102 : Chapitre 930 « Service généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-003, communication institutionnelle (102003) - habilitation de la présidente à signer un protocole transactionnel relatif à la réclamation de la société DINADIS sur le marché n°09M0715 de routage des publications de la Région Ile-de-France

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-102
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-123 : Remises gracieuses et admissions en non-valeur en matière de taxes d'urbanisme

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-123
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

Mme la Présidente – Le secteur présenté par Madame, avec une demande de parole du groupe.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Éducation

CP 16-127 : 12800501 12800508 - réussite des élèves : - développement des parcours européens de formation dans les sections européennes des lycées professionnels d'Ile-de-France 2015 – 2016 - affectation d'autorisation d'engagement pour le lancement d'un marché d'accompagnement de l'équipe francilienne aux finales nationales des 44^{ème} olympiades métiers - attribution d'une subvention à des lycées pour l'organisation des sélections régionales des 44^{ème} olympiades métiers

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

M. WEHRLING (CD) – Madame la présidente, ce rapport propose de continuer d'apporter son soutien aux sections européennes des lycées professionnels. Nous souhaitons souligner l'importance de mener une action de sensibilisation des jeunes en lycées professionnels aux questions européennes. L'occasion ne nous a pas été donnée à cette plénière de pouvoir aborder ce sujet de manière un peu plus approfondie mais nous espérons pouvoir le faire. Afin de souligner le fait que nous avons besoin, au niveau de cette instance et de cette région, de pouvoir développer chez les lycéens un sentiment européen qui se délite dans notre pays. C'est un public que nous savons en capacité d'être plus sensible à ces questions que ne le sont leurs aînés, et ce seront des futurs citoyens assez rapidement. Aujourd'hui, l'action menée pourrait être beaucoup plus développée, puisque cette option des sections européennes couvre 48 lycées sur 175 lycées professionnels. C'est bien de continuer. Je pense que, à l'avenir, nous pourrions élargir ce dispositif à l'ensemble des lycées professionnels, puis envisager d'autres actions telles que les doubles diplômes professionnels d'excellence. Nous développerons quelques idées pour faciliter et améliorer le sentiment européen auprès des lycéens, et ce, de manière générale. Cela me semble un enjeu assez important que de préparer les générations futures à un renouveau de sentiment européen qui, aujourd'hui, est malheureusement en train de se déliter.

Mme la Présidente – Je crains hélas que le diagnostic soit pertinent. Madame la vice-présidente.

Mme ÉVREN – Merci Madame la présidente. Vous avez parfaitement raison, c'est un enjeu tout à fait crucial, surtout dans le contexte actuel. Fort heureusement, beaucoup d'initiatives existent déjà et vont dans ce sens. M. WEHRLING, vous souhaitez aller plus loin et je trouve cela tout à fait cohérent avec l'idée qui avait été portée par la présidente, d'une ouverture internationale pour développer des liens culturels et économiques avec l'Europe. Je vous propose d'ailleurs d'y réfléchir éventuellement dans le cadre d'une réflexion plus spécifique, portant sur l'Europe et l'international.

Mme la Présidente – Merci. Nous allons mettre le rapport n° CP 16-127 aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-127

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-142 : 12800505 - attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 : partenariats sur les actions de sensibilisation à la mémoire - programmes d'actions de sensibilisation citoyenne année scolaire 2015-2016

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-142

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-128 : Travaux dans les EPLE - 3^{ème} rapport de l'année 2016

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-128
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-129 : Travaux dans les cités mixtes régionales de la Région Ile-de-France - 3^{ème} rapport de l'année 2016

*Commission de l'éducation : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – Rapport n° CP 16-129 sur les cités mixtes de la région Île-de-France, avec une prise de parole du Front de gauche.

Mme MALAISE (FdG) – Merci Madame la présidente. Madame la vice-présidente, je vais faire une intervention qui constituera plutôt une entrée en matière pour notre débat de demain sur le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Nous avons eu des retours de différents lycées et le groupe Front de Gauche a fait activer les réseaux pour voir ce qui fonctionnait ou pas. En ce qui concerne les Cités Mixtes Régionales (CMR), nous avons par exemple eu un retour du lycée Jean-Jaurès de Montreuil qui souhaiterait intégrer le PPI dans le cadre de la rénovation du lycée Jaurès, et qui souhaiterait aussi l'intégrer pour la construction d'une maison des lycéens, ainsi que pour un projet d'internat. Notre question est donc plutôt simple. Évidemment, ce n'est pas un exemple de lycée qui devrait intégrer immédiatement le PPI mais il faut voir de quelle façon ces lycées qui, à court terme devraient être concernés, vont pouvoir le faire. C'est la question des critères et c'est vraiment une entrée en matière par rapport aux débats qui va nous préoccuper demain. Nous souhaitons auparavant soulever ce point en Commission permanente (CP).

Mme la présidente – Merci Madame la présidente. Vous avez parfaitement raison de pointer la situation catastrophique de certains lycées de Montreuil. Vous avez évoqué le cas de Jean Jaurès qui a été reconnu comme étant dans un état d'insécurité mortel, en raison de chutes de pierres sur la façade. Sa dangerosité est donc pointée dans tous les rapports qui concernent cet aspect dégradé de certains lycées de Montreuil. Nous héritons de cette situation. Je peux également vous citer le cas des lycées Condorcet ou d'Eugénie Cotton qui sont dans des états de délabrement très avancé et dont nous héritons également. C'est donc tout l'enjeu du PPI que d'identifier les situations les plus urgentes à traiter.

Mme ÉVREN – Condorcet est inscrit dans le PPI de 2012 pour une rénovation thermique et ce lycée fera l'objet d'une étude dans le cadre du nouveau PPI. Il me semble qu'il aurait donc toute sa place et nous allons l'examiner de très près, compte tenu de sa situation malheureusement assez dégradée.

Mme la Présidente – Merci. Nous allons mettre le rapport n° CP 16-129 aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté. Nous n'avons pas d'autre prise de parole sur le secteur Education.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-129
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-133 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 «Autres services périscolaires et annexes» - Dispositions diverses restauration

*Commission de l'éducation : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-133
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-134 : Gestion foncière des établissements transfert de propriété au département des Yvelines par la Région de biens immobiliers d'un collège appartenant initialement à l'état extension du lycée Val de Bièvre à Gentilly : proposition de désaffectation, cession et acquisition de parcelles (ou lots) avec la ville de Gentilly et le département du Val-de-Marne extension du lycée Camille Claudel à Mantes-la-Ville (78) : acquisitions foncières cession à la Sequano de la parcelle cadastrée al 281 issue du terrain du lycée Eugène Ronceray à Bezons (95) convention d'occupation avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge pour l'occupation du parvis devant l'entrée du lycée Léonard de Vinci

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-134

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-137 : Chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales » - participation régionale à la part employeur des contrats aidés - affectation d'une autorisation d'engagement – année 2016 deuxième rapport budget 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-137

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

CP 16-151 : Communication : compte rendu annuel de l'utilisation des crédits alloués dans le cadre de la procédure du fonds d'urgence année 2015

*

COMMUNICATION

*

CP 16-152 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes », programme HP 224-031 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes régionales », programme HP 224-020 « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes départementales » - communication : bilan annuel d'utilisation des crédits du fonds commun de fonctionnement année 2015

*

COMMUNICATION

*

CP 16-153 : Conventions d'utilisation d'équipements sportifs : lycées Prévert et Galilée à Combs-la-Ville (77)

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-153

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-154 : Dénomination du lycée François 1^{er} - 77- lycée international François 1^{er}

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-154

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-159 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres Services périscolaires et annexes », programme HP 28-003 (128003) « Centres de ressources » - centre de ressources de techniques avancées (C.E.R.T.A.) - contribution de fonctionnement pour 2016

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-159

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-161 : Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes » - marché de fourniture et acheminement de l'électricité dans les lycées publics franciliens - marché de fourniture et acheminement de gaz dans les lycées publics franciliens - poursuite de l'exécution du marché relatif au service permanent de sécurité incendie pour l'ENCPB Pierre-Gilles de Gennes à Paris 13^{ème} - dotations pour la maintenance immobilière. 1^{er} rapport de l'année 2016 poursuite du marché 1500170 relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE - poursuite du marché 1300511 relatif à la surveillance et à la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE - poursuite du marché 1500197 relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents prestations de déménagement

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-161

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-175 : Chapitre 902 « Enseignement », code Fonctionnel 27 « Sécurité », programme HP 27-001 «Sécurisation des lycées» - sécurisation des lycées quatrième affectation budget 2016

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission de la sécurité : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-175

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-167 : Chapitre 932 « fonctionnement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme 122018 « Dépenses de gestion associées », action 12201802 « prestations liées aux travaux » - fourniture et installation de bâtiments industrialisés neufs et démontables et/ou démontage, et remontage de bâtiments industrialisés existants et démontables à usage de locaux d'enseignement ou de tout autre usage dans les EPLE du second degré du ressort de la Région Ile-de-France. Marché n°1100230 lot n° 2 : départements 75, 92, 93 et 95 protocole transactionnel

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-167

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-124 : Equipement pédagogique dans les EPLE - diverses politiques régionales troisième rapport de l'année 2016

Commission de l'éducation : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-124
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-125 : Très haut débit pour les EPLE de Seine-et-Marne - redevance mensuelle bande passante pour 2016

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission des Finances : **avis favorable**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-125
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-138 : 12800501 - projets d'information et d'orientation des jeunes - aides régionales à Plaine commune promotion - 2ème rapport 2016

Commission de l'éducation : **avis favorable**

Commission des Finances : **avis favorable**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-138
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

Mme la Présidente – Nous allons donc passer à la culture, toujours avec Madame ÉVREN, avec l'amendement numéro 4 au rapport 16-010. Madame AUTAIN.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ÉVREN – Culture

CP 16-010 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du spectacle vivant pour les dispositifs : (première affectation pour 2016) - « soutien aux musiques actuelles et amplifiées en Île-de-France » - « soutien à diverses manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant » - **PROCEDURE D'URGENCE**

Amendement N° 4 (FdG)

*Commission de la culture : **La commission n'a pu se prononcer (procédure d'urgence).***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme AUTAIN (FdG) – Madame la Présidente, il s'agit d'un amendement qui permet d'abonder à hauteur de 50 000 euros et de compléter la subvention aux scènes Zebrook qui vise à permettre à l'association Chroma d'organiser ce qu'elle a prévu de faire cette année, c'est-à-dire les scènes qu'elle souhaite faire vivre, notamment autour du travail qu'elle mène pour les 80 ans du Front populaire. C'est un événement très important pour lequel l'association a décidé de s'engager. À ma connaissance, 40 000 euros ont déjà été versés, et nous souhaiterions que les 50 000 euros supplémentaires soient prévus, et que l'engagement soit immédiat, puisque tout cela doit se produire à très brève échéance.

Mme la Présidente – Madame la Vice-Présidente.

Mme ÉVREN – Merci. L'association Chroma Zebrook est reconnue dans le domaine des musiques actuelles, et encourage la connaissance et la pratique de la chanson et des musiques actuelles, en particulier dans le département de Seine-Saint-Denis. Madame AUTAIN, je rappelle que dans ce rapport, nous proposons déjà une subvention à hauteur de 40 000 euros, pour son action dans l'accompagnement de l'émergence artistique de jeunes groupes musicaux. Ce programme d'accompagnement bénéficie d'ailleurs à une quinzaine de groupes sélectionnés, qui comprend la *master class* sur la chanson française, dont la thématique porte cette année sur la mémoire du Front populaire.

Par ailleurs, la priorité de la Présidente est non seulement le renouvellement des structures aidées, mais aussi répondre à la demande insistante de certains acteurs culturels qui n'ont jamais bénéficié d'un soutien régional. Nous voulons donc à la fois renouveler ces aides aux structures, et par ailleurs, faire en sorte que la diffusion de la culture dans les territoires ne soit pas seulement faite dans les territoires ayant déjà de la culture, mais peu, voire pas du tout de culture. C'est pour cette raison que nous voulons renforcer la culture, notamment vis-à-vis de la grande couronne. Madame AUTAIN, nous pouvons ajouter une aide complémentaire à l'association Chroma, sur un projet qui est d'ores et déjà pris en compte au sein même de ce rapport.

Mme la Présidente – Avez-vous d'autres explications de vote sur cet amendement ? Le retirez-vous, Madame MALAISÉ ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Je ne le retire pas, mais j'aimerais comprendre. Deux projets ont été déposés par l'association Chroma, un projet à hauteur de 40 000 euros qui a été validé et qui va être voté, et un à hauteur de 50 000 euros, qui ne l'est pas. Pourquoi ne l'est-il pas ? Est-ce en rapport avec le thème sur la chanson populaire, sur les 80 ans de l'anniversaire du Front populaire ? C'est une question qui peut légitimement se poser sur un plan politique. Nous sommes bien évidemment en contact avec l'association (certainement comme d'autres groupes politiques), et cette dernière a essayé d'avoir un éclairage de la part des services, mais ne l'a pas eu. Elle ne sait donc pas pourquoi son premier projet est retenu, mais pas le second. C'était aussi pour attirer l'attention de l'exécutif, mais je ne souhaite pas non plus mettre en concurrence des associations qui œuvrent sur le champ culturel. Nous ne parlons que de cette association Chroma. Pourquoi, sur ce projet déposé, l'association est-elle retoquée ?

Mme la Présidente – En écoutant la Vice-Présidente, je crois comprendre que le sujet est surtout l'empilement des subventions aux mêmes structures. Cela fait quand même 90 000 euros. Peu d'associations culturelles, à cette séance, sont financées à hauteur de 90 000 euros. Pour cela, il faut avoir plus de 100 000 spectateurs. Je vais laisser Agnès vous répondre, mais à notre arrivée, c'était à la tête du client. Nous avons donc voulu mettre des grilles de critères plus objectifs, parce que nous ne comprenions pas pourquoi Montereau, avec plus de 100 000 visiteurs recevait 5 000 euros, alors que d'autres festivals, avec 5 000 visiteurs avaient 100 000 euros. Nous voulions donc savoir s'il existait une clé objective de répartition des subventions. Nous avons d'abord pris un critère d'audience, avec le nombre de personnes présentes, puis le caractère

défavorisé en termes de culture du territoire, ce qui nous a conduits à reconsidérer certaines aides qui n'avaient pas forcément été demandées pour la très grande couronne, donc les territoires ultra-ruraux qui ont une offre culturelle plus faible que la moyenne. Puis cela nous a aussi conduits à ne pas concentrer toutes nos subventions sur les mêmes associations. Je pense que le sujet est celui-là, mais je souhaiterais qu'Agnès confirme cette grille de lecture.

Mme ÉVREN – Je valide tout ce que vous venez de dire, Madame la Présidente.

Mme la Présidente – Si l'association préfère que nous financions un sujet en priorité, c'est à elle de nous le dire. Cela représente quand même 90 000 euros pour la même association, et peu d'associations culturelles en Île-de-France sont financées à cette hauteur.

Mme MALAISÉ (FdG) – Pour que l'ensemble des conseillers régionaux présents à la Commission permanente aient toutes les informations avant de voter, l'association Chroma sort d'un redressement judiciaire. Le juge a donné son aval sur ce plan de redressement judiciaire, c'est-à-dire que cette année, si l'association Chroma n'a pas les 90 000 euros de subventions régionales, elle risque de replonger à nouveau dans une situation extrêmement périlleuse. J'entends qu'il faut un certain nombre de spectateurs, mais l'association gère la Fête de l'Humanité, qui regroupe chaque année 600 000 personnes, c'est-à-dire que c'est un des trois plus importants événements franciliens. Les choses sont donc à la fois périlleuses pour l'association, mais peuvent aussi devenir politiques.

Mme la Présidente – Madame MALAISÉ, je ne savais absolument pas que l'association Chroma organisait la Fête de l'Humanité. Je ne suis pas sûre que ce soit un argument d'autorité. Madame AUTAIN, normalement, le groupe ne parle pas quatre fois. C'est très dérogatoire. Nous comprenons que l'avenir de la Fête de l'Humanité est en jeu !

Mme AUTAIN (FdG) – Ce n'est pas du tout l'avenir de la fête de l'Humanité, mais c'est une scène très prisée par les jeunes, à laquelle nous tenons. L'enjeu n'est pas la Fête de l'Humanité, mais le spectacle vivant donné aux musiques actuelles qui vivent grâce à cette subvention. Par votre choix aujourd'hui, vous mettez en péril une association qui fait vivre les musiques actuelles. Madame la Présidente, la seule chose que je voulais vous demander, en sus de ce qu'a dit Céline MALAISÉ, c'est que dans le même temps, l'amendement de l'exécutif propose une subvention au festival américain, à hauteur de 60 000 - 70 000 euros. Il y a donc deux poids deux mesures dans vos choix qui seront interprétés de fait comme des choix de nature politique.

Mme la Présidente – Nous avons proposé 40 000 euros pour l'association Chroma. Madame ÉVREN va nous en parler.

Mme ÉVREN (VP) – Il est demandé un complément de 50 000 euros, et nous donnons une subvention à hauteur de 40 000 euros. Je le répète, nous souhaitons diversifier, renouveler les aides apportées aux structures. Cette association Chroma est aidée depuis très longtemps, nous maintenons une subvention à hauteur de 40 000 euros, et nous considérons que le département de Seine-Saint-Denis est suffisamment aidé, notamment en termes de culture, et nous amplifions la culture vis-à-vis de la grande couronne. Cela nous semble important, et c'est une stratégie culturelle de la Présidente. Il n'y a pas de raison d'avoir une hyperconcentration de toutes les activités culturelles à Paris et en Seine-Saint-Denis.

Mme la Présidente – Cette histoire de festival est compliquée. Nous devons donc avoir des critères les plus objectifs possibles.

Mme ÉVREN (VP) – Madame la Présidente, je suis évidemment tout à fait disposée à les rencontrer pour examiner leur situation fiscale.

Mme la Présidente – L'amendement est-il retiré jusqu'à la prochaine séance ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Madame PECRESSE, au vu de ce que vous nous dites jusqu'à la prochaine Commission permanente, après rencontre avec Madame ÉVREN et l'association, nous retirons l'amendement. Je vous remercie pour cette attitude bienveillante.

L'amendement N° 4 (FdG) est retiré.

Mme la Présidente – Certaines associations font un vrai travail de terrain, et nous ne sommes pas là pour les mettre en difficulté. Nous votons le rapport 16-010. Monsieur de SAINT JUST.

M. de SAINT JUST (FN) – Nous n'aurions pas cette discussion si le rapport était passé en commission. Je n'ai toujours pas compris pourquoi ce n'était pas le cas. De plus, vous continuez à apporter les mêmes subventions aux mêmes associations, ce que faisait l'exécutif précédent. Cela ne paraît pas vraiment conforme à vos engagements de campagne.

Mme la Présidente – Il s'agit d'une association qui s'occupe de musiques actuelles en Île-de-France. Je sais que le mot « actuel » vous gêne, mais cela fait partie de la culture contemporaine. Nous ne parlons pas non plus de rap.

Mme MALAISÉ (FdG) – Madame la Présidente, cette association s'adresse également à un jeune public, notamment des adolescents et des lycéens.

Mme la Présidente – Nous ne donnons pas exactement les mêmes subventions, sinon, nous n'aurions pas eu cette discussion sur ce rapport. Nous allons les recevoir, parce que nous sommes des personnes ouvertes, et que nous voulons voir le résultat exact du travail de chaque association culturelle.

Nous ne mettons pas l'amendement aux voix, mais le rapport 16-010. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté. Le rapport 16-104, tourisme et thermalisme, avec le front de gauche.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-010
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-104 : Chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 021 « Conseil régional », chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », sous-fonction 312 « Activités culturelles et artistiques », sous-fonction 32 « Sports », chapitre 934 « Développement social et santé », sous-fonction 40 « Services communs », sous-fonction 41 « Santé », chapitre 935 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », chapitre 939 « Action économique », sous-fonction 95 « Tourisme et thermalisme » - attribution et affectation des avances des subventions 2016 en faveur des organismes associés à l'action régionale mai 2016

Amendement N° 6 (FdG)

*Commission de la culture : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme MALAISÉ (FdG) – La classification est assez étrange. Il s'agit de l'organisme associé du centre Hubertine Auclerc et de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes qui se retrouve dans ce rapport.

Mme la Présidente – Cela n'a rien à voir avec le tourisme et le thermalisme.

Mme MALAISÉ (FdG) – Nous portons un amendement dans la poursuite de notre débat budgétaire concernant cet organisme associé qui est un amendement qui augmente la dotation régionale au centre Hubertine Auclerc de 107 000 euros. Vous avez suivi longuement le débat budgétaire qui a trouvé des échos dans la presse, sur le centre Hubertine Auclerc. La subvention régionale votée lors de nos discussions budgétaires a baissé de 35 %. Nous avons réuni un Conseil d'administration du centre Hubertine Auclerc, et nous avons vu les impacts concrets de cette baisse de 35 %. Ils affectent en priorité les activités du centre Hubertine Auclerc, et en premier chef, tout l'objectif 4 qui a pour mission de lutter contre les violences faites aux femmes. Les sommes allouées pour ces actions baissent d'environ 70 %, parce que certaines actions sont classées plusieurs fois dans le volet « promouvoir l'éducation à l'égalité », avec notamment les actions sur le cyber sexisme brillamment menées par le centre Hubertine Auclerc. Les inquiétudes que nous avons lors de la séance budgétaire se concrétisaient dans le métier pour le fonctionnement et surtout l'observatoire régional des violences faites aux femmes. Je sais que ce sujet préoccupe l'exécutif, notamment la Présidente de Région qui a su, en répondant à des questions montrer son attachement au centre, et c'est quelque chose de positif. Maintenant, il va falloir regarder la diminution du champ d'activité qui pourra être menée avec cette baisse budgétaire. Nous posons donc un amendement à la fois pour attirer l'attention, et dire que ce que nous avons soulevé lors du débat budgétaire n'était pas une question de chiffres et de débats sur les chiffres du déménagement, parce que l'impact est réellement sur les activités. Je vous invite à regarder les chiffres pour ne pas construire une bulle dans laquelle nous n'aurions pas le vrai débat. Je vous invite donc vraiment à regarder les chiffres. Pour la lutte contre les violences, le montant était de 109 000 euros en 2015 et 30 000 euros aujourd'hui. La Région Île-de-France aurait tout intérêt à montrer qu'elle est pleinement aux côtés de son organisme associé qui lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Je souhaitais vraiment attirer votre attention.

Mme la Présidente – La parole est à Patrick KARAM.

M. KARAM – Merci Madame la Présidente. Madame MALAISÉ, vous connaissez le contexte budgétaire que nous devons affronter, en raison du poids du remboursement de la dette et des intérêts absolument abominables. De surcroît, nous avons dû

faire face au coût du tarif unique du Pass Navigo et à la réduction des dotations de l'État. Malgré ce contexte budgétaire extrêmement difficile, la Présidente, la Région a fait le choix de poursuivre son action de manière très forte, pour l'égalité femmes/hommes. Vous avez cité un certain nombre de chiffres, permettez-moi de dire qu'ils ne reflètent pas la réalité. En effet, en 2015, le centre Hubertine Auclerc bénéficiait d'un complément de subventions exceptionnelles pour réaliser une enquête, ce qui a pu donner un effet de loupe. La dotation de 2016 est bien supérieure à tout ce qui a été fait avant 2015.

Deuxièmement, comme vous le savez, le déménagement du centre a été fait avec une mise à disposition de locaux à titre gratuit. Cette décision économique est particulièrement importante et aura un impact sensible sur le budget du centre, dès cette année. Ce programme a été décidé par le centre Hubertine Auclerc et validé à l'unanimité. Si vous n'êtes pas contents de ces baisses, adressez-vous aux administrateurs de ce centre. Le projet a été validé à l'unanimité le 9 mai dernier, ainsi que les actions pour 2016. Le centre Hubertine Auclerc va enfin assumer une mission qui lui était jusqu'à présent dévolue, et qu'elle n'avait pas pour objectif de faire, puisque la Région finançait la quasi-totalité de ce centre. Or, lorsqu'on crée un organisme associé, c'est pour qu'il aille chercher d'autres compléments de financement, comme le font d'autres organismes associés, d'autres directions. J'en profite pour saluer la Présidente du centre Hubertine Auclerc qui donne une véritable impulsion. Une campagne de proposition d'adhésion à l'ensemble des collectivités territoriales Île-de-France va avoir lieu, en lien notamment avec les nouvelles obligations qui découlent de la loi d'août 2014, en matière d'égalité femmes/hommes. L'idée est à la fois de diversifier les sources de financement, mais aussi d'étendre le réseau des collectivités membres pour développer la culture de l'égalité. C'est un double objectif, et cela aura un effet extrêmement positif. Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de développer le travail du CHA autour de questions d'égalité professionnelle dans le secteur privé, ou de créer un nouveau barème de cotisations et de participation aux formations pour les membres. Tout cela devrait donc permettre d'élargir les ressources du centre qui pourra ainsi compter sur une assise financière diversifiée.

La défense des droits des femmes est un engagement fondateur de l'exécutif régional et de sa Présidente. La désignation d'une déléguée spéciale à l'égalité femmes/hommes était une demande formulée par le CESER, en vain, depuis 2012. Aujourd'hui, la Présidente, la Région l'ont fait. La nomination de Madame BADRÉ répond donc à une demande aujourd'hui satisfaite. Deuxièmement, nous avons doublé le contingent des logements attribués par la Région aux femmes victimes de violence, et le soutien en investissement au projet d'accueil de femmes en difficulté a bien été programmé dans le budget 2016. De plus, la contribution régionale à la convention « télé protection grave danger » (TGD) pour les femmes victimes de violences conjugales, est confortée. Enfin, et vous le verrez dans les prochaines sessions du Conseil régional, les projets des associations seront pris en compte dans le cadre d'un appel à projets régional spécifique. Vous avez parlé des violences faites aux femmes et, sur cette question, nous irons plus loin que ce qui a été fait jusqu'à présent. Je vous donne donc rendez-vous avant l'été ou en début de session prochaine. La Région est présente aux côtés des femmes en difficulté et le centre Hubertine Auclerc, qui participe à l'effort budgétaire régional, prend toute sa place. Pour ces raisons, je vous demande le retrait, sinon le rejet. Merci.

Mme la Présidente – Merci Monsieur le Vice-Président. Il est vrai qu'avec la création d'une délégation à l'égalité femmes/hommes, nous réinternalisons un certain nombre de fonctions au sein du Conseil régional, puisque nous allons créer, dans les semaines qui viennent, une cellule d'écoute et de lutte contre le harcèlement pour les agents et éventuellement les élus du Conseil régional. Nous allons donc réinternaliser un certain nombre de sujets liés à la lutte contre les violences faites aux femmes, au sein même du Conseil régional, mais cela n'empêchera pas le centre Hubertine Auclerc de mener à bien le programme d'action qu'elle a choisi d'adopter. C'est la direction du centre Hubertine Auclerc qui décide de son programme, comme elle l'entend.

Mme la Présidente – Madame MONVILLE-DE-CECCO, Madame AZZAZ, Madame MALAISÉ, maintenez-vous l'amendement ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Je maintiens l'amendement. Les orientations du centre Hubertine Auclerc ont été adoptées à l'unanimité. Par contre, le débat a eu lieu sur ce budget, notamment sur la baisse des actions menées.

Mme la Présidente – En même temps, elle ne se disperse pas et va sur un certain nombre d'actions qui lui paraissent prioritaires. Si vous voulez que nous augmentions le budget « Violences faites aux femmes », de la Région, une discussion pourra être menée à la Région sur ces questions. Des choix sont à faire. Je crois vraiment au service public et aux agents publics. Je pense que la stratégie qui consiste à toujours démembrer et à faire faire des choses au cœur de nos missions, comme la lutte contre les violences faites aux femmes, par des organismes délégataires qui ne sont « pas marqués Région », n'est pas forcément la bonne solution. Ceux qui ont les moyens financiers de le faire le font, mais s'ils préfèrent aller sur leur cœur de mission qui est l'égalité, ils vont plus sur ces sujets. Sur les violences faites aux femmes, je pense que c'est aussi une mission partagée du Conseil régional. Madame MONVILLE-DE-CECCO.

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – Je souhaiterais donner une explication de vote sur cet amendement que nous soutenons. Concernant la diminution de la subvention au centre Hubertine Auclerc, je maintiens ce que Céline MALAISÉ vient de dire. Nous n'avons pas du tout voté ce budget, y compris lors du Conseil d'administration du centre, puisque nous étions contre. Par contre, nous avons voté à l'unanimité les orientations du centre, et nous avons souligné qu'avec un tel budget, le centre ne serait pas en mesure de mener les missions qu'il s'était données. Madame la Présidente, je comprends que vous souhaitiez réintégrer au sein du Conseil régional la politique que vous menez en matière d'égalité homme/femme, parce que c'est la possibilité d'avoir la main sur ce qui est fait. Ce n'est pas du tout l'objectif du centre Hubertine Auclerc qui fédère un certain nombre d'associations, d'acteurs publics, de collectivités et de politiques et qui, d'une certaine manière, permet la discussion sur des enjeux comme celui-là, entre des acteurs qui n'ont pas forcément la même vision politique, puisqu'ils n'ont pas forcément la même expérience de la réalité des difficultés et de la violence auxquelles les femmes sont confrontées. Il est donc dommage que vous mettiez en péril un tel instrument, au service aujourd'hui de tous les Franciliens.

Quant à la possibilité de chercher à diversifier les sources de financement du centre Hubertine Auclerc, qui s'adresse à des collectivités publiques et des collectivités locales qui peuvent adhérer au centre, moyennant une cotisation, elles ont de plus en plus de difficultés budgétaires, et il y a fort à parier qu'elles ne seront pas très nombreuses à faire ce geste d'adhésion au centre. Nous nous demandons donc dans quelle mesure le centre va pouvoir diversifier ses sources de financement, et si l'intention que vous avez n'est pas plutôt de récupérer progressivement, sous la tutelle de la majorité, les politiques menées, et de ne plus laisser les associations et les collectivités locales trop s'en mêler.

Mme la Présidente – Madame AZZAZ.

Mme AZZAZ (PSR et app) – Merci Madame la Présidente. Nous soutenons également l'amendement déposé par le Front de gauche. Monsieur KARAM, nous entendons les différentes contraintes budgétaires qui vous lient. La gouvernance de la Région Île-de-France, ce sont des choix politiques, et vous semblez avoir choisi de mettre à mal l'égalité et le droit des femmes. Vous arrivez à trouver des fonds pour des opérations qui ne sont pas directement de la compétence de notre assemblée, par exemple l'opération « voisins vigilants ». Vous avez également mis en place un conseil des chefs d'entreprise, mais vous refusez de maintenir à budget constant le budget d'une association qui fédère un grand nombre d'associations féministes. Madame la Présidente, vous avez annoncé être extrêmement attachée à l'égalité et aux droits des femmes, et nous vous en félicitons, mais au-delà de signer une tribune, il y a aussi des engagements concrets. Vous nous parlez de la création d'une délégation, et nous aurions peut-être pu espérer que Madame Marie-Pierre BADRÉ qui est reconnue par tous pour son engagement devienne membre à part entière de l'exécutif, en devenant Vice-Présidente. Vous nous parlez encore une fois de votre engagement pour l'égalité et pour la sécurité des femmes, mais votre bouclier de sécurité ne conçoit absolument pas l'angle spécifique de la sécurité des femmes dans les transports. Vous avez également refusé de faire voter notre amendement qui consistait à inscrire la parité dans la charte éthique. Je ne reviendrai pas sur l'épisode de la suppression du Pass contraception, ni sur la réservation à la baisse des logements réservés aux femmes victimes de violences. Encore une fois, les annonces, c'est bien, et Madame la Présidente, je crois totalement en votre engagement sincère pour l'égalité et le droit des femmes, mais transformer les paroles en actes, est mieux.

Mme la Présidente – Madame AZZAZ, vous pouvez continuer à raconter votre petit roman à qui veut l'entendre, notamment aux caméras, mais on peut enlever les 120 000 euros de loyer que payait le centre Hubertine Auclerc et qu'il ne va désormais plus payer, parce qu'il va être intégré dans 50 bureaux vides à la Région. Madame AZZAZ, trouvez-vous normal que 50 bureaux à la Région ne soient pas occupés ? C'est l'argent du contribuable, pas le vôtre ! Notre priorité est de bien dépenser l'argent. Nous avons donc effectivement enlevé 120 000 euros au centre Hubertine Auclerc, mais il a un budget plus élevé qu'en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Durant ces années, la Région était dirigée par des anti-progressistes qui détestaient les droits des femmes, et permettez-moi de vous dire qu'un certain nombre d'entre vous ont participé à l'exécutif qui a mené cette politique. Sur le centre Hubertine Auclerc, en 2015, il y a effectivement eu une hausse très importante du budget, et j'en suis très heureuse, parce que j'imagine que des projets le justifiaient. En 2016, nous revenons à un niveau de subventions des actions (en dehors des 120 000 euros de loyer que nous avons décidé de passer à zéro) qui est supérieur à celui des quatre années au cours desquelles vous dirigiez la région. Je ne pense donc pas que l'on puisse accuser ici l'exécutif d'avoir mis à mal les moyens du centre Hubertine Auclerc, sauf à vouloir mener (comme vous le faites depuis le début de cette mandature, et comme vous l'avez fait de manière ignominieuse pendant la campagne) une campagne *ad hominem* pour essayer de nous faire passer pour ce que nous ne sommes pas. La vraie preuve que nous ne le sommes pas, c'est que vous devriez nous juger sur nos actes.

Qui a déposé la première proposition de loi pour faire du harcèlement un délit pénal ? Valérie PECRESSE, députée dans les années 2000 ? Qui a fait un rapport sur la famille et la protection de l'enfance dans laquelle elle proposait, pour la première fois, de maintenir les femmes battues dans leur logement, et qui a conduit à faire les premières lois qui permettaient le maintien des femmes battues dans leur logement ? Valérie PECRESSE, députée des Yvelines dans les années 2000. Qui a fait le congé de

maternité pour les femmes docteur, qui n'existait pas, puisque les doctorantes étaient attributaires d'une bourse ? Elles n'avaient aucun droit social, alors qu'un docteur fait sa thèse entre 25 et 35 ans, c'est-à-dire à l'âge de la maternité. C'est pour cela que nous avons beaucoup moins de femmes maîtres de conférences dans l'université française. Qui l'a fait ? Valérie PECRESSE, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Je vous demande donc de me juger sur mes actes et, surtout, d'arrêter de propager une campagne de calomnies honteuse.

Je continue. Qui a créé une déléguée aux droits égalité hommes/femmes, femmes/hommes, dans cette Région, demande du CESER depuis 2012 ? Valérie PECRESSE, Présidente de Région. Qui va créer une déléguée, une cellule d'écoute pour le harcèlement au sein de la Région et des groupes politiques, puisque visiblement, dans certains des groupes politiques de l'opposition, il y a des pratiques que nous condamnons tous ici, n'est-ce pas Madame AZZAZ ? Et au gouvernement que vous soutenez, sans doute aussi. Nous allons donc créer, pour la première fois dans une collectivité territoriale, une cellule d'écoute contre le harcèlement fait aux femmes. Sur les violences, nous avons augmenté le plancher de logements qui pouvaient être attribués aux femmes victimes de violences. Je n'ai que ces exemples qui me viennent en tête, mais je vous assure qu'il y en a bien d'autres. Si vous voulez, je vous en ferai la liste. J'aimerais bien qu'au lieu de nous accuser, vous nettoyez devant votre porte. En effet, quand on soutient un gouvernement dans lequel un ministre met la main sur la culotte d'une journaliste, on la ferme ! Madame AZZAZ, on a honte et on arrête d'être arrogant, de mentir.

M. SAADI (UDI) – Madame la Présidente, lorsque l'idée de création de cet organisme s'est posée, nous nous sommes interrogés sur la pertinence de la création de cet organisme, au motif qu'en vérité, il existe d'autres structures, d'autres organismes, par exemple l'Observatoire de l'égalité homme/femme Ville de Paris, et en Seine-Saint-Denis, il existe des associations très puissantes qui œuvrent dans le même domaine, comme le CIDFF. Nous nous sommes donc demandé pourquoi créer une nouvelle structure avec d'énormes moyens. Je voudrais rappeler à nos collègues que l'organisme Hubertine AUCLERC a connu des épreuves de force, avec un vrai enjeu de pouvoir. C'est utile de le rappeler. Madame la Présidente, dans ce domaine de la lutte pour l'égalité homme/femmes, de la lutte contre les violences faites aux femmes. Il faut faire un état des lieux de l'existant en Île-de-France, et de ce qui se fait, parce que se pose la question de l'évaluation et de l'efficacité des actions. Madame la Présidente, il est important qu'une évaluation soit faite et que l'on sache ce qui se fait dans chaque département et dans chaque commune, afin de connaître la liste des associations œuvrant dans ce domaine.

Mme la Présidente – Merci Monsieur SAADI. Avez-vous d'autres explications de vote ? L'amendement est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est rejeté.

Nous mettons aux voix le rapport 16-104. Qui est pour ? Une explication de vote, Monsieur LEGRAND.

AMENDEMENT N° 6 (FdG)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

REJET

M. LEGRAND (FN) – Je voudrais souligner un problème de méthode sur ce rapport. En effet, le rapport s'intitule « Tourisme et thermalisme », mais nous avons parlé de l'égalité femme/homme dans le secteur présenté par Madame ÉVREN sur la culture. Il faudrait donc corriger cela pour la prochaine fois. Monsieur KARAM a répondu, nous avons donc la totale.

Au-delà de cela, nous serons contraints de voter contre ce rapport, tout simplement parce que dans le cadre du budget, nous avons proposé un certain nombre d'autres crédits pour ces organismes. Nous voulions en diminuer certains, en augmenter d'autres et, en toute cohérence, nous choisirons de voter contre.

Mme la Présidente – Merci pour cette explication. Effectivement, l'organisation de la CP est un peu compliquée, parce que les organismes associés ne sont pas reventilés selon les Vices - Présidents. Nous avons donc un sujet là-dessus. Nous allons donc passer les organismes associés dans le cadre des vice-présidences qui leur sont affectées. Une explication de vote sur le rapport ? Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Je voudrais faire une explication de vote sur le rapport qui concerne les organismes associés, qui se voient (comme le centre Hubertine AUCLERC ou d'autres), soumis à des baisses. Nous allons donc nous abstenir. Nous avons contesté cela lors du débat budgétaire et nous nous abstenons sur la mise en application.

Mme la Présidente – Merci Madame MALAISÉ. Je mets aux voix le rapport 16-104.

M. SERNE (EELVA) – Sans vouloir alourdir le débat, je voudrais faire une petite explication de vote pour dire à peu près la même chose que Céline MALAISÉ. Pour certains organismes associés, nous sommes plutôt satisfaits, y compris pour l'augmentation par exemple du budget du FRAC, et nous tenions à le souligner dans ce débat, mais globalement, sur d'autres, nous sommes déçus de la non-augmentation, voire de la baisse. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur l'ensemble du rapport.

Mme la Présidente – Vous allez être encore plus content, puisque les toiles du FRAC vont arriver à la région. Le Directeur du FRAC est venu me demander des espaces de stockage supplémentaires et je lui ai répondu que le siège de la Région, qui recevait des délégations, pouvait stocker des œuvres. Nous allons donc pouvoir montrer les œuvres du FRAC et permettre à de jeunes artistes d'avoir un peu de visibilité. Ainsi, lorsque nous inviterons du monde ici, nous pourrons profiter de ces œuvres. C'est ce que fait aujourd'hui le FAAC quand il met des œuvres dans le Ministère. Je pense que cela leur permet d'avoir un peu de visibilité. Je sais qu'il faut protéger les choses, mais c'est bien aussi de montrer les œuvres d'art. On va essayer de ne pas se les faire voler et c'est la politique de sécurité de Monsieur PÉCHENARD.

Nous mettons le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-104

POUR : LR, UDI, EELVA (subvention au FRAC), CD

CONTRE : FN

ABSTENTION : PSR et app, EELVA (le reste), FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-146 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-009 (131009) « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel » - aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel - soutien à des manifestations et réseaux cinématographiques - première affectation 2016 - éducation à l'image - dispositif d'aide à l'écriture - accompagnement des auteurs - fonds de soutien cinéma et audiovisuel - premières affectations 2016 - dispositif d'aide après réalisation - premières affectations 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-146

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-164 : Chapitre 903, codes fonctionnels 312 et 313, programmes HP 312-002, HP 312-007, HP 312-008, HP 313-004 - aménagement culturel en Ile-de-France première affectation pour 2016

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-164

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-168 : Chapitre 933 « Culture, sport et loisirs », politique régionale du livre, code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-008 « Aide au livre et à la lecture », chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005) - attributions de subventions et affectations dans le cadre de la politique régionale du livre première affectation

AMENDEMENT EXECUTIF

Commission de la culture : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

Mme la Présidente – Nous arrivons au rapport 16-168, demande de parole du Front de gauche. Madame MALAISÉ sur le livre. Sur les stages, c'est fait, donc retiré. Nous passons au CP 16-177, toujours une demande du Front de gauche. J'ai oublié un amendement de l'exécutif, mille excuses. 16-168, sur quoi portait l'amendement de l'exécutif ? Sur le festival du livre de Vincennes.

Mme ÉVREN – C'est le festival américain. C'est un amendement de l'exécutif, Madame la Présidente, qui vise à rétablir la subvention pour le festival américain à hauteur de 70 000 euros, compte tenu de l'importance de cette manifestation littéraire, et de la place qu'elle occupe et accorde à la librairie indépendante francilienne. La subvention passe donc de 60 000 à 70 000 euros.

Mme la Présidente – Avez-vous des explications de vote sur ce rapport ? Monsieur de SAINT JUST.

M. de SAINT JUST (FN) – Pensez-vous que, dans une atmosphère de contraintes budgétaires aussi importante, il soit normal d'augmenter ce crédit ?

Mme la Présidente – Cette demande a été formulée auprès de l'exécutif, par des professionnels du livre, qui nous ont fait remarquer que, dans une période de risque terroriste, dans une période où la culture était extrêmement contrainte, la politique du livre de la Région devait être maintenue au niveau de l'année dernière. Après avoir baissé la subvention (parce que nous baissions toutes les subventions), nous avons accepté de maintenir la subvention au niveau de l'an dernier, parce que c'est le livre, et qu'il est aujourd'hui menacé par toutes les barbaries. Une explication de vote, Madame AUTAIN ?

Mme AUTAIN (FdG) – Nous allons voter contre cet amendement, parce que les autres subventions, pour des opérations du même type, sont de l'ordre de 10 000 à 20 000 euros. Nous ne comprenons donc pas pourquoi cette subvention, qui est déjà assez substantielle, se verrait augmenter de 10 000 euros.

Mme la Présidente – Tout simplement parce que la nature des événements n'est pas comparable, Agnès.

Mme ÉVREN (VP) – C'est une manifestation à grand public et, encore une fois, ce n'est pas une augmentation, mais tout simplement un rétablissement du montant de la subvention accordée l'an dernier, qui était déjà de 70 000 euros. Nous maintenons donc au même niveau de 70 000 euros. Il n'y a pas de sujet à polémique.

Mme la Présidente – C'est difficile pour le Front de gauche de demander le maintien de la subvention pour les musiques actuelles, et de ne pas accepter le maintien de la subvention pour le livre. Nous l'avions baissée, mais nous la remettons au même niveau. Qui est pour ce maintien, cet amendement de l'exécutif ? Qui est contre ? Je suis content d'avoir convaincu le Front national. Explication de vote des Verts ?

AMENDEMENT EXÉCUTIF

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, RCDE

CONTRE :

ABSTENTION : FdG

ADOPTION

Mme MONVILLE-DE-CECCO (EELVA) – Nous aurions voulu faire une explication de vote. Nous avons voté pour, parce que c'est 10 000 euros supplémentaires pour un excellent festival, mais je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait qu'en décidant d'augmenter à certains endroits et de baisser à d'autres, vous faites des choix qui ont indéniablement une valeur politique. Je suis absolument pour le soutien du livre en Île-de-France, pour le soutien des libraires indépendants, et Madame la Vice-Présidente a insisté sur cet aspect, mais il faut aussi soutenir l'ensemble des politiques culturelles de l'Île-de-France, y compris par exemple un organisme associé comme Arcadi, qui est aujourd'hui mis à mal par les politiques que vous menez. Soit nous avons une politique culturelle cohérente, et le livre en fait partie, soit nous allons nous demander si vous êtes honnête dans vos intentions.

Mme la Présidente – Madame MONVILLE-DE-CECCO, vous allez être plus que satisfaite, puisqu'en juillet, nous devrions vous présenter une stratégie culturelle d'ensemble, qui vous permettra de juger de la cohérence de notre action. Le vrai souci est qu'il existe des organismes associés à la Région, dont 50 % du budget part en frais de structure et ils financent les mêmes opérations que la Direction de la culture régionale, sur certains sujets. Nous avons donc de vrais soucis, nous ne pouvons pas accepter de doubler, ni d'évaporer des crédits régionaux avec 50 % qui partent en frais de structure. Nous voulons subventionner les acteurs. Ce n'est pas de ma faute si le gouvernement nous a enlevé 140 millions d'euros. J'espère que vous

avez tous signé la lettre au Premier Ministre ! Nous sommes vraiment dans une situation que personne n'a connue avant nous. J'aurais bien voulu voir la tête de l'exécutif régional il y a un an, si vous aviez eu 140 millions d'euros d'économies à trouver. Nous faisons ce que nous pouvons, avec ce que nous avons, mais nous essayons effectivement de diminuer les frais de structure, parce qu'ils ne vont pas aux acteurs. Comme l'a très bien dit Monsieur SERNE, les offres du FRAC arrivent, ainsi qu'une hausse pour l'art contemporain.

Nous mettons aux voix le rapport 16-168. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-168

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, RCDE

CONTRE :

ABSTENTION : FdG

ADOPTION

CP 16-171 : Soutien aux arts plastiques - Première affectation pour 2016. Soutien aux arts numériques - Première affectation pour 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

Commission de la culture : **avis favorable**

Commission des Finances : **avis favorable**

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-171

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-177 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » - soutien à la permanence artistique et culturelle 3^{ème} convention triennale – avenant 2 première affectation pour l'année 2016

Demande de parole FdG

Commission de la culture : **avis favorable**

Commission des Finances : **avis favorable**

Mme la Présidente – Nous passons au rapport 16-177 avec le Front de gauche, Madame AUTAIN.

Mme AUTAIN (FdG) - Madame la Présidente, il ne s'agit pas tant de ce qui se trouve dans le rapport que de ce qui ne s'y trouve pas. Aujourd'hui, certaines structures n'ont pas de nouvelles de leur demande de subvention, il y a pas mal de retard, et nous avons beaucoup d'écho pour les PAC. Par exemple à Vitry, 4 PAC ont été demandées, mais ils n'ont aucune nouvelle. C'est donc non seulement très embêtant de ne pas avoir de nouvelles, et il faudrait donc, *a minima*, leur donner des nouvelles pour savoir si elles vont pouvoir être financées ou pas. Par ailleurs, nous sommes très inquiets (et je l'avais déjà exprimé lors du vote du budget) sur l'avenir de ces PAC, parce que je prends bonne note que la majorité a changé et que certaines orientations politiques ne sont pas celles de la précédente majorité, ce qui paraît tout à fait légitime. Pour autant, faisons attention à ne pas détricoter ce qui fonctionne et, en la matière, je pense que les PAC sont particulièrement précieuses pour la vitalité de la culture en Île-de-France.

Mme la Présidente – Agnès. C'est vrai que nous avons changé de politique culturelle, nous voulons augmenter le budget de 20 %.

Mme ÉVREN (VP) – Merci Madame la Présidente. Il n'y a pas vraiment d'inquiétude à avoir. Le premier Comité PAC s'est réuni la semaine dernière et a déjà émis un certain nombre d'avis sur l'ensemble des projets qui ont été soumis à renouvellement. La PAC est composée à la fois d'élus et de professionnels, pour émettre des avis sur les projets proposés. Nous nous tenons à la disposition de tous les porteurs de projet et, éventuellement, les services répondent également. Je vous rappelle tout de même le montant de 12 822 000 euros qui a été voté au budget sur la PAC et qui traduit une volonté très forte de la Présidente dans ce domaine. Le fonctionnement de la PAC n'a pas changé, il est composé d'élus et de professionnels. Le prochain Comité PAC se réunira avant la fin de l'été et, d'ici là, les porteurs de projets sont tout à fait disposés à venir nous rencontrer. Nous regarderons donc au cas par cas tout ce qui nous est proposé. Vous n'avez donc pas d'inquiétude à avoir.

Mme la Présidente – Merci, nous allons mettre aux voix le rapport 16-177. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté. Merci Madame ÉVREN.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-177

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, RCDE

CONTRE : FN, FdG

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DOUILLET – Action internationale et tourisme

Mme la Présidente – Nous passons au secteur de Monsieur DOUILLET, il n'y a pas d'intervention.

CP 16-172 : Chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-008 (104008) « Animation régionale » - animation régionale : soutien au salon des solidarités 2016

*Commission de la coopération internationale : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-172

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme ADLANI – Action sociale, santé et famille

CP 16-160 : Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales » - formations sanitaires et sociales : écoles et instituts de formation du sanitaire : • avances sur la subvention globale de fonctionnement 2016 : deuxième affectation • solde de la subvention globale de fonctionnement 2016 - programme de qualification par la formation continue 2016-2017 - bourses aux élèves et étudiants inscrits en formations sociales, paramédicales et maïeutiques : • remises gracieuses • admission en non-valeur

Commission de la santé : avis favorable

Commission de la famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-160

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-109 : Chapitre 904 « Santé et action sociale », sous-fonction 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », programme HP 41-008 (141 008) « Soutien aux centres d'IVG », chapitre 934 « Santé et action sociale », sous-fonction 41 « Santé », sous-fonction 42 « Action sociale », programme HP 42-001 (142 001) « Prévention et éducation à la santé », programme HP 42-001 « Dispositif en faveur de la petite enfance » - la politique régionale de santé - attributions de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine de la santé - deuxième affectation

Commission de la santé : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-109

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

CP 16-148 : Chapitre 904 « Santé et action sociale », sous- fonction 42 « Action sociale », programme HP 42-004 (142 004) « Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap », chapitre 934 « Santé et action sociale », sous-fonction 42 « Action sociale », programme HP 42-003 (142 003) « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » - la politique sociale régionale pour les personnes en situation de handicap – lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude sur les besoins en matière de crèches

Amendement N° 9 (EELVA)

Commission de la famille, de l'action sociale et du handicap : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

Mme la Présidente – Il y a un amendement numéro 9, EELVA, au rapport 16-148, action sociale, crèche.

M. SATOURI (EELVA) – Madame la Présidente, vous pourriez au moins reconnaître que notre groupe participe rarement de la suppression ou des baisses de subventions aux partenaires franciliens. C'est vraiment exceptionnel que je porte ce type d'amendement au nom du groupe. Si nous avons fini par nous résigner à le faire, c'est parce que nous avions beau le lire dans tous les sens, cela restait flou. Ce qui laisse supposer qu'il y a peut-être un loup. L'article 3 est l'exposé des motifs et nous avons regardé cela de très près. Nous avons même fait un certain nombre de recherches qui laissent à penser que les 10 000 euros participent à financer un partenaire économique dans le cadre du salon Autonomic. Nous avons fait des recherches sur le nom de l'entreprise citée, mais nous ne l'avons pas retrouvé. Nous avons fini par en déduire qu'il y avait sans doute une faute d'orthographe. Nous avons retrouvé le nom d'une entreprise dont l'orthographe se rapprochait, qui est en fait l'entreprise en charge de l'animation et de l'organisation du salon. Il n'y avait pas de convention à cette délibération, pas d'objet sur la raison de ce financement. Nous n'avons donc pas trop compris l'utilité, l'intérêt et la valeur ajoutée. En allant sur le site Internet du salon, nous avons vu le logo de la région paraissait, la région était citée comme partenaire et. Madame la Présidente, nous avons même vu que vous étiez allée visiter le salon et vous étiez d'ailleurs en photo avec la date de votre

visite. Est-ce un financement pour que la région apparaisse comme partenaire ? Nous ne comprenons pas, car elle l'était déjà avant notre vote aujourd'hui. Quel est donc le sens de cette subvention ? Pourquoi la convention n'a-t-elle pas été jointe à la délibération ? puisse que vous nous expliquez à longueur de temps qu'il y a une rigueur à avoir aujourd'hui au vu des financements et des contraintes budgétaires, nous nous sommes résignés à déposer cet amendement de suppression.

Mme la Présidente – Bel effort !

Mme ADLANI – Madame la Présidente, je vous remercie pour vos remarques, une erreur s'est effectivement glissée dans l'exposé des motifs. Il s'agit de la société de communication ADES, qui est bien la société organisatrice de ce salon, et non d'ED communication. Comme vous le rappelez, cette société apparaît bien sur le site Internet qui apporte de nombreuses précisions sur la tenue de ce salon qui aura lieu les 8, 9 et 10 juin prochains. Le marché concerne bien la visibilité du soutien régional qui intègre l'organisation d'une rencontre débat avec les acteurs du monde du handicap et de l'accessibilité. Par contre, comme indiqué dans l'exposé des motifs, il s'agit de marché public et non d'une subvention. À ce titre, vous le savez, le marché public ne fait pas l'objet d'une description détaillée du projet du demandeur. Ce type de procédures d'achat public est une procédure courante. Elle avait d'ailleurs déjà été adoptée en 2010, puisque la précédente mandature avait soutenu ce salon. Cette même société avait déjà été soutenue, pour ce salon. À l'époque, cela ne vous avait pas choqué. Madame la Présidente, c'est pour cela que j'en appelle au retrait, sinon au rejet.

Mme la Présidente – Monsieur Satouri qui a détecté cette erreur est-il prêt à retirer cet amendement ?

M. SATOURI (EELVA) – Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est flou.

Mme la Présidente – Ce n'est pas flou, c'est la répétition ce qui a été fait au précédent salon.

M. SATOURI (EELVA) – S'il s'agit d'un marché, pourquoi passe-t-il en commission permanente ? Je vais finir, Madame la Vice-Présidente et je suis sûr que vous allez me répondre. À la lecture que nous en avons eue, nous avons l'impression que c'était une subvention, et c'est pour cela que j'ai cherché à avoir la convention. Si c'est un marché déjà passé en commission d'appel d'offres, nous le rechercherons, puisque notre groupe est représenté à la commission d'appel d'offres. Ma question est pourquoi est-ce présenté maintenant ? Si c'est une subvention, le soutien de la région et sa visibilité paraissent déjà sur le site Internet, ce qui voudrait dire que cela a déjà démarré. Ce n'est pas complètement clair.

Mme ADLANI – J'entends votre remarque qui est d'ailleurs pertinente, mais vous venez de dire que c'était une subvention, or, il s'agit d'un marché. En 2010, vous avez soutenu ce salon, cela faisait l'objet d'un marché, approuvé en CP.

M. SATOURI (EELVA) – Madame la Vice-Présidente, je suis pour le soutien de ce salon, je suis même pour que l'on soutienne un certain nombre d'opérateurs, d'associations franciliennes. Ce n'est pas la peine de me rappeler que nous l'avons fait en 2010, ce sujet ne me pose aucun problème. Soit c'est un marché, et cela ne doit pas être à l'ordre du jour de la Commission permanente, soit c'est une subvention, et nous devons avoir la convention jointe à la délibération. Ce ne peut pas être à moitié l'un, à moitié l'autre. Je reste donc à être sur ma faim sur ce dossier.

Mme la Présidente – En réalité, on me dit pas ce marché passe en Commission permanente pour l'obligation de stagiaires sur le salon. Nous allons donc vérifier ce point. Ils reçoivent 10 000 euros de la Région sous la forme d'un marché et nous sommes tous un peu surpris, je pensais aussi que c'était une subvention. Visiblement, c'est un marché, à 10 000 euros, nous ne sommes pas obligés de passer en Commission d'appel d'offres, par contre, puisqu'ils ont une obligation de stagiaires, ils passeront peut-être en Commission permanente. Nous allons clarifier ce point. Tout le monde est-il d'accord sur le principe.

M. SATOURI (EELVA) – Si c'est un marché, qui est passé en commission d'appel d'offres, il n'y a pas me semble t'il de péril pour notre partenariat avec la structure. Je demande donc que ce point soit retiré et s'il faut passer une convention en commission permanente pour l'obligation de stagiaires, présentez-la-nous la prochaine fois.

Mme la Présidente – Nous devons aussi présenter l'affectation des crédits à ce marché. Nous devons donc nous prononcer en Commission permanente pour pouvoir passer ce marché *ad hoc* qui n'est pas fait sur le fondement d'une délibération. Nous allons donc le voter et, lors de la prochaine séance, nous vous apporterons les éléments de clarification. J'ai une très grande confiance dans l'expertise juridique des services, pour faire les choses tout à fait dans les règles. Je vous tiendrai donc au courant.

M. SATOURI (EELVA) – Nous allons donc retirer l'amendement déposé en fonction de ce que nous avons lu et compris. Nous ne participerons pas au vote, parce que nous serions plutôt pour le report.

L'amendement N° 9 (EELVA) est retiré.

Mme la Présidente – Merci de votre compréhension. Nous n'avons plus d'amendement, mais nous allons quand même voter le rapport. Qui vote pour le rapport 16-148 ? Une explication de vote, Madame ANDROUËT.

Mme ANDROUËT (FN) – Madame la Présidente, concernant le fonds pour les crèches, pour les personnes en situation de handicap, une étude est externalisée. Au lieu de nommer un délégué spécial au handicap en la personne de M. DENIZIOT, pour soutenir cet engagement de la Région, je pense qu'il aurait été intéressant et d'internaliser cette étude de garder ces 50 000 euros pour des projets pilotes. Déléguer des personnes en interne à cette étude aurait donné du corps à cette délégation, et nous aurait permis de faire une économie sérieuse pour lancer d'autres projets pilotes plus intéressants pour les familles.

Mme la Présidente – Je note la remarque. Là, en l'occurrence, nous n'avions pas les moyens de faire en interne cette étude très spécifique, mais je note la remarque, parce que je suis sensible à l'idée qu'il faille internaliser au maximum les études dans le Conseil régional. Je trouve que l'on a une tendance à la facilité et à vouloir toujours externaliser. Sur cette étude, nous n'avions pas les compétences et nous n'allions pas recruter des personnels pour faire une étude. Ce n'est pas rationnel. Nous allons mettre le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Une explication de vote Monsieur SATOURI.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-148

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA (les autres articles), CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

NPPV : EELVA (article 3)

ADOPTION

M. SATOURI (EELVA) – Madame la Présidente, on vote pour le rapport, mais nous ne nous prononçons pas sur l'article 3.

Mme la Présidente – D'accord, Monsieur SATOURI.

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. KARAM – Sport, jeunesse et vie associative

Mme la Présidente – Nous passons au secteur présenté par Monsieur KARAM.

CP 16-178 : Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs » - équipements sportifs et de loisirs affectation d'autorisations de programme au profit des SMEAG des îles de loisirs de Buthiers (77), Cergy-Pontoise (95), Etampes (91), Jablines-Annet (77) et Port aux Cerises (91) affectation d'autorisations de programme pour le fonds d'urgence en faveur des îles de loisirs affectation d'une autorisation de programme pour l'île de loisirs de Vaires-Torcy (77) sécurisation des propriétés régionales

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***

*Commission de la sécurité : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-178

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-185 : Chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-001 (132001) « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200104 « Terrains synthétiques de grands jeux », action 13200103 « Plan Piscines », action 13200102 « Achat d'équipements en faveur du handisport » - attribution d'autorisations de programme dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France - dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux », - dispositif « plan piscines régional », - dispositif « aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap approbation des conventions type intégrant la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

Amendement N° 3 (FdG)

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – Le rapport numéro 185, amendement numéro 3, Front de gauche. Est-ce toujours sur les stages ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Tout à fait. C'est un amendement sur le secteur du sport. Comme nous avons fonctionné un peu à l'aveugle, en faisant fonctionner les réseaux municipaux, nous avons eu des remontées, notamment sur des demandes de subventions qui ont été déposées par la Ville de Montreuil. La première concerne la transformation d'un terrain de foot en gazon synthétique et la deuxième concerne des travaux de transformation pour un terrain de rugby en gazon synthétique, qui ont été déposés. Ces demandes de subventions sont importantes pour le développement de la pratique sportive sur le territoire de Montreuil et, par le biais de cet amendement, nous voulions attirer l'attention du Vice-Président, puis avoir une réponse sur ce qu'il en était de ces subventions.

Mme la Présidente – Monsieur Karam.

M. KARAM (VP) – Merci Madame la Présidente. Les terrains de jeux synthétiques obéissent à un certain nombre de règles, notamment une qui vise à déposer la demande de subvention sur une plate-forme régionale dédiée. Seul celui sur le football a été déposé sur cette plate-forme. Nous l'avons reçu tardivement et c'est à l'instruction. Pour le rugby, nous n'avons encore rien reçu. Patrice BESSAC et moi nous parlons régulièrement, nous avons même déjeuné ensemble et nous avons évoqué une collaboration entre nous et Montreuil. Il s'est étonné que vous puissiez parler à sa place et présenter à sa place un dossier pour lequel il n'a demandé aucune intervention, Madame MALAISÉ. Nous vous demandons de procéder au retrait, sinon au rejet.

Mme MALAISÉ (FdG) – Monsieur KARAM, vous êtes épatant. Je ne parle pas au nom de la mairie de Montreuil, mais je parle en tant que conseillère régionale. J'ai bien entendu que c'était en cours d'instruction pour le premier et je vais donc retirer l'amendement. Sur le second amendement, nous allons attendre. Monsieur KARAM, parfois, je pense qu'il faut faire l'économie de certaines postures.

M. KARAM (VP) – Madame MALAISÉ... Pardon Madame la Présidente...

Mme la Présidente – C'est bon, nous ne polémiquons pas dans cette enceinte. Madame MALAISÉ a retiré son amendement, nous allons examiner les demandes de la ville de Montreuil. Nous mettrons aux voix le dossier 185. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

L'amendement N° 3 (FdG) est retiré.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-185
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-186 : Demande de subvention au centre national pour le développement du sport (travaux de réhabilitation, mise en sécurité incendie et accessibilité des bâtiments du CREPS d'Ile-de-France) approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Ile-de-France

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

CP 16-187 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » - attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2013-2016 affectations 2016 approbation de l'avenant type aux conventions signées relatif à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

CP 16-188 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », sous-fonction 32 « Sports » - attributions de bourses aux ambassadeurs du sport et de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France et affectations d'autorisations d'engagement : - soutien aux événements sportifs - soutien aux clubs formateurs - adoption de nouveaux modèles de convention relatifs à la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens »

Amendement N° 5 (FdG)

Amendement N° 11 (EELVA)

Amendement N° 10 (EELVA)

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – Nous arrivons à un deuxième amendement Front de gauche, sur la délibération CP 16-188, qui va permettre à Monsieur KARAM de répondre à Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – Il est ici question d'une subvention qui est affectée au meeting international d'athlétisme qui se déroule à Montreuil. La région Île-de-France intervenait, les années précédentes, à hauteur de 30 000 euros pour aider à l'organisation de ce meeting d'athlétisme à rayonnement national, et même international, puisque c'est la première des six étapes du Circuit Pro Athlé Tour de la ligue nationale d'athlétisme et c'est également une épreuve qualificative pour les championnats d'Europe d'Amsterdam et également pour les JO de Rio. La subvention a été baissée de 30 000 à 10 000 euros et c'est un amendement pour remonter la subvention à 30 000 euros.

Mme la Présidente – Monsieur KARAM.

M. KARAM (VP) – J'appelle au retrait de l'amendement, sinon au rejet, tout simplement parce que la ligne « grands événements sportifs » est sursollicitée cette année. Comme vous le savez, en 2016, nous n'avons jamais eu autant

d'événements internationaux, d'ampleur internationale. Nous devons donc faire face à cette inflation d'événements. Nous avons effectivement dû prioriser. Par contre, je peux vous dire notre attachement à ce meeting international d'athlétisme de Montreuil. Voilà pourquoi il est doté de 10 000 euros. Cela n'implique pas que l'an prochain, nous n'allions pas regarder de très près cette subvention, parce que nous allons bien évidemment nous intéresser à ce qui va être fait, mais cela dépendra des événements internationaux qui nous seront soumis.

Mme la Présidente – Je dois souligner et saluer l'action de Patrick KARAM, parce que nous avons de nombreux événements sportifs à accueillir et nous sommes sursollicités alors que nous avons un budget très contraint. En revanche, il serait intéressant de tous se mettre autour de la table, et de regarder, dans la perspective des Jeux olympiques 2024, avec Patrick, quels événements phares de la région mériteraient d'être particulièrement soutenus pour le développement du sport de compétition en Île-de-France. Madame MALAISÉ, suite à ces explications, retirez-vous votre amendement ?

Mme MALAISÉ (FdG) – Nous allons le maintenir, puisque c'est un des événements de référence en matière d'athlétisme au niveau français, mais aussi au niveau francilien, et c'est aussi un des événements de l'est parisien. Monsieur BESSAC y tient forcément.

Mme la Présidente – Merci. Monsieur SERNE.

M. SERNE (EELVA) – Nous allons faire une explication de vote pour dire que nous soutiendrons cet amendement. C'est un meeting qui date d'il y a quelques années, et qui avait été mis en place par Dominique VOYNET, poursuivi par Patrice BESSAC. C'est un très beau meeting d'athlétisme qui draine beaucoup de public populaire de l'est parisien, mais qui est en même temps retransmis à la télévision et qui participe donc du rayonnement sportif de la France et de la Région capitale. Pour avoir suivi à l'époque le bouclage financier de ce type de meeting à Montreuil, je sais que c'est vraiment à 20 000 euros près, et que c'est bien de regarder pour l'an prochain, encore faut-il que ce meeting réussisse à se maintenir, ce qui ne sera pas forcément le cas. Vu l'état des finances publiques, je suis sûr que Patrick BESSAC a bien besoin de ces 20 000 euros supplémentaires pour boucler le budget de ce meeting qu'il serait dommage de ne pas voir pérennisé à cause d'un déficit trop important cette année. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera cet amendement.

J'en profite pour poser une question qui sera peut-être à poser à la future Commission éthique ou déontologique, qui est de savoir si en tant que salarié de la ville de Montreuil, j'ai le droit de participer ou pas à ce vote. Je pense que oui, mais je n'en sais rien.

Mme la Présidente – La réponse, Monsieur le Conseiller d'État ? C'est la ville de Montreuil qui est organisatrice, je pense qu'il vaut donc mieux s'abstenir et ne pas prendre part au vote.

M. SERNE (EELVA) – Notre groupe votera pour l'amendement mais, à titre personnel, je ne participerai pas au vote. Je n'aurai même pas dû prendre la parole.

Mme la Présidente – Ce n'est pas très grave, parce que comme l'amendement ne passera pas, cela n'aura sans doute pas d'impact sur sa légalité.

M. SERNE (EELVA) – Si jamais il passait, nous serions en difficulté.

Mme la Présidente – Un petit peu. Monsieur KARAM.

M. KARAM – J'ai regardé ce meeting avec d'autant plus d'attention qu'il n'est pas porté par la Ville, mais par un club historique privatisé. Monsieur SERNE, souvenez-vous qu'en 2009-2010, lors du premier vote du budget, Patrice BESSAC m'avait rendu un vrai hommage, en rendant hommage à mon action au sein de la Commission sports. Je ne peux donc pas être hostile à un homme qui m'aime beaucoup. C'est un Martiniquais qui dirige ce club historique, un proviseur de lycée qui est aussi ancien athlète de haut niveau. Je le connais bien.

Mme la Présidente – Je vais finir par demander à Patrick KARAM de s'abstenir sur le vote de ce rapport.

M. KARAM – S'il y avait une possibilité financière d'aller au-delà, je l'aurais fait, mais ce n'est pas possible, parce que les contraintes que nous avons à budget et à ligne équivalente sur cette ligne ne le permettraient pas cette année 2016.

Mme la Présidente – Nous n'avons tous que des amis en Île-de-France et, si nous pouvions, nous leur donnerions tous beaucoup d'argent. Merci Monsieur KARAM. Cet amendement est mis aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Qui ne prend pas part au vote. Il est rejeté. Nous avons deux amendements, 10 et 11, en réponse commune EELVA. Monsieur SERNE.

AMENDEMENT N° 5 (FdG)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : M. SERNE

REJET

M. SERNE (EELVA) – Nous allons rester dans le sport, puisque cela concerne le dopage, qui n'est pas spécialement ma grande spécialité, mais je vais le faire quand même ! Il y a deux amendements, pour les deux types de convention, pour demander aux fédérations de s'engager davantage sur la lutte contre le dopage, qui nous paraissait avoir été un peu oubliée dans les critères demandés en contrepartie des subventions qui sont données, et c'était pour ajouter ce critère du respect de la charte française du sport sur la question du dopage. Dans la période actuelle, il nous paraissait important d'appuyer ce point et de le souligner, dans la droite ligne des efforts lancés en son temps par Marie-George BUFFET. Je fais un petit appel du pied à mes collègues des groupes d'à côté.

Mme la Présidente – Décidément, il y a une collusion entre les Verts et le Front de gauche de plus en plus évidente dans cette commission permanente. Une réponse de Monsieur KARAM.

M. KARAM (VP) – Je demanderai le retrait, sinon le rejet, pour une raison très simple, c'est que j'ai déjà signalé en commission sports que j'allais travailler sur ces questions de santé plus largement, au-delà même de cette question que vous soulignez, et pour laquelle nous avons un consensus général qui est celui de la lutte contre le dopage. Nous devons avoir une vision globale, et des contreparties par rapport à toute une série de dispositifs que nous avons mis en place, pas simplement les dispositifs que vous avez cités, mais aussi d'autres dispositifs comme ambassadeurs du sport, etc. Nous allons donc avoir une véritable refonte de nos dispositifs et nous menons cette réflexion en lien avec le CROSIF et les ligues sportives. Attendez un peu, vous aurez la réponse concrète et complète à votre demande légitime.

Mme la Présidente – Les amendements sont-ils maintenus, sachant que nous allons inclure cette problématique de la lutte contre le dopage dans une grande charte d'éthique et de comportement des clubs sportifs ? Monsieur SERNE, maintenez-vous l'amendement ?

M. SERNE (EELVA) – Nos amendements ne coûtent pas un centime, et cela ne mangerait pas de pain de les accepter, d'autant que c'est en anticipation, et ce serait marquer les choses de façon un peu forte au moment où on entre dans une phase de compétition, où la question du dopage revient sur le devant de la scène. Cela ne nous paraissait pas compliqué à adopter et plutôt constructif. C'est quelque chose qui aurait pu faire consensus, voire unanimité dans cette séance.

Mme la Présidente – Il est toujours difficile d'avoir raison trop tôt, Monsieur SERNE. Nous devons donc en parler avec Patrick. Nous allons faire quelque chose de global et le groupe EELVA qui y est très attaché sera associé. Ce serait idéal de le sortir au moment de l'Euro et des Jeux. Patrick est donc mandaté pour aller vite sur ce sujet. Nous allons passer aux amendements. Avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour cet amendement ? Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Ils sont rejetés. Demande de parole PSR, Monsieur ROMERO, Monsieur TRIGANCE. Nous mettons au vote le rapport 188. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté. Merci Monsieur KARAM.

AMENDEMENT N° 11 (EELVA)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : M. SERNE

REJET

AMENDEMENT N° 10 (EELVA)

POUR : PSR et app, EELVA, FdG, RCDE

CONTRE : LR, UDI, FN, CD

NPPV : M. SERNE

REJET

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-188
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
NPPV : M. SERNE
ADOPTION

CP 16-189 : Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 (133003) « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances » - développement de l'accès aux loisirs - affectation d'autorisations d'engagement pour la mise en œuvre des villages sportifs d'été 2016 affectation d'autorisation d'engagement pour la mise en œuvre de courts séjours sur les îles de loisirs pour l'année 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

*Commission du sport, de la jeunesse et de la vie associative : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-189
POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE
ABSTENTION : FN
ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme HIDRI – Enseignement supérieur et recherche

Mme la Présidente – Nous passons à Madame HIDRI. Il n'y a pas de prise de parole.

CP 16-042 : Politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur - attribution de subventions pour l'accueil des chercheurs en mobilité - modification d'une délibération antérieure relative à l'opération d'institut de physique des deux infinis et des origines à Orsay - avenant à la convention signée en 2013 avec l'université Paris sud relative à la réalisation de la maison d'initiation et de sensibilisation aux sciences

*Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-042

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : FN

ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR M. DIDIER – Logement et politique de la ville

CP 16-165 : Chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 54 « Habitat – logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400501 « Logements des étudiants » - aide en faveur du logement des étudiants - première affectation pour 2016

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***
*Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-165
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

Mme la Présidente – Monsieur DIDIER, sur le rapport 182, nous avons un amendement du Front de gauche qui a décidé beaucoup travaillé cette séance.

CP 16-182 : Chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 54 « Habitat – logement », programme HP 54-005 (154005) « Action en faveur du logement des jeunes », action 15400502 « Logements des jeunes et des apprentis », chapitre 935 « Aménagement des territoires », sous-fonction 54 « Habitat - logement », programme HP 54-005 (154005) « Actions en faveur du logement des jeunes », action 15400503 « Soutien au logement des jeunes » - aide en faveur du logement des jeunes et des apprentis - première affectation pour 2016

Amendement N° 7 (FdG)

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

M. MIGNOT (FdG) – C'est un amendement montreuillois. Il m'arrive également de temps en temps de déjeuner avec Patrice BESSAC.

Mme la Présidente – Montreuil est le centre de l'Île-de-France, mais ils n'ont pas fait de propositions pour le siège de la Région.

M. MIGNOT (FdG) – C'est un amendement qui vise à attribuer une subvention de 250 000 euros à l'association « Logement jeunes 93 », pour la création de logements passerelles. C'est une subvention qui pourrait être affectée, par le biais d'une réattribution d'une partie de subvention du même montant qui n'avait pas été consommée par la ville de Montreuil, et qui propose que cette subvention soit réaffectée à l'association « Logement jeunes 93 ». Voilà en substance ce que contient cet amendement.

Mme la Présidente – Monsieur DIDIER.

M. DIDIER – Vous avez effectivement raison de demander la réattribution de subventions pour réaffecter des sommes qui avaient été attribuées, mais non utilisées. Cela vous paraît peut-être très simple, mais en réalité, cela ne fonctionne pas de cette façon, parce que lorsqu'un projet est financé, mais pas réalisé, les autorisations de programme non utilisées sont désaffectées. Il faut donc faire une nouvelle demande qui donnera lieu ou non à une nouvelle subvention.

Deuxièmement, votre demande est particulièrement imprécise. Les subventions d'investissement qui sont affectées répondent en général à des projets précisés, détaillés, ce qui n'est absolument pas le cas dans la demande que vous nous soumettez *via* un amendement. Enfin, je vous rappelle que les subventions dont le réemploi est demandé n'avaient pas été accordées au titre du logement ou de la politique de la ville, mais avaient été accordées au titre de la santé et de l'action sociale et visaient à la réalisation d'un centre d'hébergement pour familles roms à Aubervilliers, ce qui n'a absolument rien à voir avec ce dont vous nous parlez. En plus, vous ne l'avez pas réalisé. Je trouve donc que cela fait un peu beaucoup. En tout cas, pour ces différentes raisons, nous appelons au retrait, sinon au rejet de cet amendement.

M. MIGNOT (FdG) – Nous allons retirer cet amendement, sachant que nous voulions aussi attirer votre attention sur cette subvention non utilisée et sur l'action de sa réaffectation. J'entends ce que vous dites sur la procédure et nous verrons avec la ville de Montreuil pour que cette demande soit refaite en bonne et due forme.

L'amendement N° 7 (FdG) est retiré.

Mme la Présidente – Merci au Front de gauche. Nous mettons aux voix le rapport 182. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-182
POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE
ADOPTION

CP 16-112 : Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du logement - Aide au parc privé - Première affectation pour 2016

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-112
POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE
ABSTENTION : FN
ADOPTION

CP 16-126 : Chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 57 « Sécurité » - mise en oeuvre des orientations pour une nouvelle action régionale en matière de politique de la ville - habilitation à signer des avenants aux contrats de ville médiation, prévention, protection

Demandes de parole PSR et app, FdG

*Commission du logement et de la politique de la ville : **avis favorable***
*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente –. Nous avons une demande de parole PSR, Monsieur TRIGANCE.

M. TRIGANCE (PSR et app) – Madame la Présidente, ici même, lors de la Commission permanente du 10 février dernier, notre collègue Christine FREY vous demandait si vous envisagiez de désigner des conseillers régionaux au sein des Comités de pilotage des contrats de ville. C'est d'ailleurs prévu dans la délibération de février 2015, pour que la Région puisse suivre le déroulement des actions dans ces territoires. En réponse à cette question, Monsieur DIDIER avait déclaré : « Nous sommes favorables à la présence d'élus régionaux dans les Comités de pilotage et nous les nommerons très prochainement ». Madame la Présidente, quand envisagez-vous ces désignations ?

Mme la Présidente – Monsieur DIDIER.

M. DIDIER – Vous avez raison. Non seulement je réitère l'acceptation à la proposition que vous avez faite mais je m'engage aussi à ce que ce soit fait très prochainement. Je viens de voir cela avec les services de la Région, c'est en cours, et nous allons nous arranger pour que ce soit fait d'ici la prochaine Commission permanente, si vous acceptez ce délai.

Mme la Présidente – Merci, Monsieur TRIGANCE, pour cette demande. Le Front de gauche se retire. Nous mettons aux voix le rapport 126. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté. Merci Monsieur DIDIER.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-126
POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG, RCDE
CONTRE : FN
ADOPTION

SECTEUR PRÉSENTÉ PAR Mme CIUNTU – Administration générale

Mme la Présidente – Nous avons une demande de parole EELVA.

M. SERNE (EELVA) – Je la retire, Madame la Présidente.

CP 16-111 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-012 « Fonctionnement des services », chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-002 « Moyens informatiques des services » - deuxièmes affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programmes sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux »- Crédits de la direction des systèmes d'information admission en non-valeur

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme la Présidente – C'est parfait. Merci. Qui est pour le rapport 111 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-111

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, CD, FdG, RCDE

ABSTENTION : EELVA

ADOPTION

CP 16-092 : Chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles », code action 10201101 « Loyers et charges locatives » - habilitation de la présidente à signer le renouvellement du contrat de location de bureaux pour l'antenne territoriale nord-est de Pantin (93500)

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-092

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

Mme la Présidente – J'ai une demande de parole qui s'est rajoutée sur le 108. Madame AZZAZ.

CP 16-108 : Chapitre 930 « Services généraux », Code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme fonctionnement général du CR HP 021-020 - rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - commission permanente du 18 mai 2016 - **PROCEDURE D'URGENCE**

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

Mme AZZAZ (PSR et app) – Madame la Présidente, nous saluons votre volonté de nous transmettre tous les éléments qui concernent les voyages des élus, et j'ai bien entendu que c'était quelque chose qui ne se faisait pas avant. Néanmoins, Madame la Présidente, nous avons eu notre commission administration générale il y a une semaine, et nous n'avons pu étudier les mandats spéciaux faute d'éléments. Nous ne les avons eus qu'hier. Pour le bon fonctionnement de notre assemblée, nous demandons donc que les rapports puissent nous être communiqués dans les temps pour que nous puissions les examiner.

Mme la Présidente – Madame AZZAZ, vous avez tout à fait raison. Le seul problème, c'est que nous faisons les réunions d'agenda au dernier moment, parce que nous sommes tous submergés. Nous prenons donc les décisions au dernier moment. Il faudrait que nous anticipions un peu plus, et cela supposerait que l'on travaille un tout petit peu moins. Cela va arriver. Merci pour votre demande. Madame MALAISÉ.

Mme MALAISÉ (FdG) – J'ai une question qui n'a rien à voir avec un rapport, mais qui porte sur l'organisation de la Commission permanente. Ce serait bien qu'elle ait lieu à un horaire fixe. Elle a lieu le mercredi, mais nous avons fait les dernières le matin, et celle-ci à 14 heures. J'ai vu que celle de juillet était aussi programmée à 14 heures. Pour le mois de juin, je n'ai pas encore regardé. Le mercredi après-midi, vous n'êtes pas sans savoir que certains élus ont de jeunes enfants et que cela a une incidence sur l'organisation de la vie familiale.

Mme la Présidente – Celle-ci a malheureusement été changée à cause des horaires des syndicats qui avaient demandé que l'on puisse se voir le matin, parce que cela les arrangeait de venir le matin à la Région, compte tenu en plus des grèves. Pour la réunion de juillet, il n'y aura pas d'enfants scolarisés. Je reviendrai de Séoul et il me faut un tout petit peu de temps pour rentrer.

M. SERNE (EELVA) – *A priori*, on reste donc sur le matin.

Mme la Présidente – Normalement, la règle, c'est le matin, toute la journée, comme nous le faisons avant. Là, malheureusement, nous avons été obligés de faire deux exceptions.

Mme la Présidente – Nous allons voter le rapport 108. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Je mets maintenant aux voix tous les rapports. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Ils sont adoptés. Je vous remercie. À demain.

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-108

POUR : LR, PSR et app, UDI, EELVA, CD, FdG

ABSTENTION : FN

NPPV : RCDE

ADOPTION

CP 16-120 : Chapitre 900, 930, 932, 944 - affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement relatives à la gestion des ressources humaines - 2^{ème} rapport et modification de la régie comptable d'avances et de recettes de l'unité personnel et ressources humaines

Commission de l'administration générale : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-120

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-145 : Chapitres 930 et 932 - admission en non-valeur et remises gracieuses – secteur ressources humaines

Commission de l'administration générale : avis favorable

Commission des Finances : avis favorable

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-145

POUR : LR, PSR et app, UDI, FN, EELVA, CD, FdG, RCDE

ADOPTION

CP 16-248 : Communication : diverses dispositions relatives aux ressources humaines – mise à disposition d'un agent auprès de la société du grand Paris et d'un agent auprès des services du premier ministre

*

COMMUNICATION

*

CP 16-176 : Chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Programme HP 0202-001, chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programmes HP 0202-011, HP 0202-012, HP 0202-013, code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-020, code fonctionnel 022 « Conseil économique social et environnemental régional », programme HP 022-023, chapitre budgétaire 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-010 - affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programmes sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » et 933 « Culture, sports et loisirs » deuxième rapport 2016

*Commission de l'administration générale : **avis favorable***

*Commission des Finances : **avis favorable***

VOTE DU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° CP 16-176

POUR : LR, PSR et app, UDI, CD, FdG, RCDE

CONTRE : FN

ABSTENTION : EELVA

ADOPTION

Secrétariat général

ANNEXES

- ERRATA
- MOTION DE RENVOI
- AMENDEMENTS
- AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF

COMMISSION PERMANENTE

DU

MERCREDI 18 MAI 2016



MOTION DE RENVOI

AMENDEMENTS

déposé par les groupes

RAPPORT N° CP 16-168
« ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET AFFECTATIONS
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU LIVRE
PREMIERE AFFECTATION »

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

Afin de porter la subvention proposée pour le Festival AMERICA de **60 000 €** à **70 000 €**, l'alinéa 1 de l'article 1 de la délibération est modifié comme suit : « Décide de participer au titre de la politique régionale du livre, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions dont le montant maximum est de **269 500 €** »

La fiche de présentation du Festival AMERICA en annexe 2 est modifiée en conséquence.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de porter la subvention pour le Festival AMERICA à hauteur de **70 000 €**, compte tenu de l'importance de cette manifestation littéraire et de la place qu'elle accorde à la librairie indépendante francilienne.

Groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés
Le Rassemblement Ecologiste et Citoyen

Rapport CP 16-132
Mise en œuvre du bouclier de sécurité

MOTION DE RENVOI EN COMMISSIONS

Le rapport CP 16-132 « Mise en œuvre du bouclier de sécurité » est renvoyé en commissions.

Exposé des motifs :

Il n'est pas de la compétence du Conseil Régional de s'atteler à l'ensemble des problématiques en matière de sécurité. Celui-ci pourrait proposer des politiques constructives en la matière, en complément des politiques de droit commun, mais sur la base d'études des besoins élaborées par les professionnel-les et en lien avec les habitant-es.

En effet, des études sur la répartition géographique des besoins et des diagnostics locaux de sécurité des municipalités sont nécessaires avant de formuler ce type de propositions.

Il est essentiel d'avoir un état des lieux des moyens déjà à disposition des communes d'Île-de-France (présence ou non d'une police municipale, nombre d'agents sur place, moyens matériels).

La sécurité des Franciliennes et des Franciliens est un sujet qui mérite des politiques publiques précises, ciblées, efficaces et équilibrées, sur la base d'études indépendantes chiffrées comme le préconise le Rapport du Groupe de diagnostic stratégique n°3 – 25ème Session nationale « Sécurité et Justice » - 2013/2014.¹

Les deniers publics doivent être utilisés de manière efficiente. Le déploiement d'un arsenal uniquement répressif dont l'efficacité n'est pas prouvée et sans garantie pour les libertés publiques ne semble pas répondre à cet impératif.

L'exécutif souhaite :

¹ http://www.inhesj.fr/sites/default/files/politiques_videoprotection.pdf

- renforcer l'équipement des policiers en gilets pare-balles et en caméras embarquées quand il faudrait miser sur la présence humaine. Rappelons à cette occasion l'effet négatif de la suppression de la police de proximité par Nicolas Sarkozy lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur.

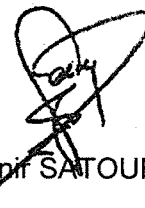
- développer les portiques de sécurité dans l'espace public sans même s'assurer de la présence de personnel formé nécessaire à les rendre opérants

- aider les communes à s'équiper en caméras de vidéosurveillance sans considérer les alternatives existantes de médiation et de prévention.

En outre, le règlement d'intervention proposé dans ce rapport est censé répondre aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants des maires d'Île-de-France et Valérie Pécresse, conformément au mandat donné lors de la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016.

Or, la teneur de ces échanges n'a pas été transmise à l'ensemble des élu-e-s du Conseil Régional.

Il semble donc difficile d'apprécier l'opportunité de ces mesures sans diagnostic précis et étayé, permettant de juger de l'adéquation de ce rapports avec les besoins du terrain.



Mounir SATOURI



Conseil régional

Commission permanente du 18 mai 2016

Rapport n° CP 16-132

Mise en œuvre du bouclier de sécurité

Groupe socialiste et républicain

AMENDEMENT

La fiche-action n°1 « soutien à l'équipement des polices municipales » est modifiée comme suit :

Le point n°9 est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire s'engage à renforcer la présence policière sur l'ensemble du territoire communal, notamment pour s'assurer de la sécurité des lycées en ciblant les zones criminogènes, et à transmettre annuellement aux services régionaux le relevé des patrouilles réalisées aux abords de ces lieux. »

Exposés des motifs :

Le groupe socialiste et républicain demande à ce que la conditionnalité du soutien de la Région à l'équipement des polices municipales en renforçant exclusivement les patrouilles de police aux abords des lycées soit modulée.

En effet, au-delà de l'ingérence de l'exécutif régional dans le pouvoir de police du Maire et de libre administration de ses agents, la sécurité des lycéens doit être appréhendée de manière globale sur l'ensemble du territoire de la Commune et dans le sens de l'efficacité.

Le Maire peut effectivement être amené, en fonction du contexte municipal, à renforcer la présence de ses agents municipaux sur d'autres lieux que l'abord immédiat du lycée de sa commune pour justement s'assurer de la sécurité des lycéens (en ciblant les zones criminogènes).

La sécurité des lycéens s'appréhendant exclusivement par des simples patrouilles de police aux seuls abords du lycée apparaît comme dérisoire au vu de l'enjeu. Celle-ci doit être assurée sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Carlos Da Silva

AMENDEMENT

N° 000002



Conseil régional

Commission permanente du 18 mai 2016

Rapport n° CP 16-107

Action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Île-de-France - deuxième affectation

Groupe socialiste et républicain

AMENDEMENT

L'article 1 est modifié comme suit :

Attribue au STIF au titre de la participation régionale en 2016 au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, une subvention forfaitaire d'un montant de 40 548 000 €.

Exposés des motifs :

Le groupe socialiste et républicain demande à ce que les titulaires de l'AME puissent de nouveau bénéficier de l'aide régionale dédiée aux personnes les plus modestes.

A cet effet, cet amendement propose de réintégrer la part de l'économie totale estimée par l'exécutif à travers la suppression de ce dispositif correspondant au niveau de subvention affecté à l'occasion de cette commission permanente (75% de 11 millions d'euros).

Carlos Da Silva

Conseil régional

57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP

Tél. : 01 53 85 53 85

COMMISSION PERMANENTE - 18 mai 2016

Rapport n° CP 16-185

**ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE REGIONALE DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE**

- Dispositif « Terrains synthétiques des grands jeux »

- Dispositif « Plan Piscines Régional »

**Dispositif « Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique
sportive des personnels en situation de handicap »**

AMENDEMENT

**A l'article 1, changer le montant global d'attribution des subventions dédiées au dispositif
« Terrains synthétiques de grands jeux », par le montant suivant :**

« 1 444 327,98 € »

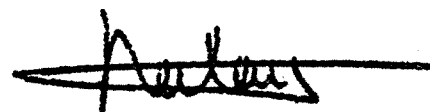
Les fiches « projet » des constructions suivantes sont annexées au rapport :

- Travaux de transformation du terrain de football Robert Legros en gazon synthétique à Montreuil (93), pour un montant de 183 120€
- Travaux de transformation du terrain de rugby Robert Barran en gazon synthétique à Montreuil (93), pour un montant de 192 000€

Exposé des motifs :

La ville de Montreuil a déposé ces demandes de subventions qui sont toutes les deux très importantes pour le développement de la pratique sportive accessible à toutes et tous sur son territoire.

Le groupe Front de gauche considère qu'il est indispensable que ces demandes soient traitées au plus vite.



Céline MALAÏSÉ

COMMISSION PERMANENTE - 18 mai 2016

Rapport n° CP 16-010**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU
SPECTACLE VIVANT POUR LES DISPOSITIFS : (1^e AFFECTATION POUR 2016)****« Soutien aux musiques actuelles et amplifiées en Île-de-France »****« Soutien à diverses manifestations culturelles dans le domaine du spectacle vivant »****AMENDEMENT**

A l'article 2, modifier l'autorisation d'engagement par la somme suivante :

« 1 025 000 € »

A l'article 3, rajouter au tableau, dans le cadre des Aides aux Festivals des musiques actuelles et amplifiées », le bénéficiaire suivant :

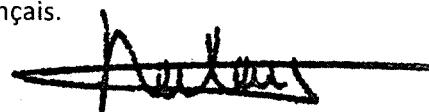
Association Chroma	Les scènes Zebrock : valoriser le patrimoine musical et diffuser l'émergence en Île-de-France	50 000€
-----------------------	--	---------

Exposé des motifs :

Avec cette subvention, l'association CHROMA organise dans le cadre de ses actions Zebrock, plusieurs événements musicaux publics tout au long de l'année. Ils tendent à former un ensemble dont la ligne directrice est de servir les objectifs de l'association et ses missions d'éducation artistique et culturelle : repérage, promotion et accompagnement de l'émergence musicale ainsi que diffusion et valorisation des connaissances musicales au public le plus large en sont les piliers.

Mais c'est aussi l'occasion d'organiser un cycle de concerts, conférences et master classes axé sur des actions liées à la mémoire, et en particulier au Front Populaire dont les 80 ans sont, cette année, célébrés partout en France.

Rappelons nous que 1936 est un moment incontournable de l'histoire populaire et qui nous a laissé en héritage un imposant patrimoine musical issu de la chanson populaire, dont l'héritage continue de parcourir aujourd'hui les méandres de la chanson, du jazz et du ra français.


Céline MALAÏSÉ

COMMISSION PERMANENTE - 18 mai 2016

Rapport n° CP 16-188

Attributions de bourses aux ambassadeurs du sport et de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France et affectations d'autorisations d'engagement

- Soutien aux événements sportifs
- Soutien aux clubs formateurs

AMENDEMENT

A l'article 2 : Programme HP 32-003 « Événements sportifs », changer le montant global d'attribution des subventions, par le montant suivant :

« 382 000 € »

Le montant de la subvention affectée à la fiche projet du dossier n° 16003843 relatif à l'organisation du Meeting international d'athlétisme de Montreuil 2016 est ainsi rédigé :

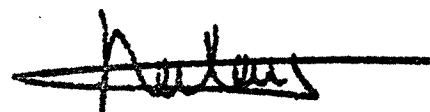
« 30 000 € »

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années maintenant, la région Île-de-France intervient à hauteur de 30 000€ pour aider la ville de Montreuil à organiser le meeting d'athlétisme qui est la 1ère des 6 étapes du circuit "Pro athlé Tour" de la Ligue Nationale d'Athlétisme (LNA). Or cette année, il a été choisi de baisser la subvention régionale à seulement 10 000€.

Or, l'intérêt régional de cette manifestation n'est plus à prouver : elle permet de transformer une ville populaire comme Montreuil en haut lieu de rencontre sportive au niveau européen et international d'autant plus que cette année cette édition est qualificative pour les championnats d'Europe d'Amsterdam en Juillet et pour les jeux olympiques de Rio de Janeiro (Brésil) en août 2016.

Le groupe Front de gauche considère qu'il est indispensable que sa subvention soit abondée à hauteur de 30 000€.



Céline MALAÏSÉ

COMMISSION PERMANENTE - 18 mai 2016

Rapport n° CP 16-104

**Attribution et affectation des avances des subventions 2016
en faveur des organismes associés à l'action régionale.**

AMENDEMENT

A l'article 2, rédiger l'alinéa 1 de la manière suivante :

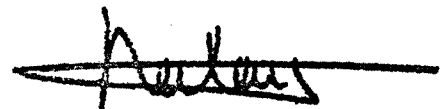
« Affecte une autorisation d'engagement de 195 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP021-005 (102005) « démocratie de participation », action 10200509 « centre de ressource égalité femmes/hommes ». »

Exposé des motifs :

Le groupe Front de gauche continue de défendre un budget conséquent pour le Centre Hubertine AUCLERT ; un budget qui lui permettra de mener les actions et les campagnes pour lesquelles il a été créé. Or le nouveau budget, au-delà de sa baisse de près de 35%, choisit de redéfinir les priorités en baissant drastiquement la ligne dédiée à la « lutte contre les violences faites aux femmes » (-72%).

Nos inquiétudes lors de la séance budgétaire étaient donc justes. En faisant le choix de s'attaquer à l'un des secteurs les plus emblématiques, l'exécutif actuel refuse de prendre en compte le système d'oppression spécifique à la condition des femmes qui est le produit d'un système cohérent qui façonne tous les domaines de la vie collective, y compris politique, et qui se traduit par une domination idéologique, culturelle, économique, sociale, politique et qui tient sur un rapport de force allant jusqu'à la violence physique contre les femmes.

Le centre Hubertine Auclert doit pouvoir bénéficier de l'ensemble des moyens budgétaires nécessaires pour mener à bien ces actions. C'est la raison pour laquelle nous demandons le maintien de l'enveloppe dédiée aux « activités » qu'il mène en augmentant la dotation régionale de 107 000€.



Céline MALAISÉ

COMMISSION PERMANENTE - 18 mai 2016

**Rapport n° CP 16-182
AIDE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES ET DES APPRENTIS
PREMIERE AFFECTATION POUR 2016**

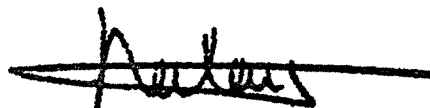
AMENDEMENT

Est ajoutée à la délibération une subvention au bénéfice de l'association ALJ93 de Montreuil, d'un montant de 250 000€, pour un projet de création de logements passerelles à Montreuil.

Exposé des motifs

La ville de Montreuil a déposé une demande de réattribution, au bénéfice de l'ALJ93, d'une partie des deux subventions d'un montant de 250 000 € qui lui ont été attribuées par la commission permanente du 20 novembre 2014.

Il s'agit par cette demande de réaffecter des sommes attribuées à des projets finalement non réalisés, sur un projet opérationnel, soutenu par la ville, de création de logements passerelles.



Céline MALAISE

Groupe Europe Ecologie Les Verts et Apparentés
Le Rassemblement Ecologiste et Citoyen

Rapport CP 16-132
Mise en œuvre du bouclier de sécurité

AMENDEMENT
ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION :
REGLEMENTS D'INTERVENTION

Le paragraphe 5 de la fiche action n°1 « Soutien à l'équipement des polices municipales » et de la fiche-action n°3 « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » est modifié comme suit :

- un diagnostic de sécurité commandité par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) ~~dès lors qu'il existe~~, élaboré en toute hypothèse avec le concours de la police nationale et/ou de la gendarmerie. Ce diagnostic précise les besoins à couvrir en termes de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire concerné ;

Exposé des motifs :

L'objectif affiché de l'exécutif est de renforcer la sécurité des Franciliennes et des Franciliens.

Afin d'atteindre ce but, il est indispensable d'avoir une approche multidimensionnelle de cette problématique et de ne pas se contenter de miser sur le volet répressif et sécuritaire. C'est ce que permet le diagnostic de sécurité qui doit être obligatoire car il comprend notamment un volet « prévention et médiation ».

Les études tendent à remettre en cause l'efficacité présumée des caméras de vidéosurveillance et de la course à l'équipement des forces de police.

Elles soulignent également l'effet non négligeable des politiques publiques de prévention et de médiation dans la lutte contre la délinquance et les différentes formes de violence.

Cet amendement a pour but d'inciter les communes d'Île-de-France à développer cette approche de la sécurité et les alternatives à la vidéosurveillance.


Mounir SATOURI

Groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés
Rassemblement Ecologistes et Citoyens

AMENDEMENT

L'article 3 est supprimé

Exposé des motifs

L'article 3 de la délibération affecte une autorisation d'engagement de 10 000€ pour un partenariat avec le Salon Autonomic, sans qu'aucune information sur la destination claire de ces fonds ne soit spécifiée.

Dans l'exposé des motifs est évoquée la société « Aides communication ». Cependant, après quelques recherches de notre groupe, cette société ne semble pas exister. Peut-être s'agit-il de la société « Ades Organisation Communication » qui est en charge de l'organisation du salon Autonomic.

Ni l'article 3 de la délibération ni aucune convention en annexe ne mettent en avant d'éléments contractuels fiables permettant de considérer d'éventuels accords entre la Région et cette société dont on ne sait à quoi elle s'engage en bénéficiant des 10 000 € de subvention.

Le groupe EELV&A est bien évidemment favorable à ce que l'institution accompagne les manifestations qui font la promotion de solutions innovantes pour accompagner les personnes en situation de handicap. Le groupe rappelle que la région Île-de-France avait soutenu nombre d'associations présentes sur les précédentes éditions du Salon Autonomic.

Toutefois, il s'interroge sur le caractère opaque de ce partenariat avec une société privée et propose une suppression de l'article 3 afin de ne pas faire courir de risque juridique à l'institution.



Mounir Satouri

Groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés
Rassemblement Ecologistes et Citoyens

AMENDEMENT

ANNEXE 7 A LA DELIBERATION

Modèle de convention et modèle d'avenant à cette convention relatifs au dispositif « Soutien aux Clubs Formateurs »

L'article 2 – Obligations du bénéficiaire est complété d'un article 2.6 rédigé comme suit :

Article 2.6 : Obligations en matière de lutte contre le dopage et de protection de la santé des sportifs.

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter et faire respecter le « Code du Sport » en vigueur du droit français dans ses actions de formations et notamment les dispositions prévues dans le TITRE III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage.
- faciliter l'accès à sa structure de toute structure de droit privé ou publique faisant de l'information ou de la formation sur la lutte contre le dopage.
- saisir officiellement les autorités compétentes s'il constate au sein de sa structure, des pratiques contraires au « **Code du Sport** ».

L'article 6 est complété d'un paragraphe rédigé comme suit :

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives à l'article 2.6 de la présente convention.

Exposé des motifs

La Région doit constamment affirmer son engagement sur la lutte contre le dopage. Cet amendement vise à rectifier l'oubli de cette dimension essentielle dans le modèle de convention qui sera soumis aux partenaires.



Mounir Satouri

Groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés
Rassemblement Ecologistes et Citoyens

AMENDEMENT

ANNEXE 6 A LA DELIBERATION

Modèle de convention relative au dispositif

« Soutien aux événements sportifs se déroulant en Île-de-France »

L'article 2 – Obligations du bénéficiaire est complété d'un article 2.5 rédigé comme suit :

Article 2.5 : Obligations en matière de lutte contre le dopage et de protection de la santé des sportifs.

Le bénéficiaire s'engage à :


- respecter et faire respecter le « Code du Sport » en vigueur du droit français au moment de la manifestation et notamment les dispositions prévues dans le TITRE III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage.
- faciliter l'accès à la manifestation de toute structure de droit privé ou publique faisant de l'information ou de la formation sur la lutte contre le dopage.
- faciliter l'accès à la manifestation des médecins des antennes médicales de prévention contre le dopage.
- saisir officiellement les autorités compétentes s'il constate lors de sa manifestation, des pratiques contraires au « Code du Sport »

L'article 6 est complété d'un troisième tiret rédigé comme suit :

- Pour les personnes de droit privé ou de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives à l'article 2.5 de la présente convention.

Exposé des motifs

La Région doit constamment affirmer son engagement sur la lutte contre le dopage. Cet amendement vise à rectifier l'oubli de cette dimension essentielle dans le modèle de convention qui sera soumis aux partenaires.



Mounir Satouri

Secrétariat général

Commission permanente du jeudi 18 mai 2016

ERRATA

- **Erratum A sur le rapport CP 16-183**
- **Erratum B sur le rapport CP 16-184**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2016

RAPPORT N° CP 16-183 Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains

Première affectation 2016

ERRATUM A

La Région aillant reçu après la mise en ligne du rapport l'ensemble des accords de principe des collectivités pour l'accueil d'au moins un stagiaire, il convient :

- D'ajouter à la page 4, dans l'exposé des motifs, le texte suivant : « Ce rapport met également en œuvre l'obligation pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n°CR08-16 du 18 février 2016. Le nombre de stagiaires à recruter par structure est précisé dans la convention de réalisation, annexée au projet de délibération. »
- D'ajouter à la page 27, dans les visas de la délibération, le visa suivant :
VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- D'ajouter à la page 27, dans la délibération, en article 1 :
« Article 1 :

Approuve le modèle de convention-type de réalisation, joint en annexe 1. Cette convention-type de réalisation annule et remplace le modèle adopté par délibération CR 07-12 du 28 juin 2012 pour les contrats régionaux territoriaux votés à compter de la date de la présente délibération. »

- De remplacer à la page 29, dans l'article 2 à la délibération, le paragraphe
« Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer. »

par

« Subordonne le versement des subventions pour les nouveaux contrats régionaux territoriaux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation, jointe en annexe 1 à la présente délibération, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats régionaux territoriaux antérieurement votés à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer. »

- De remplacer à la page 29, dans l'article 2 à la délibération, « telles que détaillées en annexe 2 » par « telles que détaillées en annexe 3 »
- De remplacer à la page 29, dans l'article 3 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 2 »

- De remplace à la page 30, dans l'article 4 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 2 ».
- Suite à ces différentes modifications, dans la délibération, décaler la numérotation des articles d'un niveau à partir de l'ancien article 1.
- D'ajouter en page 32, en annexe 1 à la délibération, le document suivant avec pour titre « Annexe 1 à la délibération : convention type de réalisation – contrat régional territorial » :

CONVENTION DE REALISATION
Opération XXX,
Inscrite au contrat régional territorial de

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° [CP d'attribution XXXXX] (1) du [date CP d'attribution XXXXX] (2),
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est : [forme juridique] (3)
dont le n° SIRET et code APE sont : [SIRET] et [APE] (4)
dont le siège social est situé au : [adresse siège social] (5)
ayant pour représentant : [représentant à sélectionner] (6)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des contrats régionaux territoriaux adopté par délibération CR 07-12 du 28 ou 29 juin 2012.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du contrat régional territorial approuvé par délibération CP n° XX-XX.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son Règlement Budgétaire et Financier en vigueur approuvé par délibération du Conseil régional.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la Communauté/Commune X pour la réalisation de l'opération suivante, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX € HT, soit un montant maximum de subvention de XXXX €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives à l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet.

Le bénéficiaire s'engage en outre à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : Obligations administratives et comptables :

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et, documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

A fournir toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation...) à la demande de la Région. En cas de non respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires du second degré le bien objet de la présente convention lorsque l'opération concernée est relative à un équipement sportif susceptible d'être utilisé par les lycées du ressort de la Région.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc...) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la visibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action

régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

Les règles relatives à la caducité de la subvention applicables sont celles prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de 1 an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'EPCI ou la commune dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire sur la base du formulaire de demande de versement de subvention dûment rempli, signé. Par ailleurs le bénéficiaire devra présenter un état récapitulatif détaillé et certifié des paiements effectués.

La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

L'EPCI ou la commune peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Art 3.3: Contrôle des opérations et versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'EPCI ou la commune de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la transmission :

- d'un certificat d'achèvement de travaux
- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant de l'EPCI ou de la commune. Ce document comprend en outre la signature du comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- pour une opération ayant bénéficié de la bonification liée au critère d'éco-responsabilité, du label correspondant. En cas de non présentation de ce label, le montant sera déduit du versement du solde.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Art 3.4 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Conformément au Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région en vigueur, les opérations pour lesquelles une subvention est attribuée au titre de la présente convention ne peuvent avoir débuté avant la date de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Toutefois :

- Les acquisitions foncières nécessaires aux opérations prévues au contrat pourront avoir été réalisées dans les six mois au plus précédant la date de la délibération de l'organe délibérant sollicitant un contrat auprès de la Région.
- Les études préalables directement liées à l'opération subventionnée pourront être autorisées par la commission permanente du Conseil régional
- Le démarrage anticipé des opérations peut être accepté par la commission permanente du Conseil régional s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil régional.

Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention, ou le cas échéant par application des règles de caducité.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation

implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée au prorata temporis.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les organes délibérants compétents des signataires.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- la présente convention
- l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le

Pour l'EPCI/commune X
de _____,
le Président/le Maire

A Paris, le

Pour la Région Ile-de-France,
la Présidente du Conseil Régional

.....

Valérie PECRESSE

- Suite à ces différentes modifications, en annexe à la délibération, décaler la numérotation des annexes d'un niveau à partir de l'ancienne « annexe 1 à la délibération : Etat récapitulatif ».

COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2016

RAPPORT N° CP 16-184 Affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux

Première affectation 2016

ERRATUM B

La Région aillant reçu après la mise en ligne du rapport l'ensemble des accords de principe des collectivités pour l'accueil d'au moins un stagiaire, il convient :

- D'ajouter à la page 7, dans l'exposé des motifs, le texte suivant : « Ce rapport met également en œuvre l'obligation pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n°CR08-16 du 18 février 2016. Le nombre de stagiaires à recruter par structure est précisé dans la convention de réalisation. »
- D'ajouter à la page 88, dans les visas de la délibération, le visa suivant :
VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- De remplacer à la page 90, dans l'article 2 à la délibération, le paragraphe
« Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer. »
par
« Subordonne le versement des subventions pour les nouveaux contrats régionaux territoriaux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n°CP16-183 du 18 mai 2016, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats régionaux territoriaux antérieurement votés à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012, incluant les échéanciers financiers prévisionnels en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer. »
- D'ajouter à la page 92, dans la délibération, en article 5 :
« **Article 5 :**
Approuve le modèle de convention-type de réalisation, joint en annexe 1. Cette convention-type de réalisation annule et remplace le modèle adopté par délibération CP N° 10-565A du 8 juillet 2010 pour les contrats ruraux votés à compter de la date de la présente délibération. »
- De remplacer à la page 96, dans l'article 6 à la délibération, le paragraphe
« Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions de réalisation conformes à la convention type adoptée par délibération CP N° 10-565A du 8 juillet 2010 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer. »
par
« Subordonne le versement des subventions pour les nouveaux contrats ruraux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation, jointe en annexe 1 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats ruraux votés antérieurement à la signature de conventions de réalisation conformes à la convention type adoptée par délibération CP N° 10-565A du 8 juillet 2010 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer. »

- D'ajouter à la page 102, dans la délibération, en article 10 :

« **Article 10 :**

Approuve le modèle de convention-type « Aménagement et Développement Rural », joint en annexe 2. Cette convention-type annule et remplace le modèle adopté par délibération CP N° 10-969B du 17 novembre 2010. »

- De remplacer à la page 101, dans l'article 9 à la délibération, le paragraphe « Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention type « Aménagement et Développement Rural » adoptée par délibération CP N° 10-969B du 17 novembre 2010, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer. »

par

« Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention type « Aménagement et Développement Rural » jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer. »

- De remplacer à la page 90, dans l'article 2 à la délibération, « telles que détaillées en annexe 2 » par « telles que détaillées en annexe 4 »
- De remplacer à la page 90, dans l'article 3 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 3 »
- De remplacer à la page 91, dans l'article 4 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 3 ».
- De remplacer à la page 95, dans l'article 6 à la délibération, « telles que détaillées en annexe 2 » par « telles que détaillées en annexe 4 ».
- De remplacer à la page 96, dans l'article 7 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 3 ».
- De remplacer à la page 98, dans l'article 8 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 3 ».
- De remplacer à la page 101, dans l'article 9 à la délibération, « telles que détaillées en annexe 3 » par « telles que détaillées en annexe 4 ».
- De remplacer à la page 102, dans l'article 10 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 3 »
- De remplacer à la page 102, dans l'article 11 à la délibération :
 - o « régionaux joints en annexe 4 » par « joints en annexe 6 »
 - o « joints en annexes 5 » par « joints en annexe 7 »
- De remplacer à la page 102, dans l'article 12 à la délibération :
 - o « régionaux joints en annexe 6 » par « joints en annexe 8 »
 - o « joints en annexes 7 » par « joints en annexe 9 »
- De remplacer à la page 103, dans l'article 13 à la délibération, « joint en annexe 1 » par « joint en annexe 3 »
- De remplacer à la page 105, dans l'article 15 à la délibération, « jointe en annexe 8 » par « jointe en annexe 10 »
- Suite à ces différentes modifications, dans la délibération, décaler la numérotation des articles d'un niveau pour les anciens articles 5, 6, 7 et 8.

- Suite à ces différentes modifications, dans la délibération, décaler la numérotation des articles de deux niveaux à partir des anciens articles 9, 10, 11, 12, 13, 15.
- D'ajouter en page 106, en annexe 1 à la délibération, le document suivant avec pour titre « Annexe 1 à la délibération : convention type de réalisation – contrat rural » :

CONVENTION DE REALISATION

**Opération XXX,
Inscrite au contrat rural de**

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

**En vertu de la délibération N° [CP d'attribution XXXXX] (1) du [date CP d'attribution XXXXX] (2),
ci-après dénommée « la Région »**

d'une part,

et

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est : [forme juridique] (3)

dont le n° SIRET et code APE sont : [SIRET] et [APE] (4)

dont le siège social est situé au : : [adresse siège social] (5)

ayant pour représentant : [représentant à sélectionner] (6).....

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des contrats ruraux adopté par délibération n°CP 96-355 du 21 novembre 1996, actualisée par la délibération n°CR 57-01 du 13 décembre 2001.

La présente convention découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du contrat rural approuvé par délibération CP n° XX.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du juin 2010.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir [*nom du bénéficiaire*] de XX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives à l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet.

Le bénéficiaire s'engage en outre à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : Obligations administratives et comptables :

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires du second degré le bien objet de la présente convention lorsque l'opération concernée est relative à un équipement sportif susceptible d'être utilisé par les lycées du ressort de la Région.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc...) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : Obligations en matière de communication :

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

Les règles relatives à la caducité de la subvention applicables sont celles prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de 1 an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'organisme dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation...) peut être demandée par la Région. En cas de non respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Art 3.3: Contrôle des opérations et versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'organisme de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée,

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses signés par le représentant de l'organisme.

Ces documents comprennent en outre la signature du comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.4 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les opérations pour lesquelles une subvention est attribuée au titre de la présente convention ne peuvent avoir débuté avant (date de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France), à l'exception d'acquisition foncière réalisée dans les six mois au plus précédant la date de dépôt du dossier de demande de contrat régional.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le [date de la CP] d'attribution.

Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin] .

Fait en trois exemplaires originaux

A , le

Pour la Collectivité
de
le Maire

.....

A Paris, le

Pour la Région Ile-de-France,
la Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

- D'ajouter en annexe 2 à la délibération, le document suivant avec pour titre « Annexe 2 à la délibération : convention type « Aménagement et développement rural » :

CONVENTION TYPE

« AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL »

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Président, [Madame Valérie PECRESSE],
En vertu de la délibération N°[du [ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La commune / le groupement de communes dénommé :
Représenté(e) par :
En vertu de :
ci-après dénommée « la collectivité »

d'autre part,

PREAMBULE :

La commune / le groupement de communes a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Aménagement et développement rural » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 30-03 du 26 juin 2003.

Ce dispositif prévoit d'accompagner les communes ou les intercommunalités de moins de 3 000 habitants dans leurs efforts d'amélioration des conditions de vie en milieu rural, de réalisation de logements locatifs à caractère social et d'aide à la sauvegarde des éléments du patrimoine historique et vernaculaire.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom de la collectivité*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » (*objet du dossier*) de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde à la collectivité une subvention correspondant à 30 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... (au maximum à 305 000 €HT), soit un montant de subvention de ... €(au maximum une subvention de 91 500 €).

Rappel : Le taux de subvention est porté à 40% pour les projets intercommunaux porté par une collectivité dont la population totale ne dépasse pas 3 000 habitants avec un plafond de travaux fixé à 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant le montant HT est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

La collectivité s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

- La collectivité s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage prévu ou, à défaut et sur justificatif, une destination publique de l'équipement.
- La collectivité s'engage en outre à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

Pour les logements locatifs à caractère social :

La collectivité s'engage à fixer le loyer des logements à 6€/m² de surface utile (valeur INSEE – 3^{ème} trimestre 2002). Le loyer pourra être augmenté selon les dispositions de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation et selon les indexations en vigueur. Les charges doivent être maintenues à un niveau modéré par le gestionnaire.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

La collectivité s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région de toute modification concernant la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'opération. Dans le cadre de logements locatifs à caractère social, la collectivité informe la Région de toute modification concernant sa mission de gestion des appartements visés à l'article 1. Le cas échéant, en cas de dissolution de l'intercommunalité maître d'ouvrage, les logements subventionnés par la Région doivent être cédés à la collectivité d'implantation des dits logements.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant au moins dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc...) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la collectivité s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région fournit à la collectivité des panneaux d'information et de communication. La collectivité s'engage à implanter dès l'ouverture des chantiers ces panneaux d'information et de communication de sorte qu'ils soient visibles de la voie publique, à en garantir le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à demander ces panneaux au moins six semaines avant le démarrage effectif des travaux. Un formulaire type de demande est joint à la présente convention.

La collectivité autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. Aucune utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région ne sera réalisé par la Région.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pour les logements locatifs à caractère social :

La collectivité s'engage à apposer, à ses frais, une plaque à demeure, en évidence sur un mur d'entrée, et mettant en relief la participation régionale à la construction ou à la réhabilitation de l'édifice.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la collectivité dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la collectivité n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de un an maximum par décision de la Présidente, si la collectivité établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, la collectivité dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la collectivité. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'acomptes

La collectivité peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Art 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la collectivité de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant de la collectivité ainsi que celle du comptable public qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement des stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la collectivité s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le ... (*date de la Commission permanente d'attribution de la subvention*).

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

• La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

• La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

• La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

• Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

• Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la collectivité sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

La collectivité
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France

Projet : [LIBELLE DOSSIER DE DEMANDE]

Taux d'intervention : [taux]

Soutien régional proposé : [montant proposé]

Imputation budgétaire : [chapitre – code fonction - code nature - libellé programme - libellé action]

PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Nom du bénéficiaire :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : [libellé dispositif] + rappel de la délibération-cadre

Description :

Description du projet (objectifs, déroulement, moyens mis en œuvre) :

Bénéficiaire :

Localisation Géographique : BORDEAUX (33)

FINANCEMENT REGIONAL- Base HT

Montant demandé :

Montant éligible :

Taux d'intervention :

Montant proposé :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PANNEAUX

A retourner dûment rempli à :

Région Ile-de-France – direction de la communication – à l’attention d’Eric GILLET

« opération panneaux de chantier » 35, bd des Invalides – 75007 PARIS

téléphone : 01.53.85.53.44 / télécopie : 01.53.85.50.49 / mél : eric.gillet@iledefrance.fr

Direction à laquelle vous avez adressé votre demande de subvention

Direction : Sous direction.....

Nom :

N° de poste :

Date de la commission permanente :

n° du rapport : ...CP/...

Contact maître d’ouvrage

Maître d’ouvrage :

Nom du contact :

Téléphone :

Télécopie :

Contact maître d’œuvre

Maître d’œuvre :

Nom du contact :

Téléphone :

Télécopie :

Informations chantier reprenant les renseignements stipulés dans la notification de subvention

Intitulé de l’opération :

Coût global du chantier en euros :

Part régionale en % :

Date prévisible de fin du chantier :

▲ *Les renseignements ci-dessus sont indispensables à la réalisation du panneau*

ATTENTION : un délai de 3 semaines est nécessaire pour la fabrication et l’implantation du panneau !

Contact sur site pour implantation :

Nom : **tél. fixe :** **tél. portable :**

Description du panneau

Type de panneau : (***ne cocher qu’une seule case***)

Totem

3m²

6m²

8m²

(*totem = panneau de plein pied 210x60*)

Quantité :

Rétro réfléchissant : oui non
(sauf totem)

Intitulé exact souhaité du panneau (si différent de l'intitulé de l'opération) :

.....
.....
.....
.....

Adresse exacte d'emplacement du panneau :

.....

▲ merci de prévenir la Région Ile-de-France par télécopie au 01.53.85.50.49 dès la fin de l'opération mentionnée ci-dessus, pour dépose du panneau

Contexte de l'opération

- Localisation : centre ville
 Habitat vertical ou lotissement
 Zone d'activités ou industrielle
 Zone protégée (espaces verts, monuments historiques, etc)

Fréquentation (ne cocher qu'une seule case)

Faible Moyenne Importante

Impact sur la vie locale (ne cocher qu'une seule case)

Faible Moyen Important

Observations :

R E S E R V E	<p>UNITÉ OU A ÉTÉ DEPOSÉE</p> <p>LA DEMANDE DE SUBVENTION :.....</p> <p>NOM DU RESPONSABLE :..... SIGNATURE :</p>
---------------------------------	---

- Suite à ces différentes modifications, en annexe à la délibération, décaler la numérotation des annexes de deux niveaux à partir de l'ancienne « annexe 1 à la délibération : Etat récapitulatif ».